



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°82-2020-004

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2020

Sommaire

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

- 82-2020-01-06-002 - Arrêté portant retrait de l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de Mme Josiane KIEFFER (2 pages) Page 6
- 82-2020-01-06-001 - Arrêté portant retrait de l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de Mme Marie-Françoise CAZAL (2 pages) Page 9
- 82-2020-01-08-001 - Arrêté préfectoral portant délivrance d'un agrément provisoire (2 pages) Page 12
- 82-2020-01-13-003 - Arrêté préfectoral relatif aux tarifs des courses de taxi pour l'année 2020. (5 pages) Page 15

Direction Départementale des Territoires

- 82-2019-12-27-002 - AP portant autorisation de travaux sur le domaine public fluvial et autorisation au titre de la loi sur l'eau - réouverture du bras mort de l'Espinassié - communes de Bourret et Montech (7 pages) Page 21
- 82-2020-01-07-001 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire du budget de l'Etat (8 pages) Page 29

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

- 82-2020-01-03-001 - AP subdelegation signature BOP DASEN a DAFG (1 page) Page 38

Préfecture de Tarn-et-Garonne

- 82-2020-01-09-014 - AIP enquête publique DIG et autorisation de travaux Barguelonne (5 pages) Page 40
- 82-2020-01-17-001 - AP honorariat Jacques Roques (1 page) Page 46
- 82-2020-01-14-004 - AP modification d'une habilitation funéraire, ajout d'une activité - PF Fabrice BELY Castelsarrasin (2 pages) Page 48
- 82-2020-01-06-005 - AP portant agrément de M. Alain GAZAGNES en qualité de garde particulier du domaine public routier (1 page) Page 51
- 82-2020-01-06-006 - AP portant agrément de M. Cédrik LASCOUX en qualité de garde particulier du domaine public routier (1 page) Page 53
- 82-2020-01-06-007 - AP portant agrément de M. Hakim ABID en qualité de garde particulier du domaine public routier (1 page) Page 55
- 82-2020-01-06-004 - AP portant agrément de M. Xavier LAVERGNE en qualité de garde particulier du domaine public routier (1 page) Page 57
- 82-2020-01-06-003 - AP portant agrément de Mme Anny ALLAIN en qualité de garde particulier du domaine public routier (1 page) Page 59
- 82-2020-01-16-001 - AP portant autorisation installation système vidéoprotection Q-PARK France (parking de la Mandoune - Montauban (2 pages) Page 61

82-2020-01-16-002 - AP portant autorisation installation système vidéoprotection Q-PARK France (parking du Consul Dupuy) - Montauban (2 pages)	Page 64
82-2020-01-14-006 - AP portant modification d'une habilitation funéraire - ajout d'une activité - PF Fabrice BELY Moissac (2 pages)	Page 67
82-2020-01-14-005 - AP portant modification d'une habilitation funéraire - ajout d'une activité - PF Fabrice BELY Montech (2 pages)	Page 70
82-2020-01-14-007 - AP portant modification d'une habilitation funéraire - ajout d'une activité - PF Fabrice BELY Valence d'Agen (2 pages)	Page 73
82-2020-01-14-003 - AP portant modification dans le domaine funéraire - ajout d'une activité - PF Fabrice BELY Castelsarrasin (2 pages)	Page 76
82-2020-01-02-003 - AP portant renouvellement d'une habilitation funéraire - ACF Montauban (2 pages)	Page 79
82-2020-01-02-002 - AP portant renouvellement d'une habilitation funéraire - entreprise CRACCO - Beaumont de Lomagne (2 pages)	Page 82
82-2020-01-02-006 - AP reconnaissant les aptitudes techniques de M. Alain GAZAGNES en qualité de garde particulier du domaine public routier (1 page)	Page 85
82-2020-01-02-007 - AP reconnaissant les aptitudes techniques de M. Cédrik LASCoux en qualité de garde particulier du domaine public routier (1 page)	Page 87
82-2020-01-02-008 - AP reconnaissant les aptitudes techniques de M. Hakim ABID en qualité de garde particulier du domaine public routier (1 page)	Page 89
82-2020-01-02-005 - AP reconnaissant les aptitudes techniques de M. Xavier LAVERGNE en qualité de garde particulier du domaine public routier (1 page)	Page 91
82-2020-01-02-004 - AP reconnaissant les aptitudes techniques de Mme Anny ALLAIN en qualité de garde particulier du domaine public routier (1 page)	Page 93
82-2020-01-14-001 - APC imposant des travaux de remise en état de l'installation de stockage de déchets inertes exploitée par la société VILLEROY & BOSCH à Bardigues (3 pages)	Page 95
82-2020-01-01-003 - Arrêté accordant la médaille d'honneur agricole (2 pages)	Page 99
82-2020-01-01-001 - Arrêté accordant la médaille d'honneur du travail (9 pages)	Page 102
82-2020-01-01-005 - Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et dévouement (1 page)	Page 112
82-2020-01-01-004 - Arrêté attribuant la médaille de bronze de la jeunesse et des sports et de l'engagement associatif et la lettre de félicitations (3 pages)	Page 114
82-2020-01-14-002 - Arrêté portant dans le domaine funéraire - activité de soins de conservation en plus - PF Fabrice BELY - BEAUMONT DE LOMAGNE (2 pages)	Page 118
82-2020-01-01-002 - Arrêté préfectoral accordant la médaille d'honneur régionale départementale et communale (7 pages)	Page 121
82-2019-12-18-016 - Arrêté préfectoral portant modification système vidéoprotection MIDAS JCT Automobiles Castelsarrasin (2 pages)	Page 129
82-2020-01-09-001 - Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément de la société CHIMIREC SOCODELI pour le ramassage des huiles usagées dans le département de Tarn et Garonne (2 pages)	Page 132

82-2020-01-13-002 - CDAC : Arrêté portant habilitation pour les études d'impact - société URBANISTICA (2 pages)	Page 135
82-2020-01-13-001 - CDAC Arrêté portant habilitation pour les études d'impact : NOUVEAU TERRITOIRE (2 pages)	Page 138
82-2020-01-01-006 - CH Montauban - délégation de signature générale 2020-001 (3 pages)	Page 141
82-2019-11-18-003 - DREAL - 2019-11-19 AP L411 Refuge Tortues Bessiere (6 pages)	Page 145
82-2019-11-18-004 - DREAL - 2019-11-21 AP L411 CEPEC (6 pages)	Page 152
82-2018-12-17-010 - DREAL - autorisation de capture temporaire et de relâché immédiat de chiroptères protégés (8 pages)	Page 159
82-2020-01-10-002 - Moissac - DUP îlot Falhière - AP ouverture enquête (4 pages)	Page 168

Service Départemental d'Incendie et de Secours

82-2020-01-13-004 - arrêté delegation de signature PCA Col THERON Col GALTIE (2 pages)	Page 173
82-2020-01-09-007 - Arrêté fixant la liste annuelle d'aptitude des scaphandriers autonomes légers du corps départemental de Tarn-et-Garonne (2 pages)	Page 176
82-2020-01-09-003 - Arrêté fixant la liste annuelle d'aptitude opérationnelle des équipes cynotechniques du corps départemental de sapeurs-pompiers de Tarn-t-Garonne (1 page)	Page 179
82-2020-01-09-008 - Arrêté fixant la liste annuelle d'aptitude opérationnelle des spécialistes en matière de lutte contre les feux de forêts (9 pages)	Page 181
82-2020-01-09-006 - Arrêté fixant la liste annuelle d'aptitude opérationnelle des spécialistes en sauvetage aquatique du corps départemental de Tarn-et-Garonne (2 pages)	Page 191
82-2020-01-09-012 - Arrêté fixant la liste d'aptitude départementale annuelle des sapeurs-pompiers habilités à exercer la fonction de sapeur-pompier investigateur (1 page)	Page 194
82-2020-01-09-005 - Arrêté fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers aptes à assurer des missions de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (G.R.I.M.P.) (2 pages)	Page 196
82-2020-01-09-011 - Arrêté fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers aptes à exercer dans le domaine de la prévention (1 page)	Page 199
82-2020-01-09-010 - Arrêté fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité risques chimiques (2 pages)	Page 201
82-2020-01-09-009 - Arrêté fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité risques radiologiques (2 pages)	Page 204
82-2020-01-09-004 - Arrêté fixant la liste d'aptitude des spécialistes en sauvetage-déblaiement du corps départemental de Tarn-et-Garonne (2 pages)	Page 207
82-2020-01-10-001 - Arrêté fixant la liste d'aptitude des spécialistes pouvant encadrer les activités physiques des sapeurs-pompiers (2 pages)	Page 210
82-2020-01-09-002 - Arrêté fixant la liste des sapeurs-pompiers ayant l'habilitation à tenir un emploi opérationnel de façon régulière (4 pages)	Page 213
82-2020-01-09-013 - Arrêté portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle des systèmes d'information et de communication du corps départemental de Tarn-et-Garonne (3 pages)	Page 218

Sous- Préfecture de CASTELSARRASIN

82-2019-12-31-003 - Modification des statuts du syndicat EAU47 : extension du périmètre et approbation des compétences transférées (6 pages) Page 222

Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

82-2019-07-08-013 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP832351530 BEDEL Thomas (1 page) Page 229

82-2019-07-08-014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP525245809 Christophe BERNARD (1 page) Page 231

82-2019-06-18-022 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP533426326 CLAMENS Christophe (1 page) Page 233

82-2019-07-15-007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP844591123 PINAUD Véronique (2 pages) Page 235

82-2019-12-05-002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP848557062 NEGREVERGNE Patrice (1 page) Page 238

82-2019-09-02-021 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP850762642 MONTEIRO DA CONCEICAO Josefina (1 page) Page 240

82-2019-07-11-001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP851741959 PROUT Nicolas (1 page) Page 242

82-2019-11-14-003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP852209733 LESCURE Jérôme (1 page) Page 244

82-2019-08-23-007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP853034650 PESSOTTO Guillaume (1 page) Page 246

82-2019-10-07-010 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP853229706 MOTA Isabelle (1 page) Page 248

82-2019-10-04-006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP853380566 FONTAINE Hélène (1 page) Page 250

82-2019-07-16-005 - Récépissé de modification d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP797976420 MTGS 82 (2 pages) Page 252

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations

82-2020-01-06-002

Arrêté portant retrait de l'agrément pour l'exercice à titre
individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la

*Arrêté portant retrait de l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire
judiciaire à la protection des majeurs de Mme Josiane KIEFFER*

protection des majeurs de Mme Josiane KIEFFER



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

A.P. n°.....

ARRÊTÉ
portant retrait de l'agrément pour l'exercice à titre individuel
de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de Mme Josiane KIEFFER

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 472-7 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011188-0022 du 7 juillet 2011 portant agrément de Mme Josiane KIEFFER pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2018-12-28-001 du 28 décembre 2018 établissant la liste des personnes habilitées à être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs ou de délégués aux prestations familiales ;

Vu le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2017-2021 de la région Occitanie en date du 14 mars 2017 ;

Vu le courrier du 19 juillet 2019 par lequel Mme Josiane KIEFFER, domiciliée au lieu-dit Saint-Christophe – 82220 MOLIÈRES, fait part de sa décision de cesser son activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et des protections des populations,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. - L'agrément accordé le 7 juillet 2011 à Mme Josiane KIEFFER, domiciliée au lieu-dit Saint-Christophe – 82220 MOLIÈRES, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle et/ou au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire dans les ressorts des tribunaux d'instance de Castelsarrasin et de Montauban lui est retiré à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2. - Ce retrait d'agrément vaut radiation de Mme Josiane KIEFFER de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs de Tarn-et-Garonne.

Article 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne, soit hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Montpellier, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Article 5. - Le présent arrêté sera notifié au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Montauban et à l'intéressée.

Article 6. - Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban, le - 6 JAN. 2020

e préfet,

Pierre BÉSNARD

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations

82-2020-01-06-001

Arrêté portant retrait de l'agrément pour l'exercice à titre
individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la

*Arrêté portant retrait de l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire
judiciaire à la protection des majeurs de Mme Marie-Françoise CAZAL*
protection des majeurs de Mme Marie-Françoise CAZAL



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

A.P. n°.....

ARRÊTÉ
portant retrait de l'agrément pour l'exercice à titre individuel
de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs
de Mme Marie-Françoise CAZAL

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 472-7 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2010 portant agrément de Mme Marie-Françoise CAZAL pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2018-12-28-001 du 28 décembre 2018 établissant la liste des personnes habilitées à être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs ou de délégués aux prestations familiales ;

Vu le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2017-2021 de la région Occitanie en date du 14 mars 2017 ;

Vu le courrier du 16 juillet 2019 par lequel Mme Marie-Françoise CAZAL, domiciliée au 100 avenue de Bordeaux – 82000 MONTAUBAN, fait part de sa décision de cesser son activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et des protections des populations,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. - L'agrément accordé le 10 novembre 2010 à Mme Marie-Françoise CAZAL, domiciliée au 100 avenue de Bordeaux – 82000 MONTAUBAN, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans les ressorts des tribunaux d'instance de Castelsarrasin et de Montauban lui est retiré à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2. - Ce retrait d'agrément vaut radiation de Mme Marie-Françoise CAZAL de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs de Tarn-et-Garonne.

Article 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne, soit hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Montpellier, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Article 5. - Le présent arrêté sera notifié au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Montauban et à l'intéressée.

Article 6. - Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban, le - 6 JAN. 2020

Le préfet,

Pierre BESNARD

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations

82-2020-01-08-001

Arrêté préfectoral portant délivrance d'un agrément
provisoire

Arrêté préfectoral portant délivrance d'un agrément provisoire



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

ARRETE préfectoral portant délivrance d'un agrément provisoire

AP N°

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L.214-14, L. 233-3, L.236-2 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles R.221-36, R.231-11, R.233-3-1 à R.233-3-7 et R.237-2-19° et 20° du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux ;

Considérant que la demande présentée le 29 octobre 2012 complétée le 06 février 2014 par Monsieur CARMIE Jacques est recevable ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément du centre de rassemblement national de bovins en date du 31 décembre 2019 ;

Considérant que l'établissement remplit les conditions minimales réglementaires de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux permettant l'octroi d'un agrément provisoire ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRETE

Article 1 : L'agrément sanitaire provisoire numéro «82117300R» est délivré à l'établissement de Monsieur CARMIE Jacques sis au moulin d'huguet 82150 MONTAIGU DE QUERCY.

Article 2 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation de l'établissement mentionné à l'article 1 pour la constitution de lots de bovins destinés au territoire national, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux.

Article 3 : Cet agrément provisoire est valable six mois.

Article 4 : L'exploitant de l'établissement est tenu d'informer les services de l'État dès qu'intervient :

- un changement d'adresse du local,
- un changement de statut,
- une cessation d'activité,
- une transformation de l'établissement.

Article 5 : L'agrément peut être suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'article R.233-3-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site internet « <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : La Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé en recommandé avec accusé de réception à Monsieur CARMIE Jacques et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Montauban, le 8 janvier 2020

Le préfet,

Le préfet,
Le secrétaire général,


Emmanuel MOULARD

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations

82-2020-01-13-003

Arrêté préfectoral relatif aux tarifs des courses de taxi pour
l'année 2020.

Arrêté préfectoral relatif aux tarifs des courses de taxi pour l'année 2020.



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

A.P. N°

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF AUX TARIFS DES COURSES DE TAXI
POUR L'ANNÉE 2020

Le préfet de Tarn-et-Garonne.

VU l'article L. 410-2 du code de commerce ;
VU les articles R 3121-1 et suivants du code des transports ;
VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;
VU le décret n° 2016-769 du 9 juin 2016 relatif aux instruments de mesure ;
VU le décret n° 2011-1838 du 8 décembre 2011 relatif aux équipements spéciaux de taxi ;
VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;
VU l'article 88 de la loi n° 87-588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social ;
VU le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;
VU l'arrêté ministériel n° 83-50/A du 3 octobre 1983 modifié relatif à la publicité de tous les services ;
VU l'arrêté du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix ;
VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service ;
VU l'arrêté ministériel du 13 février 2009 relatif aux dispositifs répéteurs lumineux de tarifs pour taxis ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 relatif à la justification de la réservation préalable des taxis prévue à l'article L. 3121-11 du code des transports ;
VU l'arrêté ministériel du 2 novembre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;
VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi ;
VU l'arrêté ministériel du 24 décembre 2019 relatif aux tarifs des courses de taxi pour 2020 ;
VU l'arrêté préfectoral n°82-2019-01-17-003 du 17 janvier 2019 fixant les tarifs des taxis pour 2019 modifié par l'arrêté préfectoral n°82-2019-05-20-001 du 20 mai 2019 portant modification des tarifs des courses de taxi pour l'année 2019 ;
SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont soumis aux dispositions du présent arrêté les taxis tels qu'ils sont définis dans la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 et son décret d'application n° 2014-1725 du 30 décembre 2014.

Les taxis doivent être pourvus des équipements spéciaux prévus à l'article R 3121-1 du Code des transports susvisé :

- 1° Un compteur horokilométrique homologué, dit taximètre, conforme aux prescriptions du décret n° 2016-769 du 9 juin 2016 relatif aux instruments de mesure et permettant l'édition automatisée d'un ticket comportant les mentions prévues par arrêté du ministre chargé de

- l'économie, notamment en vue de porter à la connaissance du client les composantes du prix de la course ;
- 2° Un dispositif extérieur lumineux en deux parties, conforme aux caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 13 février 2009 relatif aux dispositifs répéteurs lumineux de tarifs pour taxis :
- Il s'illumine en vert lorsque le taxi est libre et en rouge lorsque celui-ci est en charge ou réservé. À ce dispositif doit être adjoint les quatre répéteurs, A, B, C, D, indiquant la position de fonctionnement du compteur.
- Le caisson lumineux, de couleur orange pour les taxis du service commun de taxis « Grand Montauban », comporte la mention « TAXI » et le nom de la commune de rattachement. Ce dispositif doit être masqué, lorsque le véhicule n'est pas en service, s'il est stationné en dehors des emplacements autorisés ou si le véhicule est stationné sur la voie publique dans les communes où il ne bénéficie pas d'une autorisation de stationnement ;
- 3° L'indication de la commune ou du service commun de taxis de rattachement, ainsi que du numéro de l'autorisation de stationnement, sous forme d'une plaque fixée sur le côté avant droit du véhicule et visible de l'extérieur ;
- 4° Sauf à ce que le compteur horokilométrique en remplace la fonction, un appareil horodateur homologué, fixé au véhicule, permettant, lorsqu'une durée maximale d'utilisation du taxi est prescrite par l'autorité compétente, d'enregistrer les heures de début et de fin de service du conducteur.

ARTICLE 2 : Le compteur horokilométrique des taxis doit obligatoirement comporter quatre tarifs kilométriques : A, B, C, D définis comme suit :

- Tarif A :** Lampe blanche. Course effectuée de jour avec départ et retour en charge à la station.
- Tarif B :** Lampe orange. Course effectuée de nuit, dimanche et jours fériés avec départ et retour en charge à la station.
- Tarif C :** Lampe bleue. Course effectuée de jour avec départ en charge et retour à vide à la station.
- Tarif D :** Lampe verte. Course effectuée de nuit, le dimanche et les jours fériés avec départ en charge et retour à vide à la station.

ARTICLE 3 : Les tarifs de nuit sont applicables entre 19 h et 7 h.

Les tarifs de nuit sont également applicables pour les courses effectuées par temps de neige et de verglas lorsque les routes sont effectivement enneigées ou verglacées et que l'utilisation d'équipements spéciaux ou de pneumatiques antidérapants dits « pneus hiver » est nécessaire.

ARTICLE 4 : À compter de la date de publication du présent arrêté, les tarifs limites applicables au transport de voyageurs par taxis sont fixés comme suit, dans le Tarn-et-Garonne, toutes taxes comprises :

Tarifs	Prise en charge	Tarif kilométrique	Tarif horaire d'attente ou de marche lente
Tarif A Lampe blanche	2,85 €	0,86 €	22,80 €
Tarif B Lampe orange	2,85 €	1,29 €	22,80 €
Tarif C Lampe bleue	2,85€	1,72 €	22,80 €
Tarif D Lampe verte	2,85 €	2,58 €	22,80 €

Le tarif minimum, supplément inclus, susceptible d'être perçu pour une course est fixé à 7,30 euros.

Une information par voie d'affichettes apposées dans les véhicules doit indiquer les conditions d'application de cette mesure. Ces affichettes devront reprendre la formule suivante : "quel que soit le montant inscrit au compteur, la somme perçue, supplément inclus par le chauffeur, ne peut être inférieure à 7,30 euros".

Période des chutes :

Tarifs	Montant de la chute	Distance parcourue pendant une chute	Marche lente ou heure d'attente
Tarif A	0,1 €	116,28 m	15,79 secondes
Tarif B	0,1 €	77,52 m	15,79 secondes
Tarif C	0,1 €	58,14 m	15,79 secondes
Tarif D	0,1 €	38,76 m	15,79 secondes

Des suppléments peuvent être perçus dans les conditions suivantes :

a) Le supplément pour la prise en charge de passagers supplémentaires est applicable pour chaque passager, majeur ou mineur, à partir du cinquième. Il est fixé à 2,50 €.

b) Le supplément pour la prise en charge de bagage est applicable pour chacun des bagages suivants :

- Ceux qui ne peuvent être transportés dans le coffre ou dans l'habitacle du véhicule et nécessitent l'utilisation d'un équipement extérieur ;
- Les valises, ou bagages de taille équivalente, au-delà de trois valises, ou bagages de taille équivalente, par passager ;

Ce supplément bagage est fixé à 2,00 € par encombrant.

c) Péages : Les droits de péage seront facturés en sus pour les parcours en charge exclusivement, lorsque l'autoroute sera empruntée à la demande expresse du client.

L'article 88 de la loi n° 87-588 du 30 juillet 1987 interdit aux taxis de refuser la présence des chiens guides d'aveugle ou d'assistance et aucun tarif additionnel au titre de cette présence ne peut être appliqué.

ARTICLE 5 : Les tarifs en vigueur doivent être affichés d'une manière parfaitement visible et lisible à l'intérieur du véhicule, avec la mention « tarifs fixés par arrêté préfectoral du ..1.3.JAN..2020».

Cet affichage est réalisé selon les modalités définies par l'article 7 du décret du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxis.

Toute prestation de course de taxi doit faire l'objet dès qu'elle a été rendue de la délivrance d'une note lorsque le prix de la course est supérieur ou égal au seuil fixé par l'arrêté du 3 octobre 1983 modifié soit 25€ (TVA comprise).

Les conditions dans lesquelles la délivrance d'une note est obligatoire ou facultative doivent être rappelées à la clientèle par un affichage lisible dans le véhicule. Cet affichage doit, en outre, préciser clairement que le consommateur peut demander que la note mentionne son nom ainsi que le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course.

La note doit obligatoirement comporter les informations mentionnées ci-après.

1° Doivent être imprimés sur la note :

- a) La date de rédaction de la note ;
- b) Les heures de début et fin de la course ;
- c) Le nom ou la dénomination sociale du prestataire ou de sa société ;
- d) Le numéro d'immatriculation du véhicule de taxi ;
- e) L'adresse postale à laquelle peut être adressée une réclamation par les clients : « Chambre des métiers et de l'artisanat de Tarn-et-Garonne, 11 rue du Lycée 82000 Montauban »
- f) Le montant de la course minimum ;
- g) Le prix de la course toutes taxes comprises hors suppléments.

2° Doivent être soit imprimés, soit portés de manière manuscrite :

- a) La somme totale à payer toutes taxes comprises, qui inclut les suppléments ;
- b) Le détail de chacune des majorations prévues à l'article 1^{er} du décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 susvisé. Ce détail est précédé de la mention « supplément(s) ».

Si le client le demande, la note doit également mentionner de manière manuscrite ou, le cas échéant, par impression :

- a) Le nom du client ;
- b) Le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course.

La note doit être établie en double exemplaire. Un exemplaire est remis au client, le double doit être conservé par le prestataire pendant une durée de deux ans et classé par ordre de date de rédaction.

Une note comportant les mêmes indications doit être remise à tout client qui en fera la demande pour les sommes inférieures à 25 € TVA comprise. Elle est établie et conservée dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 décembre 2019 susvisé, un délai de 2 mois à compter de la date de publication du présent arrêté est laissé aux chauffeurs pour faire modifier leur compteur par un organisme agréé.

Avant modification du compteur, une hausse maximale ne pouvant excéder la variation du tarif de la course-type (2%) pourra être appliquée au montant de la course affiché sur le cadran, hors supplément, en utilisant un tableau de correspondance mis à la disposition de la clientèle. Les suppléments sont appliqués sans recourir au taximètre. Cette hausse et l'application des suppléments font l'objet d'une mention manuscrite sur la note remise au consommateur.

ARTICLE 7 : Lorsque le taximètre aura été transformé, la lettre majuscule F de couleur rouge d'une hauteur minimale de 10 mm, sera apposée sur son cadran.

ARTICLE 8 : Les taximètres sont soumis aux opérations de vérifications prévues par le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ainsi que par l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service. Ces vérifications sont assurées par les organismes agréés

Page 4 sur 5

par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

ARTICLE 9 : Le conducteur de taxi doit mettre le taximètre en position de fonctionnement au démarrage du véhicule en appliquant les tarifs réglementaires et signaler au client tout changement de tarif intervenant pendant la course.

ARTICLE 10 : La justification de la réservation préalable prévue à l'article R 3120-2 du décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 est faite dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 relatif à la justification de la réservation préalable des taxis susvisé.

ARTICLE 11 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°82-2019-01-17-003 du 17 janvier 2019 fixant les tarifs des taxis pour 2019 et de l'arrêté préfectoral n°82-2019-05-20-001 du 20 mai 2019 portant modification des tarifs des courses de taxi pour l'année 2019 sont abrogées.

ARTICLE 12 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la loi et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Montauban, le **13 JAN. 2020**

Le préfet,

P/ le préfet,
Le secrétaire général,


Emmanuel MOULARD

Direction Départementale des Territoires

82-2019-12-27-002

AP portant autorisation de travaux sur le domaine public
fluvial et autorisation au titre de la loi sur l'eau -
réouverture du bras mort de l'Espinassié - communes de
Bourret et Montech



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Eau et Biodiversité

A.P. n°

ARRETE PREFECTORAL

portant autorisation de travaux sur le domaine public fluvial et autorisation au titre de la loi sur l'eau

Réouverture du bras mort de l'Espinassié

Cours d'eau : GARONNE
Communes : Bourret / Montech
Lieu-dit : L'Espinassié
Pétitionnaire : Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne
100 boulevard Hubert GOUZE – BP 783
82013 Montauban cedex

Le préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.181-1 et suivants ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code du patrimoine ;
- Vu** le décret du 27 juillet 1957 portant radiation de la Garonne de la nomenclature des voies navigables et flottables dans le département de Tarn-et-Garonne ;
- Vu** l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes (APPB) n°88-442 en date du 1^{er} avril 1988, sur certaines sections du cours de la Garonne, du Tarn, de l'Aveyron et du Viaur ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne approuvé par arrêté du 1^{er} décembre 2015 du préfet de la région Midi-Pyrénées, coordonnateur du bassin Adour-Garonne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2014-239-0018 du 27 août 2014 et son règlement portant application du plan de prévention des risques d'inondation de la Garonne amont ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) n° 2017-1224 du 1^{er} décembre 2017 autorisant monsieur le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne à occuper et gérer le site de l'Espinassié ;
- Vu** la décision du Préfet de région Occitanie, en tant qu'autorité environnementale, de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas ;
- Vu** l'arrêté n°76-2019-0598 du 14 juin 2019 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive avec attribution immédiate ;
- Vu** le plan de gestion établi par les services du conseil départemental, cité dans l'AOT et notamment la mesure TE01 ;
- Vu** la demande présentée par le Conseil départemental de TARN-et-GARONNE, 100 boulevard Hubert Gouze, 82013 MONTAUBAN cedex, représenté par le Président, Monsieur ASTRUC, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour la réouverture du bras mort de l'Espinassié ;

Vu l'accusé de réception du dossier de demande d'autorisation environnementale en date du 16 juillet 2018 ;
Vu l'ensemble des pièces du dossier déclaré complet le 21 mars 2019 ;
Vu l'avis de l'agence régionale de santé ;
Vu l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ;
Vu l'avis du SMEAG ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2019-05-27-002 en date du 27 mai 2019 portant ouverture de l'enquête publique entre le 1^{er} juillet 2019 et 15 juillet 2019 ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 07 août 2019 ;
Vu le rapport du service de police de l'eau en date du 04/10/2019 ;
Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de TARN-ET-GARONNE en date du 28 novembre 2019 ;
Vu le courrier en date du 03 décembre 2019 adressé au pétitionnaire pour observation sur le projet d'arrêté d'autorisation environnementale ;
Vu la réponse du pétitionnaire par mail du 19 décembre 2019, sans observations particulières ;
Considérant que les travaux faisant l'objet de la demande sont soumis à autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et L.181-2 code de l'environnement ;
Considérant que les travaux ne sont pas susceptibles de modifier de manière sensible le régime ou le mode d'écoulement des eaux ;
Considérant que les travaux ne présentent pas d'impact significatif sur la faune piscicole ;
Considérant que les mesures prises lors des travaux ne sont pas susceptibles de porter atteinte aux espèces protégées ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires, chargé de la gestion du domaine public fluvial ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne :

A R R Ê T E

Article 1 - Objet de l'autorisation

Monsieur le président du conseil départemental de Tarn et Garonne est autorisé à effectuer les travaux nécessaires de réouverture du bras mort de l'Espinassié situé en rive droite de la Garonne sur les communes de Bourret et de Montech.

Le débouché du bras mort en Garonne se trouve en rive droite à environ 100 m en amont du pont de la RD 928E (vieux pont de BOURRET).

La longueur du bras mort creusé et curé est de 250 mètres. Le volume de sédiments du bras mort à manipuler a été évalué à 10 000 m³ en partie réutilisés pour remodeler le site, en partie remis dans le cours d'eau et le reste exporté (cf art 2, description des travaux).

Pour mémoire, le site fait l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire accordée à monsieur le président du conseil départemental de Tarn et Garonne dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021.

Un plan de gestion a été réalisé par les services du conseil départemental de Tarn et Garonne en collaboration avec les services compétents. Ce plan de gestion comprend notamment ce projet ainsi que son suivi.

Article 2 - Description des travaux

Les travaux rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, et de l'article L2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau > ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Autorisation	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	Autorisation	Néant
3.2.1.0.	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : 1° Supérieur à 2 000 m ³ (A) ; 2° Inférieur ou égal à 2 000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est > ou égale au niveau de référence S1 (A) ; 3° Inférieur ou égal à 2 000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D). L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à dix ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous-produits et leur devenir.	Autorisation	Arrêté du 30 mai 2008
3.3.1.0.	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ; 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).	Déclaration	Néant

Les travaux consistent à l'enlèvement d'environ 10 000 m³ de matériaux, dont 5 400 m³ de graves et 3 600 m³ de limons.

La partie graveleuse sera restituée dans le lit mineur de la Garonne conformément au plan fourni dans le dossier, après avoir été contrôlée et validée sur le terrain par la DDT.

La partie limoneuse sera utilisée pour la réhabilitation du site (nappage des nouvelles berges pour végétalisation, réhabilitation des pistes d'accès, comblement des fossés). Le surplus sera évacué. En aucun cas il ne sera restitué dans le lit mineur pour éviter le colmatage du lit de la Garonne.

Les travaux de végétalisation et d'aménagement du site (passerelle/platelage, chemin piéton...) seront conformes au plan de gestion.

Article 3 - Archéologie préventive

Conformément à l'article R.523-17 du code du patrimoine, les travaux ne peuvent avoir lieu tant que les prescriptions archéologiques ne sont pas levées.

Article 4 - Dispositions générales

Les agents du service chargé de la police de l'eau auront en permanence libre accès au chantier.

Avant tout commencement de travaux, le pétitionnaire devra faire son affaire des autres autorisations nécessaires ne relevant pas de cet arrêté.

Lors de la réalisation des travaux, dans leur mode d'exploitation ou d'exécution, le pétitionnaire ne doit en aucun cas dépasser les seuils de déclaration ou d'autorisation des autres rubriques de la nomenclature sans en avoir fait au préalable la déclaration ou la demande d'autorisation et avoir obtenu le récépissé de déclaration ou l'autorisation.

Chaque réunion de chantier fera l'objet d'un compte rendu qui sera transmis à la DDT ainsi qu'à l'AFB.

Article 5 - Prescriptions techniques spécifiques

Le pétitionnaire doit prendre toutes les précautions nécessaires afin de prévenir les pollutions accidentelles et les dégradations et désordres éventuels que les travaux ou l'ouvrage pourraient occasionner, au cours des travaux ainsi qu'après leur réalisation. Il doit en outre garantir une capacité d'intervention rapide de jour ou de nuit afin d'assurer le repliement des installations de chantier en cas de crue consécutive à un orage ou un phénomène pluvieux de forte amplitude.

Pour rappel, des informations sur le niveau de la Garonne, sont disponibles en permanence sur le site <http://www.vigicrues.gouv.fr>.

L'implantation des ouvrages et travaux doit être adaptée aux caractères environnementaux des milieux aquatiques ainsi qu'aux usages de l'eau. Les conditions d'implantation doivent être de nature à éviter ou à défaut, à limiter autant que possible les perturbations sur les zones du milieu tant terrestre qu'aquatique. Elles ne doivent ni engendrer de perturbations significatives du régime hydraulique du cours d'eau, ni aggraver le risque d'inondation à l'aval comme à l'amont, ni modifier significativement la composition granulométrique du lit mineur.

Un écologue sera chargé d'identifier les enjeux « chiroptères » et espèces « saproxyliques » pour les arbres à abattre. Selon les enjeux identifiés, des mesures de réduction d'impact devront être mises en place. Dans tous les cas la période de nidification de l'avifaune devra être évitée.

Si des enjeux chiroptères sont identifiés, les travaux d'abattage devront être réalisés entre le 1 octobre et le 15 novembre et un protocole d'abattage spécifique devra être mis en place selon les espèces :

- Une protection des cavités devra être mise en place en effectuant les découpes en dessous et largement au-dessus des ouvertures ainsi qu'en limitant le nombre de tronçons,
- Le démontage et la dépose se feront en douceur jusqu'au sol avec des systèmes de rétention (selon les possibilités du terrain : effet airbag grâce au houpplier ...),

- Les fûts et les charpentières seront conservés sur place jusqu'au lendemain matin afin de permettre la sortie des individus qui seraient restés dans les cavités,
- L'orientation des tronçons de fûts ou de charpentières devra permettre la sortie des chiroptères potentiels en évitant que les ouvertures ne soient dirigées vers le bas ou bouchées par d'autres fûts.

Si des enjeux espèces saproxyliques sont identifiés, les travaux d'abattage devront suivre un protocole spécifique :

- Tronçonnage du houppier (ensemble des branches portées par le tronc). Les grosses branches (diamètre supérieur à 30-40 cm environ) seront conservées car pouvant contenir des larves. Elles seront mises de côté puis transportées vers un site d'accueil à proximité de haies constituées de vieux arbres, essentiellement vieux chênes), afin de rechercher une continuité dans le développement des larves transférées (et possibilité de colonisation de nouveaux sites) ; les fûts et grosses branches de chênes à Grand Capricorne seront positionnés verticalement pendant 4 ans minimum (position debout et non couchée).
- Tronçonnage à la base de l'arbre (ras du sol) et récupération du fût. Les découpes seront limitées, pour conserver le maximum de bois, habitat nourricier des larves. Aucun « bouchon » (goudron de Norvège, pâte cicatrisante) ou mastic ne sera appliqué au niveau des sections pour cicatriser les coupes.

Un compte rendu des opérations devra être transmis à la DDT dès la fin des travaux d'abattage.

Article 6 - Prescriptions durant les travaux

Aucune vidange d'engin ne sera réalisée à moins de 35 mètres des berges. Les pleins en carburant des engins seront réalisés, si nécessaire, à plus de 35 mètres des berges. Tout apport de polluant ou de charge solide, immédiat ou différé est proscrit. Le pétitionnaire prend toutes les dispositions nécessaires à cet égard, en particulier les travaux doivent être réalisés avec le souci constant de l'environnement et des milieux aquatiques.

Les produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux sont stockés hors d'atteinte de celles-ci et en dehors du Domaine Public Fluvial.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire enlève tous les décombres, terres, déchets de matériaux qui pourraient subsister sur les berges.

Les travaux seront exécutés avec le plus grand soin et conformément à toutes les règles de l'art.

Le service chargé de la police de l'eau peut, à tout moment, pendant et après les travaux, procéder à des contrôles inopinés, notamment visuels et cartographiques et par analyses. Le pétitionnaire permet aux agents chargés du contrôle de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution des présentes prescriptions.

Article 7 - Mesures Eviter / Réduire / Compenser (ERC) et d'atténuation

Ces travaux s'inscrivant dans le cadre de la restauration des fonctionnalités hydrologiques et écologiques des annexes fluviales de Garonne, aucune compensation n'est requise.

Le balisage et/ou la mise en défens des zones sensibles (zones humides, éléments remarquables à conserver, zones de repli de la faune) seront réalisés avant le démarrage des travaux et contrôlé par un écologue qui réalisera un rapport.

Article 8 - Suivi

Le protocole de suivi sera engagé pour une période de 10 ans.

La procédure de suivi est telle que définie au paragraphe n°5.2.3 (page 119) du dossier de demande d'autorisation, soit :

- La fourniture d'un plan de récolement à l'issue du chantier.
- Un suivi bathymétrique (observation de l'évolution du profil et du remplissage en eau), prévu en 2023 à l'occasion de la révision du plan de gestion de l'ENS.
- Un suivi photographique (suivi annuel pendant 5 ans puis tous les 2 ans pendant 10 ans).
- Une compilation des données physico-chimiques du suivi de l'agence de l'eau pendant 5 ans.
- Un suivi de la flore (en particulier exotique envahissante) et des habitats (tous les 5 ans). Ce suivi doit permettre de vérifier la bonne évolution des zones humides (végétation spécifique) et le retour des fonctionnalités de ces milieux.
- Un suivi des populations piscicoles (pêches électriques) tous les 5 ans.
- Un suivi entomologique réalisé tous les 5 ans.

Les rapports correspondants sont transmis à la DDT.

Les données brutes recueillies lors de l'état initial et des suivis sont transmises aux têtes de réseau du Système d'Information sur la Nature et les Paysages en Occitanie et aux opérateurs des PNA des espèces concernées, suivant un format informatique d'échange permettant leur intégration dans les bases de données existantes.

Le suivi de l'évolution du site après travaux doit permettre de vérifier la bonne mise en œuvre des mesures prévues au dossier mais également l'atteinte des objectifs et la fonctionnalité du site. Les résultats des différents suivis seront transmis à la DDT82 avec une évaluation du gain écologique. En fonction des résultats obtenus le pétitionnaire, la DDT ou l'AFB pourront proposer de mesures correctives à mettre en place.

Article 9 - Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité et l'Administration se réserve expressément la faculté de la retirer ou de la modifier à toute époque, sans que le permissionnaire puisse prétendre à aucune indemnité ou dédommagement quelconque.

L'autorisation peut en outre être révoquée à la demande du directeur départemental des territoires de Tarn-et-Garonne chargé de la police des eaux et de la gestion du domaine public fluvial, en cas d'inexécution des prescriptions du présent arrêté.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents causés aux tiers et des dommages qui pourraient survenir aux ouvrages publics.

Tous dommages ou dégradations causés aux berges, aux ouvrages de la voie d'eau ou ses dépendances, devront être immédiatement réparés par le permissionnaire, sous peine de poursuites.

Le permissionnaire ne pourra tenter aucun recours contre l'Administration du fait de l'état du Domaine Public, des aménagements qui pourraient y être effectués ou de l'évolution naturelle du cours d'eau ou de ses abords.

En cas de changement de domicile du permissionnaire, celui-ci est tenu d'en informer le service de police de l'eau.

Article 10 - Durée de l'autorisation

L'autorisation d'occupation temporaire de l'ensemble du site de l'Espinassié accordée à monsieur le président du conseil départemental de Tarn et Garonne arrivant à échéance le 31 décembre 2021, les travaux devront être terminés à cette date.

Article 11 - Incidents

Le permissionnaire est tenu de déclarer au Préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 12 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Toulouse, soit par courrier soit par l'application Télérecours (<http://www.telerecours.fr>) :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers, dans un délai de quatre mois, à compter de l'accomplissement de la dernière formalité.

Article 14 - Publication et information des tiers

Le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage, pendant un mois, dans les mairies concernées, par les soins des maires qui attesteront de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État de Tarn-et-Garonne ;
- d'une parution sur le site web de la préfecture de Tarn-et-Garonne, pour une durée d'au moins un an.

Article 15 - Exécution

Monsieur le directeur départemental des territoires de Tarn-et-Garonne ;

Les maires de Bourret et Montech;

Le commandant de groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne ;

La cheffe du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité de Tarn-et-Garonne ;

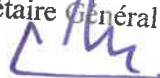
Le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de Tarn-et-Garonne ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

27 DEC. 2019

Fait à Montauban, le
Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Emmanuel MOULARD

Direction Départementale des Territoires

82-2020-01-07-001

Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice
des fonctions d'ordonnateur secondaire du budget de l'Etat

Direction
départementale
des Territoires

N° 82-2020-01-07

ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DES FONCTIONS D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DU BUDGET DE L'ETAT

La directrice départementale par intérim
des Territoires de Tarn-et-Garonne,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 44;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et complétée par le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2019-11-18-001 du 18 novembre 2019 portant organisation de la direction départementale des Territoires.

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2019-12-16-009 de Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne donnant délégation de signature à Madame Lucie CHADOURNE-FACON, Directrice départementale des Territoires par intérim ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la direction départementale des Territoires.

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté de subdélégation de signature concerne les budgets indiqués ci-après.

BOP CENTRAUX

INTITULE DE LA MISSION	PROGRAMME ET INTITULE DU BOP
Écologie, développement et aménagement durables	113 – Paysage, eau et biodiversité (PEB).
Égalité des territoires, logement et ville	135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (UTAH).
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	149 – Forêt.
	154 – Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires.
	215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture.

BOP RÉGIONAUX

INTITULE DE LA MISSION	PROGRAMME ET INTITULE DU BOP
Direction de l'action du gouvernement	354 – Moyens de fonctionnement des administrations déconcentrées.
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	723 – Entretien des bâtiments de l'État.
Écologie, développement et aménagement durables	113 – Paysage, eau et biodiversité (PEB).
	181 – Prévention des Risques (PR).
	217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (CPPEEDDM). Personnel et fonctionnement des services déconcentrés.
	203 – Infrastructures et services de transports (IST).
SB « sécurité »	207 – Sécurité et éducation routières.
Égalité des territoires, logement et ville	135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (UTAH).
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	149 – Forêt.
	154 – Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires.
	215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture.

3 – Opérations liées à l'utilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs – compte n° B 461-74 (Fonds Barnier)

4 – Opérations liées à l'utilisation du fonds national de garantie des calamités agricoles – compte n° B 461/71.

5– DAP CEREMA

Article 2 : Subdélégation de signature donnée en leur qualité de gestionnaire à :

- M. Stéphane PELAT, Secrétaire Général, pour l'ensemble des bops listés à l'article 1 de la présente décision ;
- Mme Nolvenn DANIEL, cheffe du service connaissance et risques (BOP 135 UTAH, 181-PDR, 207-SER et 203 IST) et compte n° B 461-74 ;
- M. Philippe JOSSERAND, chef du service habitat (BOP 135-UTAH) ;
- Mme Sophie DENIS, cheffe du service économie agricole (programmes 154-EDDAT et 206-SQSA) et compte B461-171 ;
- Mme Céline BONNEL, cheffe du service eau et biodiversité (BOP 149-Forêt, 154-EDDAT, 113-PEB)

à l'effet de signer, chacun en ce qui le concerne :

- les documents relatifs à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés de travaux, de fournitures et services inférieurs à 90 000 € HT passés en application du code des marchés publics,
- les bons de commandes établis selon les procédures prévues à l'article 77 du code des marchés publics,

et à procéder aux validations dans Chorus formulaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des chefs de service, la délégation est exercée par l'intérimaire désigné par le directeur départemental des territoires et par l'adjoint désigné ci-après :

- Mme Valérie GOSSET pour le secrétariat général
- Mme Sylvie PAILLARD pour le service habitat
- Mme Marie-Paule LAGARDE pour le service économie agricole
- Mme Séverine WENDEL pour le service eau et biodiversité
- M. Nicolas VIAUD pour le service connaissance et risques

Article 3 :

Des habilitations concernant la signature des petits marchés à procédure adaptée et la validation dans Chorus formulaires, sont données aux personnes désignées dans l'annexe n° 1 jointe à la présente décision. Le montant et la nature de ces marchés et demandes d'achat sont définis pour chaque personne habilitée.

En outre, des habilitations pour l'utilisation des cartes d'achat sont données aux personnes désignées, et dans les conditions fixées dans l'annexe n° 2 jointe.

Article 4 : Frais de déplacements – Application chorus-dt interfacée avec CHORUS

Valideurs hiérarchiques (VH)

- M. Stéphane PELAT et Mme Valérie GOSSET pour l'ensemble des agents,
- Mme Lucie CHADOURNE-FACON, pour l'ensemble des agents,
- Mmes Sophie DENIS et Marie-Paule LAGARDE pour le service d'économie agricole,
- Mmes Céline BONNEL et Séverine WENDEL pour le service eau et biodiversité,
- Mme Nolvenn DANIEL et M. Nicolas VIAUD pour le service connaissance et risques,
- M. Philippe JOSSERAND et Mme Sylvie PAILLARD pour le service habitat,
- Mmes Juliette DELCAMP, Nelly PONS et M. Gabriel LATOUR pour le service d'aménagement territorial,

sont autorisés à signer les ordres de missions et les états de frais de déplacements, en qualité de **Valideur Hiérarchique (VH)**.

Service Gestionnaire (SG)

- M. Stéphane PELAT, secrétaire général,
- Mme Hélène N'GOTTA, cheffe du bureau gestion financière,

sont autorisés à engager les dépenses en qualité de Service Gestionnaire (**SG**) pour l'ensemble des BOPs.

- Mme Kathy DABLANC, secrétaire MISEN, pêche

est autorisée à engager les dépenses en qualité de Service Gestionnaire (**SG**) uniquement pour le BOP 113.

Gestionnaire de factures (GF)

- Mme Hélène N'GOTTA, cheffe du bureau gestion financière,
- Mme Monique LANDOU, gestionnaire financier,
- Mme Valérie DALL'ARMI, gestionnaire financier

sont autorisées en tant que gestionnaire de factures (**GF**) à valider les demandes de paiements des factures voyagistes sur le programme 354.

Gestionnaires Valideurs (GV)

- M. Stéphane PELAT, Secrétaire Général,
- Mme Valérie GOSSET, Secrétaire Générale adjointe.
- Mme Hélène N'GOTTA, cheffe du bureau gestion financière,

sont autorisés en tant que gestionnaires valideurs (GV) à valider la transmission dématérialisée des états de frais dans chorus pour l'ensemble des BOPs.

Article 5 : Budgets non basculés et basculés sur l'outil Chorus dont les DAP CEREMA et Fonds BARNIER

1. M. Stéphane PELAT, Secrétaire Général, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci :

– Mme Hélène N'GOTTA, cheffe du bureau gestion financière,

est autorisée à signer les mandats, ordres de paiement et de virement établis en conformité avec les pièces justificatives de la dépense.

2. Subdélégation de signature est donnée à Mme Hélène N'GOTTA, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

– les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses.

Article 6 :

L'exercice des délégations et autorisations est subordonné à l'accréditation des signatures des fonctionnaires intéressés auprès du Trésorier Payeur Général du Tarn, comptable assignataire.

L'accréditation de signatures de l'arrêté n° 82-2019-06-17-005 est remplacée par celle jointe au présent arrêté.

Article 7 :

L'arrêté n° 82-2019-06-17-005 du 17 juin 2019 concernant la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires est abrogée.

Article 8 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 9 :

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs par courrier ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>.

Fait à Montauban, le **07 JAN. 2020**
Le directeur départemental des Territoires


La Directrice Départementale
des Territoires par intérim

Lucie CHADOURNE-FACON

ANNEXE N° 1 A L'ARRETE N° 82-2020-01-07

de subdélégation de signature des fonctions d'ordonnateur secondaire
du budget de l'Etat et de représentation du pouvoir adjudicateur

AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES A PROCEDURE SIMPLE ou ADAPTEE
(code des marchés publics abrogé par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés
publics, et complétée par le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif
aux marchés publics).
ET DE VALIDER DANS CHORUS FORMULAIRE

Pour l'ensemble des BOP listés à l'article n°1 du présent arrêté.
Budgets basculés sur l'outil chorus

Sur proposition de M. Stéphane PELAT, Secrétaire Général,

Mme Lucie CHADOURNE-FACON, directrice départementale par intérim des Territoires,

Autorise les agents nommés ci-après, à signer les marchés à procédure simple ou adaptée, sous le contrôle et la responsabilité du Secrétaire Général dans les conditions stipulées ci- dessous :

Agents	Nature des demandes d'achat	Montant
Mathieu URBANEK	Toutes demandes	3 000,00 €
N'GOTTA Hélène	Toutes demandes	3 000,00 €

Autorise les agents nommés ci-après, à procéder aux validations dans Chorus formulaires des demandes d'achats sous le contrôle et la responsabilité du Secrétaire Général dans les conditions stipulées ci- dessous :

Agents	Nature des demandes d'achat	Montant
LANDOU Monique	Toutes demandes	2 000,00 €
N'GOTTA Hélène	Toutes demandes	3 000,00 €
DALL'ARMI Valérie	Toutes demandes	2000 00€

et à procéder aux validations des Services Faits.

BOP 113
signature marchés à procédure simple

Sur proposition de Mme Céline BONNEL, chef du service eau et biodiversité,

Mme Lucie CHADOURNE-FACON, directrice départementale par intérim des Territoires,

Autorise les agents nommés ci-après, à signer les marchés à procédure simple sous le contrôle et la responsabilité du chef du service eau et biodiversité dans les conditions stipulées ci- dessous :

Agents	Nature des demandes d'achat	Montant
MAILLES Julien	Toutes demandes	3 000,00 €
NAPOLITAN Lucie	Toutes demandes	3 000,00 €

BOP 135
Budget basculé sur l'outil chorus

Sur proposition de M. Philippe JOSSERAND, chef du service habitat,

Mme Lucie CHADOURNE-FACON, directrice départementale par intérim des Territoires,

Autorise Madame DELBREIL Sophie à procéder aux validations dans Chorus formulaires sous le contrôle et la responsabilité du Chef du service habitat.

FBOP 135
Signature marchés à procédure simple

Sur proposition de M. Philippe JOSSERAND, chef du service habitat,

Mme Lucie CHADOURNE-FACON, directrice départementale par intérim des Territoires,

Autorise les agents nommés ci-après, à signer les marchés à procédure simple sous le contrôle et la responsabilité du chef du service habitat dans les conditions stipulées ci- dessous :

Agents	Nature des demandes d'achat	Montant
FILIPPI Françoise	Politiques sociales du logement	6 000,00 €
RUIZ Ramona	Politiques sociales du logement	6 000,00 €

BOP 207
Budget basculé sur l'outil chorus

Sur proposition de Mme Nolvenn DANIEL, chef du service Connaissance et Risques,

Mme Lucie CHADOURNE-FACON, directrice départementale par intérim des Territoires,

Autorise l'agent nommé ci-après, à signer les marchés à procédure simple et à procéder aux validations dans chorus formulaire des demandes d'achat et service fait sous le contrôle et la responsabilité du chef du service connaissance et risques dans les conditions stipulées ci- dessous :

Agents	Nature des demandes d'achat	Montant
NERIN Elodie	Toutes demandes	2 000,00 €
STODEL Franck	Toutes demandes	2 000,00 €

Fait à Montauban, le **07 JAN. 2020**
Le directeur départemental des Territoires
La Directrice Départementale
des Territoires par intérim


Lucie CHADOURNE-FACON

ANNEXE N° 2 A L'ARRETE N° 82-2020-01-07

de subdélégation de signature des fonctions d'ordonnateur secondaire
du budget de l'État et de représentation du pouvoir adjudicateur

AUTORISATION D'UTILISER LA CARTE D'ACHAT BNP PARIBAS

BOP 354

Sur proposition de M. Stéphane PELAT, Secrétaire Général,

Mme Lucie CHADOURNE-FACON, directrice départementale par intérim des Territoires,

Autorise les agents nommés ci-après, à utiliser les cartes d'achat BNP PARIBAS nominatives sous le contrôle et la responsabilité du Secrétaire Général dans la limite des plafonds autorisés.

Le plafond global par an pour la direction départementale des Territoires de Tarn-et-Garonne est de 41 773 € réparti comme suit :

Nom	Type d'achat	Plafond/achat	Plafond annuel
GOSSET Valérie	toute demande d'achat	1 000,00€	9 000,00€
LANDOU Monique	toute demande d'achat	1 000,00€	3 000,00€
RAYNAL Sandrine	toute demande d'achat	1 500,00€	13 773,00€
URBANEK Mathieu	toute demande d'achat	1 500,00 €	6 000,00€
BUFFAZ Pierre	toute demande d'achat	1 000,00€	5 000,00€
HERF Philippe	toute demande d'achat	1 000,00€	5 000,00€

Fait à Montauban, le 07 JAN. 2020
Le directeur départemental des Territoires

La Directrice Départementale
des Territoires par intérim



Lucie CHADOURNE-FACON

La Direction départementale
des Territoires par infirm

Direction Départementale des Territoires

Direction des Services Départementaux de l'Éducation
Nationale

82-2020-01-03-001

AP subdelegation signature BOP DASEN a DAFG

Arrêté portant délégation de signature

Arrêté portant délégation de signature financière dans le cadre de « chorus formulaire »

Le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de Tarn-et-Garonne :

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2019-12-31-001 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à monsieur Pierre Roques, directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de Tarn-et-Garonne pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP.

Et

Considérant l'article 9 dudit arrêté

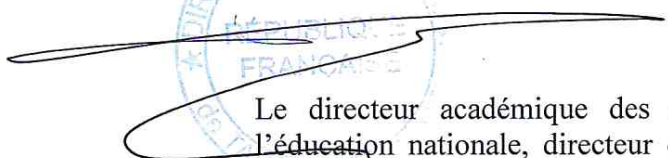
Arrête

Article 1^{er} : Il est donné subdélégation de signature financière pour la validation dans « chorus formulaire » des actes sur les BOP 140, 230 et 723 à monsieur Jean-Christophe D'Albis de Razengues, attaché d'administration au ministère de l'éducation nationale, chef de la division des affaires financières et générales de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Tarn-et-Garonne.

Article 2 : La désignation de l'agent habilité pour la validation des actes dans « chorus formulaire » est également portée à la connaissance du directeur départemental des finances publiques. La signature de cet agent doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 3 janvier 2020



Le directeur académique des services de
l'éducation nationale, directeur des services
départementaux de l'Éducation nationale de
Tarn- et-Garonne

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-01-09-014

AIP enquête publique DIG et autorisation de travaux
Barguelonne



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DES RESSOURCES
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES
Pôle de l'animation interministérielle
Mission environnement

A.P. n°

**AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
LOI SUR L'EAU
Déclaration d'intérêt général et autorisation de travaux
Programme pluriannuel de gestion 2019-2023
des cours d'eau et leurs milieux associés du bassin versant de la Barguelonne**

ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La préfète de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-2 et suivants, R123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, R.181-1 et suivants, L.214-1 et suivants, R.214-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 151-36 à L. 151-40 ;

Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, et notamment son article 31 ;

Vu la demande présentée le 18 avril 2019, par laquelle la présidente du Syndicat mixte du bassin Barguelonne et Lendou, sollicite le lancement d'une procédure de déclaration d'intérêt général dans le cadre de l'autorisation environnementale et au titre de la loi sur l'eau, des travaux relevant du programme pluriannuel de gestion 2019-2023 des cours d'eau et leurs milieux associés du bassin versant de la Barguelonne ;

Vu la délibération du 27 mars 2019, par laquelle le conseil syndical autorise la présidente à demander l'ouverture d'une enquête publique ;

Vu le dossier constitué à cet effet ;

Vu le rapport de présentation pour mise à l'enquête publique du directeur départemental des territoires en date du 3 décembre 2019 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Toulouse en date du 13 décembre 2019 désignant Monsieur Joseph FINOTTO en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de Tarn-et-Garonne, du Lot et de Lot-et-Garonne ;

2, Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Tél. 05 63 22 82 00 - Fax 05 63 83 33 79 - Mèl : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr
<http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

ARRÊTENT

Article 1er : Une enquête publique est ouverte du 28 janvier 2020 à 09h00 au 26 février 2020 à 17h30 sur le territoire des communes de Valence-d'Agen, Bouloc-en-Quercy, Castelsagrat, Cazes-Mondenard, Durfort-Lacapelette, Gasques, Golfech, Goudourville, Lamagistère, Lauzerte, Miramont-de-Quercy, Montagudet, Montbarla, Montesquieu, Sauveterre, Saint-Amans-de-Pellagal, Saint-Clair, Saint-Nazaire-de-Valentane, Saint-Paul-d'Espis, Saint-Vincent-Lospinasse, Sainte-Juliette et Tréjouis (Tarn-et-Garonne), Barguelonne-en-Quercy, Castelnau-Montratier-Sainte-Alauzie, Cézac, Lendou-en-Quercy, Lhospitalet, Montcuq-en-Quercy-Blanc, Montlauzun, Pern et Saint-Paul-Flaunac (Lot), Clermont-Soubiran (Lot-et-Garonne).

Cette enquête publique porte sur la demande de lancement d'une procédure de déclaration d'intérêt général dans le cadre de l'autorisation environnementale et au titre de la loi sur l'eau, des travaux relevant du programme pluriannuel de gestion 2019-2023 des cours d'eau et leurs milieux associés du bassin versant de la Barguelonne.

Le maître d'ouvrage de l'opération est la présidente du Syndicat mixte du bassin de la Barguelonne et du Lendou – hôtel de ville – place de la Liberté – 82400 CASTELSAGRAT (téléphone : 05 63 94 24 65) .

Le préfet de Tarn-et-Garonne est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête publique et d'en centraliser les résultats.

Article 2 : Monsieur Joseph FINOTTO, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Toulouse; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur assurera les permanences en vue de recueillir les observations du public ci-après :

- à la mairie de Valence-d'Agen, le mardi 28 janvier 2020, de 09h00 à 12h00
- à la mairie de Saint-Paul-d'Espis, le vendredi 7 février 2020, de 09h00 à 12h00
- à la mairie de Castelnau-Montratier-Sainte-Alauzie, le samedi 15 février 2020, de 09h00 à 12h00
- à la mairie de Montcuq-en-Quercy-Blanc, le samedi 22 février 2020, de 10h00 à 12h00
- à la mairie de Lauzerte, le mercredi 26 février 2020, de 15h00 à 17h30

S'il le juge utile au regard de l'importance du projet, le commissaire-enquêteur pourra procéder à la visite des lieux, organiser une réunion publique, et éventuellement prolonger la durée de l'enquête par décision motivée.

Article 3 : Un avis d'enquête sera affiché, par les soins des maires des trente-deux communes concernées quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le 12 janvier 2020, et pendant toute la durée de celle-ci, aux emplacements habituels d'affichage, et éventuellement par tout autre procédé.

Chacun des trente-deux maires concernés justifiera de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage qui sera transmis à la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Cet avis sera également inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet de Tarn-et-Garonne et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements de Tarn-et-Garonne, du Lot et de Lot-et-Garonne.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ou en un lieu situé au voisinage de l'opération et visible de la voie publique.

2/5

Ces affiches doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- Format A2 : 42 x 59,4 cm
- Caractères : noirs sur fond jaune
- Titre : « avis d'enquête publique » en caractère gras majuscules d'au moins 2cm de hauteur.

L'avis d'enquête sera également publié sur le portail des services de l'État dans les départements de Tarn-et-Garonne, du Lot et de Lot-et-Garonne.

Article 4 : Pendant la période d'enquête, les dossiers d'enquête seront déposés dans les mairies de Valence-d'Agen, Lauzerte et Saint-Paul-d'Espis (Tarn-et-Garonne), Castelnaud-Montrâtier-Sainte-Alauzie et Montcuq-en-Quercy-Blanc (Lot), où le public pourra en prendre connaissance ainsi que les registres d'enquête, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sur lesquels le public pourra éventuellement consigner ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies.

Les observations pourront également être adressées par courrier postal au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Valence d'Agen, 25 rue de la République – 82400 VALENCE-D'AGEN, siège de l'enquête, qui devront être reçues au plus tard le 26 février 2020 à 17h30.

Le public pourra, par ailleurs, dans les mêmes délais, consulter le dossier d'enquête sur le portail des services de l'État dans le département de Tarn-et-Garonne et y adresser ses observations en utilisant le bouton « Réagir à cet article » : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE>.

Il pourra également adresser ses observations par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr, lesquelles seront consultables sur le portail des services de l'État dans le département de Tarn-et-Garonne .

Le dossier d'enquête sera également consultable et téléchargeable en version informatique à la mairie de Lauzerte, 5 rue de la Mairie 82110 LAUZERTE, pendant les heures d'ouverture au public.

Des informations complémentaires peuvent également être demandées au maître d'ouvrage, aux coordonnées indiquées précédemment.

Article 5 : Les conseils municipaux des communes concernées sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 6 : A l'issue de l'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire enquêteur qui les clôturera et les signera.

Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur transmettra les registres d'enquête au préfet de Tarn-et-Garonne, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées dans le délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 7 : Toute personne physique ou morale intéressée pourra, un mois après la clôture de l'enquête prendre connaissance dans les trente-deux mairies concernées ainsi que dans les préfectures de Tarn-et-Garonne, du Lot et de Lot-et-Garonne, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant la durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le portail des services de l'État dans les départements de Tarn-et-Garonne, du Lot et de Lot-et-Garonne.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra également, à ses frais, en avoir communication, en en formulant la demande auprès du préfet de Tarn-et-Garonne.

Article 8 : A l'issue de l'enquête, il sera statué sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation de travaux dans le cadre du programme pluriannuel de gestion 2019-2023 des cours d'eau et leurs milieux associés du bassin versant de la Barguelonne, par arrêté inter-préfectoral.

Article 9 : Les secrétaires généraux des préfectures de Tarn-et-Garonne, du Lot et de Lot-et-Garonne, les maires de Valence-d'Agen, Bouloc-en-Quercy, Castelsagrat, Cazes-Mondenard, Durfort-Lacapelette, Gasques, Golfech, Goudourville, Lamagistère, Lauzerte, Miramont-de-Quercy, Montagudet, Montbarla, Montesquieu, Sauveterre, Saint-Amans-de-Pellagal, Saint-Clair, Saint-Nazaire-de-Valentane, Saint-Paul-d'Espis, Saint-Vincent-Lespinasse, Sainte-Juliette et Tréjols (Tarn-et-Garonne), Barguelonne-en-Quercy, Castelnau-Montratier-Sainte-Alauzie, Cézac, Lendou-en-Quercy, Lhospitalet, Montcuq-en-Quercy-Blanc, Montlauzun, Pern et Saint-Paul-Flaugnac (Lot), Clermont-Scubiran (Lot-et-Garonne), ont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au commissaire-enquêteur, à la présidente du Syndicat mixte du bassin de la Barguelonne et du Lendou, ainsi qu'au directeur départemental des Territoires.

Fait à Montauban, le 09 JAN. 2020
Le préfet

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD

Fait à Agen, le 30/12/19
La préfète



Béatrice LAGARDE

Fait à Cahors, le 07 JAN. 2020
Le préfet



Le Préfet du Lot.

Jérôme FILIPPINI

« Le bénéficiaire ou toute personne intéressée qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou le ministre compétent d'un recours hiérarchique.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. La non réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite étant entendu qu'un recours contentieux peut toujours être introduit dans les deux mois. »

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

82-2020-01-17-001

AP honorariat Jacques Roques

AP honorariat Jacques Roques

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Bureau de la Représentation de l'Etat
AP N°

HONORARIAT
de Monsieur Jacques ROQUES
ancien maire adjoint de Caumont

Le préfet de Tarn et Garonne,

VU l'article 4, paragraphe 1 de la loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972 aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé les fonctions municipales pendant au moins 24 ans dans la même commune ;

VU l'article 24 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 ramenant à 18 ans la durée des fonctions municipales exigées ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Jacques Roques, ancien maire adjoint de Caumont, est nommé adjoint au maire honoraire.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur des services du cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera notifiée à Monsieur Jacques Roques.

Montauban, le

17 JAN 2020

Le préfet,



Pierre BESNARD

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-01-14-004

AP modification d'une habilitation funéraire, ajout d'une
activité - PF Fabrice BELY Castelsarrasin

*modification d'une habilitation dans le domaine funéraire - ajout d'un activité - PF BELY
Castelsarrasin*

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des élections

A.P. n°

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE
FUNÉRAIRE**

(modification des activités funéraires)

Pompes Funèbres Fabrice BELY

Castelsarrasin

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 et suivants et R.2223-56 et suivants ;

VU la demande du 20 décembre 2019 relative à l'ajout d'une activité funéraire formulée par Madame Carine BELY, gérante non associée de l'entreprise de Pompes Funèbres Fabrice BELY sise 3 place Occitane – 82100 CASTELSARRASIN ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement de pompes funèbres Fabrice BELY, sis 3 place Occitane – 82100 CASTELSARRASIN, exploité par Madame Carine BELY, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière,
- L'organisation des obsèques,
- La fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- La fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques inhumations, exhumations et crémations,
- La fourniture des corbillards, voitures de deuil,
- les soins de conservation.

1/2

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 19-82-136.

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, une copie sera adressée pour information au maire de Castelsarrasin et le présent acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le **14 JAN. 2020**

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD

Délais et voies de recours :

Toute personne intéressée qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Ils peuvent également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou le ministre compétent d'un recours hiérarchique.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. La non-réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite étant entendu qu'un recours contentieux peut toujours être introduit dans les deux mois.

2/2

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-01-06-005

AP portant agrément de M. Alain GAZAGNES en qualité
de garde particulier du domaine public routier

*AP portant agrément de M. Alain GAZAGNES en qualité de garde particulier du domaine public
routier*

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
POLE DES SECURITES -
BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

**Arrêté préfectoral portant agrément de M. Alain GAZAGNES
en qualité de garde particulier du domaine public routier**

A. P. n° 82-2020-01-

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU les articles 29, 29-1 et R. 15-33-24 à R. 15-33-29-2 du code de procédure pénale,
VU l'article L.116-2 du code de la voirie routière,
VU la commission délivrée par Mme BAREGES Brigitte, présidente de la communauté d'agglomération du Grand Montauban, à M. Alain GAZAGNES par laquelle elle lui confie la surveillance du réseau routier du Grand Montauban (82) ;
VU l'arrêté préfectoral n° 82-2020-01-02-005 du préfet de Tarn-Garonne, en date du 2 janvier 2020, reconnaissant l'aptitude technique de M. Alain GAZAGNES ;
VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2019 portant délégation de signature à M. Bernard BURCKEL, directeur des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne,
SUR proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRETE:

Article 1^{er} : M. Alain GAZAGNES, né le 14 juillet 1961 à MONTAUBAN (82), est agréé en qualité de garde particulier du domaine public routier pour constater les contraventions de voirie portant atteinte au domaine routier du Grand MONTAUBAN (82).

Article 2 : la qualité de garde particulier est strictement limitée au Grand Montauban pour lequel M. Alain GAZAGNES a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Article 3: le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 : préalablement à son entrée en fonctions, M. Alain GAZAGNES doit prêter serment devant le tribunal d'instance de MONTAUBAN.

Article 5 : dans l'exercice de ses fonctions, M. Alain GAZAGNES doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : M. le directeur des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le directeur départemental de la sécurité publique, la présidente de la communauté d'agglomération du Grand Montauban sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

Montauban, le 6 JAN. 2020

Pour le préfet,
Le directeur des services du cabinet



Bernard BURCKEL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorial compétent dans les mêmes conditions.

La présente décision a donné lieu, lors de l'enquête administrative préalable à la consultation de traitements automatisés de données personnelles prévus par l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure.

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-01-06-006

AP portant agrément de M. Cédrik LASCOUX en qualité
de garde particulier du domaine public routier

*AP portant agrément de M. Cédrik LASCOUX en qualité de garde particulier du domaine public
routier*

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
POLE DES SECURITES -
BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

**Arrêté préfectoral portant agrément de M. Cédrik LASCoux
en qualité de garde particulier du domaine public routier**

A. P. n° 82-2020-01-02-

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU les articles 29, 29-1 et R. 15-33-24 à R. 15-33-29-2 du code de procédure pénale,
VU l'article L.116-2 du code de la voirie routière,
VU la commission délivrée par Mme BAREGES Brigitte, présidente de la communauté d'agglomération du Grand Montauban, à M. Cédrik LASCoux par laquelle elle lui confie la surveillance du réseau routier du Grand Montauban (82) ;
VU l'arrêté préfectoral n° 82-2020-01-02-007 du préfet de Tarn-Garonne, en date du 2 janvier 2020, reconnaissant l'aptitude technique de M. Cédrik LASCoux ;
VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2019 portant délégation de signature à M. Bernard BURCKEL, directeur des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne,
SUR proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : M. Cédrik LASCoux, né le 11 novembre 1974 à CAHORS (46), est agréé en qualité de garde particulier du domaine public routier pour constater les contraventions de voirie portant atteinte au domaine routier du Grand MONTAUBAN (82).

Article 2 : la qualité de garde particulier est strictement limitée au Grand Montauban pour lequel M. Cédrik LASCoux a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Article 3: le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 : préalablement à son entrée en fonctions, M. Cédrik LASCoux doit prêter serment devant le tribunal d'instance de MONTAUBAN.

Article 5 : dans l'exercice de ses fonctions, M. Cédrik LASCoux doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : M. le directeur des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le directeur départemental de la sécurité publique, la présidente de la communauté d'agglomération du Grand Montauban sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

Montauban, le

6 JAN. 2020

Pour le préfet,
Le directeur des services du cabinet



Bernard BURCKEL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorial compétent dans les mêmes conditions.

La présente décision a donné lieu, lors de l'enquête administrative préalable à la consultation de traitements automatisés de données personnelles prévus par l'article 21 de la loi n° 2003-230 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-01-06-007

AP portant agrément de M. Hakim ABID en qualité de
garde particulier du domaine public routier

AP portant agrément de M. Hakim ABID en qualité de garde particulier du domaine public routier

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
POLE DES SECURITES -
BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

**Arrêté préfectoral portant agrément de M. Hakim ABID
en qualité de garde particulier du domaine public routier**

A. P. n° 82-2020-01-02-

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU les articles 29, 29-1 et R. 15-33-24 à R. 15-33-29-2 du code de procédure pénale,
VU l'article L.116-2 du code de la voirie routière,
VU la commission délivrée par Mme BAREGES Brigitte, présidente de la communauté d'agglomération du Grand Montauban, à M. Hakim ABID par laquelle elle lui confie la surveillance du réseau routier du Grand Montauban (82) ;
VU l'arrêté préfectoral n° 82-2020-01-02-008 du préfet de Tarn-Garonne, en date du 2 janvier 2020, reconnaissant l'aptitude technique de M. Hakim ABID ;
VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2019 portant délégation de signature à M. Bernard BURCKEL, directeur des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne,
SUR proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : M. Hakim ABID, né le 26 novembre 1981 à AGEN (47), est agréé en qualité de garde particulier du domaine public routier pour constater les contraventions de voirie portant atteinte au domaine routier du Grand MONTAUBAN (82).

Article 2 : la qualité de garde particulier est strictement limitée au Grand Montauban pour lequel M. Hakim ABID a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Article 3: le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 : préalablement à son entrée en fonctions, M. Hakim ABID doit prêter serment devant le tribunal d'instance de MONTAUBAN.

Article 5 : dans l'exercice de ses fonctions, M. Hakim ABID doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : M. le directeur des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le directeur départemental de la sécurité publique, la présidente de la communauté d'agglomération du Grand Montauban sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

Montauban, le

- 6 JAN. 2020

Pour le préfet,
Le directeur des services du cabinet



Bernard BURCKEL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorial compétent dans les mêmes conditions.

La présente décision a donné lieu, lors de l'enquête administrative préalable à la consultation de traitements automatisés de données personnelles prévus par l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure.

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-01-06-004

AP portant agrément de M. Xavier LAVERGNE en qualité
de garde particulier du domaine public routier

*AP portant agrément de M. Xavier LAVERGNE en qualité de garde particulier du domaine public
routier*

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
POLE DES SECURITES -
BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

**Arrêté préfectoral portant agrément de M. Xavier LAVERGNE
en qualité de garde particulier du domaine public routier**

A. P. n° 82-2020-01-02-

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU les articles 29, 29-1 et R. 15-33-24 à R. 15-33-29-2 du code de procédure pénale,
VU l'article L.116-2 du code de la voirie routière,
VU la commission délivrée par Mme BAREGES Brigitte, présidente de la communauté d'agglomération du Grand Montauban, à M. Xavier LAVERGNE par laquelle elle lui confie la surveillance du réseau routier du Grand Montauban (82) ;
VU l'arrêté préfectoral n° 82-2020-01-02-005 du préfet de Tarn-Garonne, en date du 2 janvier 2020, reconnaissant l'aptitude technique de M. Xavier LAVERGNE ;
VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2019 portant délégation de signature à M. Bernard BURCKEL, directeur des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne,
SUR proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRETE:

Article 1^{er} : M. Xavier LAVERGNE, né le 19 décembre 1971 à Valence d'Agen (82), est agréé en qualité de garde particulier du domaine public routier pour constater les contraventions de voirie portant atteinte au domaine routier du Grand MONTAUBAN (82).

Article 2 : la qualité de garde particulier est strictement limitée au Grand Montauban pour lequel M. Xavier LAVERGNE a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Article 3: le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 : préalablement à son entrée en fonctions, M. Xavier LAVERGNE doit prêter serment devant le tribunal d'instance de MONTAUBAN.

Article 5 : dans l'exercice de ses fonctions, M. Xavier LAVERGNE doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : M. le directeur des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le directeur départemental de la sécurité publique, la présidente de la communauté d'agglomération du Grand Montauban sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

Montauban, le 6 JAN. 2020

Pour le préfet,
Le directeur des services du cabinet


Bernard BURCKEL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorial compétent dans les mêmes conditions.

La présente décision a donné lieu, lors de l'enquête administrative préalable à la consultation de traitements automatisés de données personnelles prévus par l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-01-06-003

AP portant agrément de Mme Anny ALLAIN en qualité de
garde particulier du domaine public routier

*AP portant agrément de Mme Anny ALLAIN en qualité de garde particulier du domaine public
routier*

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
POLE DES SECURITES -
BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

**Arrêté préfectoral portant agrément de Mme Anny ALLAIN
en qualité de garde particulier du domaine public routier**

A. P. n° 82-2020-01-02-

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU les articles 29, 29-1 et R. 15-33-24 à R. 15-33-29-2 du code de procédure pénale,
VU l'article L.116-2 du code de la voirie routière,
VU la commission délivrée par Mme BAREGES Brigitte, présidente de la communauté d'agglomération du Grand Montauban, à Mme Anny ALLAIN par laquelle elle lui confie la surveillance du réseau routier du Grand Montauban (82) ;
VU l'arrêté préfectoral n° 82-2020-01-02-004 du préfet de Tarn-Garonne, en date du 2 janvier 2020, reconnaissant l'aptitude technique de Mme Anny ALLAIN ;
VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2019 portant délégation de signature à M. Bernard BURCKEL, directeur des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne,
SUR proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRETE:

Article 1^{er} : Mme Anny ALLAIN, née le 17 mai 1958 à CREIL (60), est agréée en qualité de garde particulier du domaine public routier pour constater les contraventions de voirie portant atteinte au domaine routier du Grand MONTAUBAN (82).

Article 2 : la qualité de garde particulier est strictement limitée au Grand Montauban pour lequel Mme Anny ALLAIN a été commissionnée par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, elle n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Article 3: le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 : préalablement à son entrée en fonctions, Mme Anny ALLAIN doit prêter serment devant le tribunal d'instance de MONTAUBAN.

Article 5 : dans l'exercice de ses fonctions, Mme Anny ALLAIN doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : M. le directeur des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le directeur départemental de la sécurité publique, la présidente de la communauté d'agglomération du Grand Montauban sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressée.

Montauban, le 6 JAN. 2020

Pour le préfet,
Le directeur des services du cabinet


Bernard BURCKEL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorial compétent dans les mêmes conditions.

La présente décision a donné lieu, lors de l'enquête administrative préalable à la consultation de traitements automatisés de données personnelles prévus par l'article 21 de la loi n° 2003-230 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-01-16-001

AP portant autorisation installation système
videoprotection Q-PARK France (parking de la Mandoune
- Montauban

*AP portant autorisation installation système videoprotection Q-PARK France (parking de la
Mandoune - Montauban*



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
POLE DES SECURITES
Bureau de la Sécurité Intérieure
A.P. n°

ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Q-PARK France (Parking de la Mandoune) - Montauban

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L251-1 à L255-1 ;

Vu les articles R251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2019-02-19-001 du 19 février 2019 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2019-09-13-003 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature de Monsieur Bernard BURCKEL, directeur des services du cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection, présentée par Mme SALVADORETTI Michèle, Directrice générale de Q-PARK France situé 1, rue Jacques-Henri Lartigue à Issy-les-Moulineaux (92130) ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection le 9 décembre 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRETE

Article 1^{er}: Mme SALVADORETTI Michèle, Directrice générale de Q-PARK France, est autorisée, dans les conditions fixées au présent arrêté, à installer et à exploiter un système de vidéoprotection sur le parking de la Mandoune situé Rue de la Mandoune à Montauban (82000), conformément au dossier présenté.

Ce dispositif est constitué de 3 caméras extérieures.

La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable.

Article 2 : La finalité du système de vidéoprotection est la suivante :

- Sécurité des personnes
- secours à personnes – défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques
- Prévention des atteintes aux biens
- Prévention d'actes terroristes

Article 3 : Mme SALVADORETTI Michèle , responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garante des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 4 : Le matériel utilisé doit être conforme aux normes fixées par l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques en matière de vidéoprotection.

Article 5 : Il est tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

Article 6 : Les enregistrements seront détenus dans un local protégé et accessible aux seules personnes autorisées indiquées dans la demande.
Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, ces enregistrements devront être détruits à l'issue d'un délai maximum de **30 jours**.

Article 7 : Le public est informé de la présence des caméras par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, une affichette mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et les coordonnées de la personne auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée auprès du bureau de la sécurité intérieure de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressée ait été mise à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquements aux dispositions figurant aux articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant des dispositions du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été accordée.

Article 10 : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressée ou de sa publication.

Article 11 : Le directeur des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur départemental de la sécurité publique de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie est adressée à la commune concernée.

Montauban, le 6 JAN. 2020

Le préfet,
Pour le préfet,
Le Directeur des services
du cabinet



Bernard BURCKEL

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-01-16-002

AP portant autorisation installation système
videoprotection Q-PARK France (parking du Consul
Dupuy) - Montauban

*AP portant autorisation installation système videoprotection Q-PARK France (parking du Consul
Dupuy) - Montauban*



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
POLE DES SECURITES
Bureau de la Sécurité Intérieure
A.P. n°

ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Q-PARK France (Parking Consul Dupuy) - Montauban

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L251-1 à L255-1 ;

Vu les articles R251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2019-02-19-001 du 19 février 2019 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2019-09-13-003 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature de Monsieur Bernard BURCKEL, directeur des services du cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection, présentée par Mme SALVADORETTI Michèle, Directrice générale de Q-PARK France situé 1, rue Jacques-Henri Lartigue à Issy-les-Moulineaux (92130) ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection le 9 décembre 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRETE

Article 1^{er}: Mme SALVADORETTI Michèle, Directrice générale de Q-PARK France, est autorisée, dans les conditions fixées au présent arrêté, à installer et à exploiter un système de vidéoprotection sur le parking du Consul Dupuy situé allée du Consul Dupuy à Montauban (82000), conformément au dossier présenté.

Ce dispositif est constitué de 3 caméras extérieures.

La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable.

Article 2 : La finalité du système de vidéoprotection est la suivante :

- Sécurité des personnes
- secours à personnes – défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques
- Prévention des atteintes aux biens
- Prévention d'actes terroristes

Article 3 : Mme SALVADORETTI Michèle , responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garante des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 4 : Le matériel utilisé doit être conforme aux normes fixées par l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques en matière de vidéoprotection.

Article 5 : Il est tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

Article 6 : Les enregistrements seront détenus dans un local protégé et accessible aux seules personnes autorisées indiquées dans la demande.
Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, ces enregistrements devront être détruits à l'issue d'un délai maximum de **30 jours**.

Article 7 : Le public est informé de la présence des caméras par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, une affichette mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et les coordonnées de la personne auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée auprès du bureau de la sécurité intérieure de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressée ait été mise à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquements aux dispositions figurant aux articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant des dispositions du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été accordée.

Article 10 : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressée ou de sa publication.

Article 11 : Le directeur des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur départemental de la sécurité publique de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie est adressée à la commune concernée.

Montauban, le 6 JAN. 2020

Le préfet,
Pour le préfet,
Le Directeur des services
du cabinet

Bernard BURCKEL

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-01-14-006

AP portant modification d'une habilitation funéraire - ajout
d'une activité - PF Fabrice BELY Moissac

modification d'une habilitation funéraire - ajout d'une activité - PF BELY Moissac

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des élections

A.P. n°

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE
FUNÉRAIRE**

(modification des activités funéraires)

Pompes Funèbres Fabrice BELY

Moissac

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 et suivants et R.2223-56 et suivants ;

VU la demande du 20 décembre 2019 relative à l'ajout d'une activité funéraire formulée par Madame Carine BELY, gérante non associée de l'entreprise de Pompes Funèbres Fabrice BELY sise 46 avenue du Chasselas – 82200 MOISSAC ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement de pompes funèbres Fabrice BELY, sis 46 avenue du Chasselas – 82200 MOISSAC, exploité par Madame Carine BELY, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière,
- L'organisation des obsèques,
- La fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- La fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques inhumations, exhumations et crémations,
- La fourniture des corbillards, voitures de deuil,
- La gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- les soins de conservation.

1/2

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 19-82-141.

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, une copie sera adressée pour information au maire de Moissac et le présent acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le **14 JAN. 2020**

Le préfet,

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD

Délais et voies de recours :

Toute personne intéressée qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Ils peuvent également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou le ministre compétent d'un recours hiérarchique.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. La non-réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite étant entendu qu'un recours contentieux peut toujours être introduit dans les deux mois.

2/2

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-01-14-005

AP portant modification d'une habilitation funéraire - ajout
d'une activité - PF Fabrice BELY Montech

modification d'une habilitation - ajout d'une activité - PF BELY Montech

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des élections

A.P. n°

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE
FUNÉRAIRE**

(modification des activités funéraires)

Pompes Funèbres Fabrice BELY

Montech

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 et suivants et R.2223-56 et suivants ;

VU la demande du 20 décembre 2019 relative à l'ajout d'une activité funéraire formulée par Madame Carine BELY, gérante non associée de l'entreprise de Pompes Funèbres Fabrice BELY sise 11 boulevard de la République – 82700 MONTECH ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement de pompes funèbres Fabrice BELY, sis 11 boulevard de la République – 82700 MONTECH, exploité par Madame Carine BELY, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière,
- L'organisation des obsèques,
- La fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- La fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques inhumations, exhumations et crémations,
- La fourniture des corbillards, voitures de deuil,
- les soins de conservation.

1/2

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 19-82-175.

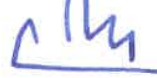
Le reste sans changement.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, une copie sera adressée pour information au maire de Montech et le présent acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 14 JAN. 2020

Le préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD

Délais et voies de recours :

Toute personne intéressée qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Ils peuvent également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou le ministre compétent d'un recours hiérarchique.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. La non-réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite étant entendu qu'un recours contentieux peut toujours être introduit dans les deux mois.

2/2

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-01-14-007

AP portant modification d'une habilitation funéraire - ajout
d'une activité - PF Fabrice BELY Valence d'Agen

modification d'une habilitation funéraire - ajout d'une activité - PF BELY Valence d'Agen

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des élections

A.P. n°

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE
FUNÉRAIRE**

(modification des activités funéraires)

Pompes Funèbres Fabrice BELY

Valence d'Agen

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 et suivants et R.2223-56 et suivants ;

VU la demande du 20 décembre 2019 relative à l'ajout d'une activité funéraire formulée par Madame Carine BELY, gérante non associée de l'entreprise de Pompes Funèbres Fabrice BELY sise 21 place Sylvain Dumon – 82400 VALENCE D'AGEN ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement de pompes funèbres Fabrice BELY, sis 21 place Sylvain Dumon – 82400 VALENCE D'AGEN, exploité par Madame Carine BELY, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière,
- L'organisation des obsèques,
- La fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- La fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques inhumations, exhumations et crémations,
- La fourniture des corbillards, voitures de deuil,
- les soins de conservation.

1/2

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 19-82-169.

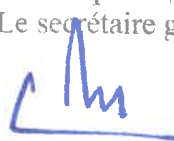
Le reste sans changement.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, une copie sera adressée pour information au maire de Valence d'Agen et le présent acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 14 JAN. 2020

Le préfet,

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

A blue ink signature of Emmanuel Moulard, consisting of a stylized 'E' and 'M' followed by a horizontal line.

Emmanuel MOULARD

Délais et voies de recours :

Toute personne intéressée qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Ils peuvent également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou le ministre compétent d'un recours hiérarchique.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. La non-réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite étant entendu qu'un recours contentieux peut toujours être introduit dans les deux mois.

2/2

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-01-14-003

AP portant modification dans le domaine funéraire - ajout
d'une activité - PF Fabrice BELY Castelsarrasin

modification d'une habilitation - ajout d'une activité - PF BELY CASTELSARRASIN

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des élections

A.P. n°

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE
FUNÉRAIRE**

(modification des activités funéraires)

Pompes Funèbres Fabrice BELY

Castelsarrasin

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 et suivants et R.2223-56 et suivants ;

VU la demande du 20 décembre 2019 relative à l'ajout d'une activité funéraire formulée par Madame Carine BELY, gérante non associée de l'entreprise de Pompes Funèbres Fabrice BELY sise 2 bis rue de la Fraternité – 82100 CASTELSARRASIN ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement de pompes funèbres Fabrice BELY, sis 2 bis rue de la Fraternité – 82100 CASTELSARRASIN, exploité par Madame Carine BELY, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière,
- L'organisation des obsèques,
- La fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- La fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques inhumations, exhumations et crémations,
- La fourniture des corbillards, voitures de deuil,
- les soins de conservation.

1/2

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 19-82-135.

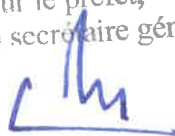
Le reste sans changement.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, une copie sera adressée pour information au maire de Castelsarrasin et le présent acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 14 JAN. 2020

Le préfet,

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD

Délais et voies de recours :

Toute personne intéressée qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Ils peuvent également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou le ministre compétent d'un recours hiérarchique.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. La non-réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite étant entendu qu'un recours contentieux peut toujours être introduit dans les deux mois.

2/2

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-01-02-003

AP portant renouvellement d'une habilitation funéraire -
ACF Montauban

*Renouvellement d'une habilitation funéraire pour une durée de 6 ans - Pompes Funèbres
Assistance Conseil Funéraire - 100 route de Saint-Martial - 82000 MONTAUBAN*

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

Bureau des élections

A.P. n°

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UNE HABILITATION FUNÉRAIRE

*Pompes Funèbres Assistance Conseil Funéraire
Montauban*

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 et suivants et R.2223-56 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013340-0005 du 06 décembre 2013 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise de Pompes Funèbres « Assistance Conseil Funéraire sise 100 route de Saint-Martial – 82000 MONTAUBAN ;

VU la demande de renouvellement formulée le 09 décembre 2019 par Monsieur Bruno NOVARINO, président directeur général de l'entreprise de Pompes Funèbres « Assistance Conseil Funéraire » sise 100 route de Saint-Martial – 82000 MONTAUBAN ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement de pompes funèbres « Assistance Conseil Funéraire, sis 100 route de Saint-Martial – 82000 MONTAUBAN, exploité par Monsieur Bruno NOVARINO, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière,
- L'organisation des obsèques,
- La fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- La gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- La fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques inhumations, exhumations et crémations,
- La fourniture des corbillards, voitures de deuil.

1/2

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 19-82-81.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est valable six ans à compter de la date du présent arrêté.

La demande de renouvellement de l'habilitation doit être déposée deux mois avant la fin de validité.


ARTICLE 4 : Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois au préfet de Tarn-et-Garonne.

ARTICLE 5 : Cette habilitation peut être suspendue ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- Non respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L.2223-23
- Non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, une copie sera adressée pour information au maire de Montauban et le présent acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 02 JAN. 2020
Le préfet,

Pierre BESNARD

Délais et voies de recours :

Toute personne intéressée qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Ils peuvent également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou le ministre compétent d'un recours hiérarchique.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. La non-réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite étant entendu qu'un recours contentieux peut toujours être introduit dans les deux mois.

2/2

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-01-02-002

AP portant renouvellement d'une habilitation funéraire -
entreprise CRACCO - Beaumont de Lomagne

*Renouvellement d'une habilitation funéraire pour une durée de 6 ans. Entreprise Noël CRACCO
sise 345 route d'Escazeaux - 82500 BEAUMONT DE LOMAGNE*

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des élections

A.P. n°

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UNE HABILITATION FUNÉRAIRE

*Entreprise Noël CRACCO
Beaumont de Lomagne*

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 et suivants et R.2223-56 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014013-0008 du 13 janvier 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise Noël CRACCO sise 345 route d'Escazeaux – 82500 BEAUMONT DE LOMAGNE ;

VU la demande de renouvellement formulée le 12 décembre 2019 par Monsieur Noël CRACCO, en tant qu'auto-entrepreneur de l'entreprise Noël CRACCO sise 345 route d'Escazeaux – 82500 BEAUMONT DE LOMAGNE ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement Noël CRACCO, sis 345 route d'Escazeaux – 82500 BEAUMONT DE LOMAGNE, exploité par Monsieur Noël CRACCO, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- La fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 19-82-18.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est valable six ans à compter de la date du présent arrêté.

1/2

La demande de renouvellement de l'habilitation doit être déposée deux mois avant la fin de validité.

ARTICLE 4 : Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois au préfet de Tarn-et-Garonne.

ARTICLE 5 : Cette habilitation peut être suspendue ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- Non respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L.2223-23
- Non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, une copie sera adressée pour information au maire de Beaumont de Lomagne et le présent acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le **02 JAN, 2020**

Le préfet,

Pierre BESNARD

Délais et voies de recours :

Toute personne intéressée qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Ils peuvent également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou le ministre compétent d'un recours hiérarchique.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. La non-réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite étant entendu qu'un recours contentieux peut toujours être introduit dans les deux mois.

2/2

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-01-02-006

AP reconnaissant les aptitudes techniques de M. Alain
GAZAGNES en qualité de garde particulier du domaine
public routier

*Reconnaissance les aptitudes techniques de M. Alain GAZAGNES en qualité de garde particulier
du domaine public routier*

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
POLE DES SECURITES
BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

Arrêté préfectoral
reconnaisant les aptitudes techniques de **M. Alain GAZAGNES**
en qualité de garde particulier du domaine public routier

82/
A. P. n° 2020 - 01-02-006

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU les articles 29, 29-1 et R. 15-33-24 à R. 15-33-29-2 du code de procédure pénale,
VU l'article L. 116-2 du code de la voirie routière,
VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
VU la demande présentée le 3 décembre 2019 par M. Alain GAZAGNES en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;
VU les certificats de formation produits pour les modules n° 1 et n° 5 et les autres pièces de la demande,
VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2019 portant délégation de signature à M. Bernard BURCKEL, directeur des services du cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne,
Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne

ARRETE

Article 1^{er} : **M. Alain GAZAGNES**, né le 14 juillet 1961 à MONTAUBAN (82), est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier.

Article 2 : Il est en outre reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier du domaine public routier.

Article 3 : M. le directeur des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Alain GAZAGNES.

Montauban, le **- 2 JAN, 2020**

Pour le préfet,
Le directeur des services du cabinet



Bernard BURCKEL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorial compétent dans les mêmes conditions.

La présente décision a donné lieu, lors de l'enquête administrative préalable à la consultation de traitements automatisés de données personnelles prévus par l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure.

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-01-02-007

AP reconnaissant les aptitudes techniques de M. Cédrik LASCoux en qualité de garde particulier du domaine public routier

*Reconnaissance des aptitudes techniques de M. Cédrik LASCoux en qualité de garde particulier
du domaine public routier*

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
POLE DES SECURITES
BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

Arrêté préfectoral
reconnaisant les aptitudes techniques de **M. Cédrik LASCoux**
en qualité de garde particulier du domaine public routier

82/
A. P. n° 2020 - 01.02.007

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU les articles 29, 29-1 et R. 15-33-24 à R. 15-33-29-2 du code de procédure pénale,
VU l'article L. 116-2 du code de la voirie routière,
VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
VU la demande présentée le 3 décembre 2019 par M. Cédrik LASCoux en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;
VU les certificats de formation produits pour les modules n° 1 et n° 5 et les autres pièces de la demande,
VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2019 portant délégation de signature à M. Bernard BURCKEL, directeur des services du cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne,
Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne

ARRETE

Article 1^{er} : **M. Cédrik LASCoux**, né le 11 novembre 1974 à CAHORS (46), est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier.

Article 2 : Il est en outre reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier du domaine public routier.

Article 3 : M. le directeur des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Cédrik LASCoux.

Montauban, le - 2 JAN. 2020

Pour le préfet,
Le directeur des services du cabinet



Bernard BURCKEL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorial compétent dans les mêmes conditions.

La présente décision a donné lieu, lors de l'enquête administrative préalable à la consultation de traitements automatisés de données personnelles prévus par l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure.

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-01-02-008

AP reconnaissant les aptitudes techniques de M. Hakim
ABID en qualité de garde particulier du domaine public
routier

*Reconnaissance des aptitudes techniques de M. Hakim ABID en qualité de garde particulier du
domaine public routier*

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
POLE DES SECURITES
BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

Arrêté préfectoral
reconnaisant les aptitudes techniques de **M. Hakim ABID**
en qualité de garde particulier du domaine public routier

82/
A. P. n° 2020 - 01-02-008

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU les articles 29, 29-1 et R. 15-33-24 à R. 15-33-29-2 du code de procédure pénale,
VU l'article L. 116-2 du code de la voirie routière,
VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
VU la demande présentée le 3 décembre 2019 par M. Hakim ABID en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;
VU les certificats de formation produits pour les modules n° 1 et n° 5 et les autres pièces de la demande,
VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2019 portant délégation de signature à M. Bernard BURCKEL, directeur des services du cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne,
Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne

ARRETE

Article 1^{er} : **M. Hakim ABID**, né le 26 novembre 1981 à AGEN (47), est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier.

Article 2 : Il est en outre reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier du domaine public routier.

Article 3 : M. le directeur des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Hakim ABID.

Montauban, le

2 JAN. 2020

Pour le préfet,
Le directeur des services du cabinet


Bernard BURCKEL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorial compétent dans les mêmes conditions.

La présente décision a donné lieu, lors de l'enquête administrative préalable à la consultation de traitements automatisés de données personnelles prévus par l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure.

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-01-02-005

AP reconnaissant les aptitudes techniques de M. Xavier
LAVERGNE en qualité de garde particulier du domaine
public routier

*AP reconnaissant les aptitudes techniques de M. Xavier LAVERGNE en qualité de garde
particulier du domaine public routier*

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
POLE DES SECURITES
BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

Arrêté préfectoral
reconnaisant les aptitudes techniques de **M. Xavier LAVERGNE**
en qualité de garde particulier du domaine public routier

82/
A. P. n° 2020 - 01-02-005

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU les articles 29, 29-1 et R. 15-33-24 à R. 15-33-29-2 du code de procédure pénale,
VU l'article L. 116-2 du code de la voirie routière,
VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
VU la demande présentée le 3 décembre 2019 par M. Xavier LAVERGNE en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;
VU les certificats de formation produits pour les modules n° 1 et n° 5 et les autres pièces de la demande,
VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2019 portant délégation de signature à M. Bernard BURCKEL, directeur des services du cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne,
Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne

ARRETE

Article 1^{er} : **M. Xavier LAVERGNE**, né le 19 décembre 1971 à Valence d'Agen (82) est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier.

Article 2 : Il est en outre reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier du domaine public routier.

Article 3 : M. le directeur des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Xavier LAVERGNE.

Montauban, le - 2 JAN. 2020

Pour le préfet,
Le directeur des services du cabinet



Bernard BURCKEL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorial compétent dans les mêmes conditions.

La présente décision a donné lieu, lors de l'enquête administrative préalable à la consultation de traitements automatisés de données personnelles prévus par l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure.

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-01-02-004

AP reconnaissant les aptitudes techniques de Mme Anny
ALLAIN en qualité de garde particulier du domaine public
routier

*reconnaissance des aptitudes techniques de Mme Anny ALLAIN en qualité de garde particulier du
domaine public routier*

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
POLE DES SECURITES
BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

Arrêté préfectoral
reconnaisant les aptitudes techniques de **Mme Anny ALLAIN**
en qualité de garde particulier du domaine public routier

82/
A. P. n° 2020 - 01-02-004

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU les articles 29, 29-1 et R. 15-33-24 à R. 15-33-29-2 du code de procédure pénale,
VU l'article L. 116-2 du code de la voirie routière,
VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
VU la demande présentée le 3 décembre 2019 par Mme Anny ALLAIN en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;
VU les certificats de formation produits pour les modules n° 1 et n° 5 et les autres pièces de la demande,
VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2019 portant délégation de signature à M. Bernard BURCKEL, directeur des services du cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne,
Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne

ARRETE

Article 1er : Mme Anny ALLAIN, née le 17 mai 1958 à CREIL (60) est reconnue techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier.

Article 2 : Elle est en outre reconnue techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier du domaine public routier.

Article 3 : M. le directeur des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Mme Anny ALLAIN.

Montauban, le

- 2 JAN. 2020

Pour le préfet,
Le directeur des services du cabinet


Bernard BURCKEL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorial compétent dans les mêmes conditions.

La présente décision a donné lieu, lors de l'enquête administrative préalable à la consultation de traitements automatisés de données personnelles prévus par l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure.

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-01-14-001

APC imposant des travaux de remise en état de
l'installation de stockage de déchets inertes exploitée par la
société VILLEROY & BOSCH à Bardigues

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction des ressources
et des politiques publiques
Pôle d'Animation Interministérielle
Mission Environnement

A.P. n° 82-2020-

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE
imposant des travaux de remise en état de l'installation

SAS VILLEROY & BOCH à BARDIGUES

--

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011146-0034 du 26 mai 2011 autorisant la société VILLEROY & BOCH à exploiter une installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit « Cournuts-Ouest » sur le territoire de la commune de BARDIGUES,

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 82-2019-04-08-007 du 8 avril 2019,

Vu la note explicative du 18 septembre 2019, complétée le 9 décembre 2019 de la SAS VILLEROY & BOCH sur les travaux de remise en état prévus,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de BARDIGUES sur les conditions de remise en état prévues par l'exploitant,

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 12 décembre 2019,

Vu l'accord du pétitionnaire sur le projet d'arrêté porté à sa connaissance le 13 décembre 2019,

Considérant que des travaux de remise en état doivent être imposés à l'exploitant,

Considérant que les matériaux présents sur le site ne permettent pas de réaliser les travaux nécessaires pour la revégétalisation du site et que des matériaux d'origine extérieure sont par conséquent nécessaires,

Considérant que le volume de matériaux nécessaires pour les travaux du site est estimé par l'exploitant à environ 8 000 m³,

Considérant que Monsieur le préfet peut imposer, au sens de l'article R. 512-39-4 du code de l'environnement, à tout moment des prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de soumettre cet arrêté à l'avis des membres du CODERST au sens de l'article R. 181-45, du fait que le présent arrêté améliore les conditions de remise en état du site,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : La SAS VILLEROY & BOCH est tenue de remettre en état, avant le 1^{er} décembre 2020, l'ancienne installation de stockage de déchets inertes située sur le territoire de la commune de BARDIGUES, au lieu-dit « Cournuts-Ouest » – parcelles n° 242 et 245 du plan cadastral dans les conditions suivantes (cf. plans en annexe) :

- adoucir les pentes des talus actuels avec une pente d'environ 10°,
- mettre en place une couche de terre végétale permettant une revégétalisation du site sur une épaisseur minimale d'environ 0,5 à 0,8 m,
- créer un relief facilitant la circulation des eaux de ruissellement, et évitant toute stagnation d'eau sans toutefois favoriser les phénomènes d'érosion.

Article 2 : La SAS VILLEROY & BOCH est autorisée à utiliser des déchets inertes extérieurs pour un volume d'environ 8 000 m³ de terres végétales (environ 12 800 tonnes – coefficient de conversion : 1,6).

Les déchets inertes externes doivent respecter les conditions d'admission définies par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 susvisé.

Le déchargement des apports de matériaux extérieurs directement dans la zone de stockage définitive est interdit. Un contrôle visuel des déchets est réalisé par l'exploitant à l'entrée du site et lors du déchargement du camion, afin de vérifier l'absence de déchet non autorisé.

Une zone de contrôle des déchets est aménagée pour permettre le contrôle des déchets après déversement des bennes qui les transportent.

Les apports extérieurs sont accompagnés d'un bordereau de suivi qui indique leur provenance, leur destination, leurs quantités, leurs caractéristiques et les moyens de transports utilisés, et qui atteste la conformité des déchets à leur destination.

L'exploitant tient à jour un registre sur lequel sont répertoriés la provenance, les quantités, les caractéristiques des matériaux et les moyens de transport utilisés. Ce registre est tenu à disposition de l'inspection des installations classées.

Article 3 : l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 82-2019-04-08-007 du 8 avril 2019 est abrogé.

Article 4 : Mesures de publicité

En vue de l'information des tiers, un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Bardigues pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture.

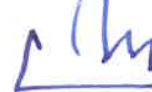
Le présent arrêté est publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le département pendant une durée minimale de 4 mois.

Article 5 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargé de l'Inspection des Installations Classées et le maire de Bardigues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à l'exploitant.

A MONTAUBAN, le 14 JAN. 2020
Le Préfet,

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.181-50 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 Toulouse – Tél : 05.62.73.57.57), dans les délais ci-dessous :

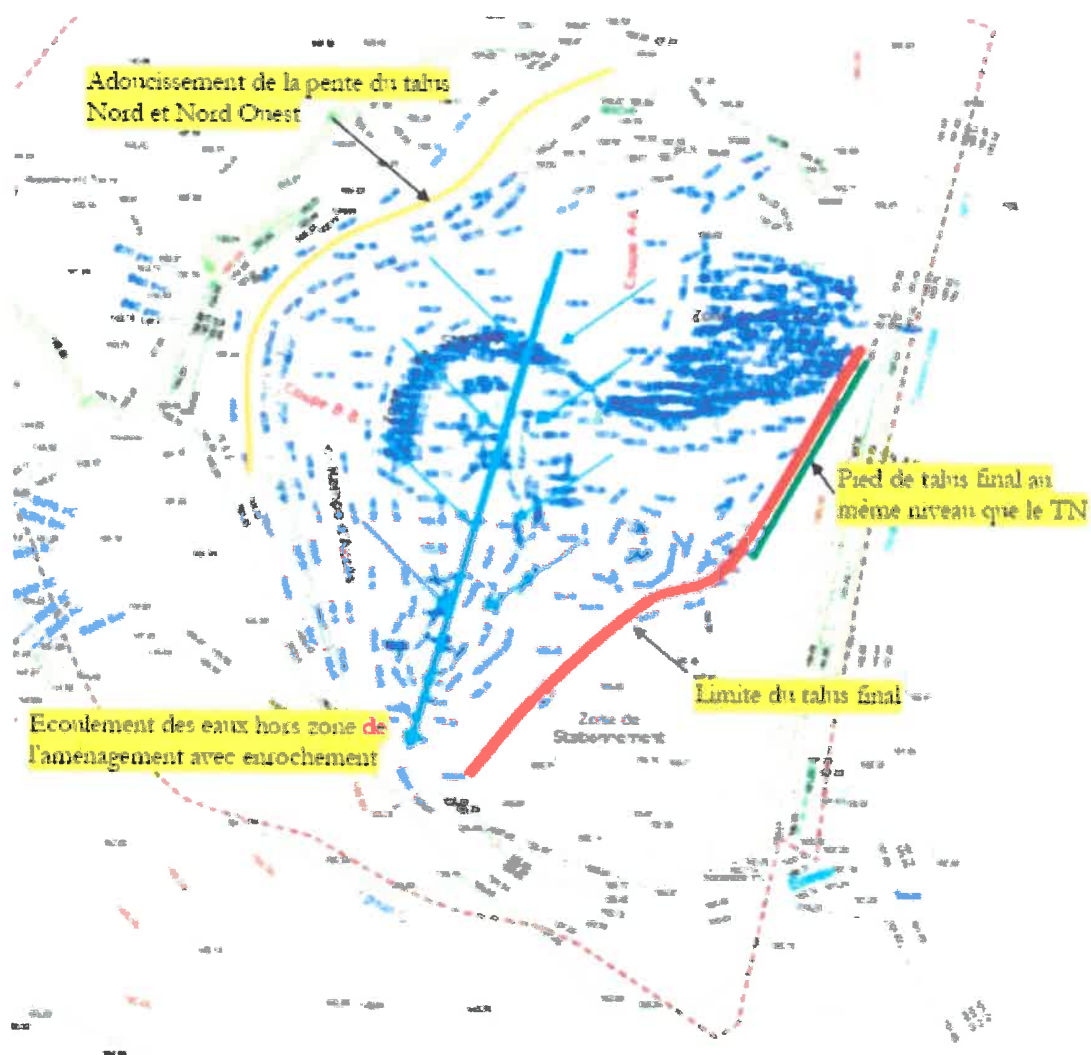
- par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 et de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours ; soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75008 Paris Cédex 08. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Annexe de l'arrêté préfectoral complémentaire n°



Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-01-01-003

Arrêté accordant la médaille d'honneur agricole

AP MHA 01/2020

PREFECTURE

Arrêté préfectoral N°

Accordant la médaille d'honneur agricole
promotion du 1er janvier 2020

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

À l'occasion de la promotion du 1er janvier 2020 ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur agricole **GRAND OR** est décernée à :

- **Monsieur BALAT Alain**, conducteur REP, NUTRIBIO, MONTAUBAN
- **Madame EUGENE Annie**, comptable, SCA QUALISOL, CASTELSARRASIN
- **Madame GAYRARD Evelyne**, coordonnateur en assurances, GROUPAMA D'OC, BALMA

Article 2 : La médaille d'honneur agricole **OR** est décernée à :

- **Madame EUGENE Annie**, comptable, SCA QUALISOL, CASTELSARRASIN
- **Monsieur NORMENIUS Florent**, agent de conditionnement, NUTRIBIO, MONTAUBAN
- **Madame PIQUEMAL Brigitte**, employée d'assurances, GROUPAMA D'OC, BALMA

Article 3 : La médaille d'honneur agricole **VERMEIL** est décernée à :

- **Monsieur CUSSEAU Jean-Marie** agent de maintenance, SODIAAL UNION REGION Sud-ouest ,MONTAUBAN
- **Madame EUGENE Annie**, comptable, SCA QUALISOL, CASTELSARRASIN
- **Madame GRIMAL Anne-Marie**, employée d'assurances, GROUPAMA D'OC, BALMA
- **Madame MARLIAT Nathalie**, employée d'assurances, GROUPAMA D'OC, BALMA
- **Monsieur MEHU Yves**, conducteur tour, NUTRIBIO, MONTAUBAN

Article 4 : La médaille d'honneur agricole **ARGENT** est décernée à :

- **Monsieur BENMOUSSA Malik** Agent de conditionnement, NUTRIBIO MONTAUBAN
- **Monsieur CHAIB Driss** Conducteur tour, NUTRIBIO MONTAUBAN
- **Monsieur PALAPRAT Gérard, Eric** Conducteur tour, NUTRIBIO MONTAUBAN
- **Madame TOUSTOU Christine**, contrôleur de gestion, NUTRIBIO MONTAUBAN

Article 5 : Le secrétaire général et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montauban, le **01 JAN. 2020**
Le Préfet



Pierre BESNARD

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-01-01-001

Arrêté accordant la médaille d'honneur du travail

AP MHT Janvier 2020

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

PRÉFECTURE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

ARRÊTÉ ACCORDANT LA MÉDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL

Promotion du 1er janvier 2020

Le Préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le décret 48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail;

VU l'arrêté du 07 février 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale ;

VU la circulaire BC du 01 avril 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale ;

VU le Décret 74-229 du 06 mars 1974 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population ;

VU la circulaire BC du 09 juillet 1974 de M. le Ministre du Travail ;

VU l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le Ministre du Travail ;

VU le décret 75-864 du 11 septembre 1975 de M. le Ministre du Travail ;

VU le décret 84-591 du 04 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

VU la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de Madame la Ministre du Travail,

À l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2020,

Sur proposition de Monsieur le directeur des services du cabinet,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- Madame AURENSAN Francine, fonde de pouvoir, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, AGEN
- Monsieur BARRAN Serge, Employé de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, TOULOUSE
- Madame BARTHE Nadine, Chef gérante de restauration, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON
- Monsieur BERTOLOTTI Jean-Jacques, travailleur ESAT, ESAT HENRI FONTANIE, MONTAUBAN
- Monsieur BEZY Michel, Conseiller accueil, CPAM du Tarn et Garonne, MONTAUBAN
- Monsieur BONASTRE Guy, maçon, GTM Sud-ouest TP GC, TOULOUSE
- Madame BONNEFONT Annie, psychologue du travail, Pôle EMPLOI, BALMA
- Monsieur BOUHARAOUA Abderrahmane, Responsable travaux, FREYSSINET FRANCE, FENOUILLET.
- Monsieur CAILLEAU Jean-Pierre, Commercial, TERREAL, SURESNES.
- Monsieur CANEZIN Michel, chauffeur poids lourd, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES SUD-OUEST, TOULOUSE
- Monsieur CARMENTRAN Gérard, conducteur de travaux, INEO INFRACOM, DIJON
- Monsieur CHADIRAC Michel, Responsable logistique, RESO – ESAT CHATEAU BLANC, TOULOUSE
- Monsieur DARENES Denis, responsable d'exploitation, TOUPARGEL, CIVRIEUX-D'AZERGUES.
- Monsieur DELIGNY Bernard, Ingénieur, THALES ALENIA SPACE FRANCE, TOULOUSE.
- Madame DELRIEU Martine, réviseur comptable, SAS BISCUITS POULT, MONTAUBAN.
- Monsieur DENJEAN Jean-Pierre, ouvrier spécialisé en coupe et collage, ETABLISSEMENTS CRAMBES, CAUSSADE. -
- Monsieur FRAYSSE Eric, conducteur de fours, SAFRAN POWER UNITS, TOULOUSE.
- Madame GLEYSSES Martine, gestionnaire des données techniques, SAFRAN POWER UNITS, TOULOUSE.
- Madame GUY Angeline, Ash, CLINIQUE DU PONT DE CHAUME, MONTAUBAN.
- Monsieur LENERT Patrick, Ingénierie poste de travail informatique, LIEBHERR-AEROSPACE TOULOUSE SAS, TOULOUSE.
- Madame MANSO FERNANDES Martine, secrétaire, CLINIQUE DU PONT DE CHAUME, MONTAUBAN.
- Madame NOERO Marie-Thérèse, directrice administrative, CLINIQUE DU PONT DE CHAUME, MONTAUBAN.
- Monsieur NOGUES Denis, Electricien, INEO POSTES ET CENTRALES, TOULOUSE.
- Madame OLESZCZYNSKI Pascale, Employée, CAF TARN ET GARONNE, MONTAUBAN.
- Madame PECHARMAN Ghyslaine, agent de maîtrise, SOCIETE BARGUES, MONTAUBAN.
- Madame PEYROL Véronique, auxiliaire de puériculture, CLINIQUE DU PONT DE CHAUME, MONTAUBAN.
- Monsieur PILON Bernard, chauffeur poids lourd, EUROVIA Midi-Pyrénées, TOULOUSE
- Madame POUGET Béatrice, cadre de banque, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MIDI ATLANTIQUE, BALMA.
- Madame PREVOT Claudine, Employée, AXA ASSURANCES, BALMA.
- Madame PROUET Laurence, aide-soignante, CLINIQUE DU PONT DE CHAUME, MONTAUBAN.
- Monsieur REBEYREN Philippe, directeur de magasin, LA HALLE, PARIS.
- Madame REDINIER Nicole, Infirmière, CLINIQUE DU PONT DE CHAUME, MONTAUBAN.
- Monsieur SAINT-MARTIN Laurent, Technicien, AIRBUS OPERATIONS, TOULOUSE.
- Monsieur TERRAL Michel, Inspecteur conseil, AXA FRANCE IARD, NANTERRE.
- Madame THOUVIGNON Hélène, agent de banque, BANQUE DE FRANCE, TOULOUSE.
- Monsieur TRANIER Jean, dessinateur, SAFRAN ENGINEERING SERVICES, BLAGNAC.
- Monsieur VILLA Jacques, Préparateur, SAFRAN ELECTRICAL & POWER, VILLEMUR-SUR-TARN.

Article 2 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- Madame AMBAL Brigitte, agent hospitalier, CLINIQUE DU PONT DE CHAUME, MONTAUBAN.
- Madame ASFAUX SYLVIE, employée commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
- Madame BLANC Marie-Pierre, aide-soignante, CLINIQUE DU PONT DE CHAUME, MONTAUBAN.
- Madame BOISSET Béatrice, agent d'entretien, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLÉE.
- Monsieur BOUCAUD Stéphane, Ingénieur aéronautique, GIE AVIONS TRANSPORT REGIONAL, BLAGNAC.
- Monsieur BOULAGNON Jean-Claude, Contrôleur de gestion, CODEVIA, CAUSSADE.
- Monsieur BRENELIERE Benoît, responsable d'affaires, INEO MPLR, TOULOUSE.
- Monsieur CABROL Régis, Employé de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, BALMA.

- **Monsieur CAPUS Thierry**, Chargé d'affaires en automatismes et informatique industrielle, ELECTRICITE INDUSTRIELLE J. P. FAUCHE, VILLENEUVE-LÈS-BOULOC.
- **Monsieur COULOMB Philippe**, Technicien lean, SAFRAN ELECTRICAL & POWER, VILLEMUR-SUR-TARN.
- **Monsieur COUMET Pierre**, Technicien, AIRBUS OPERATIONS SAS, TOULOUSE.
- **Madame DELCUZOUL Maryline**, Assistante de direction, SARL ROUCOU, CAUSSADE.
- **Madame DELFOUR Régine**, Assistante technique du recouvrement, URSSAF MIDI PYRENEES, LABÈGE.
- **Monsieur DENIS Jean-Marie**, Ouvrier autoroutier, ASF, BRESSOLS.
- **Monsieur DUCROS Daniel**, Magasinier, AJINOMOTO FROZEN FOODS FRANCE, CASTELSARRASIN.
- **Madame ESCUDIER Fabienne**, secrétaire, CLINIQUE DU PONT DE CHAUME, MONTAUBAN.
- **Madame FALC Patricia**, agent d'assistance chantier très qualifié, ONET TECHNOLOGIES TI, CHINON.
- **Monsieur FEUGA Bernard**, Tourneur sur cn, LIEBHERR-AEROSPACE TOULOUSE SAS, CAMPSAS.
- **Monsieur GENDRE Jean-Paul**, chauffeur, FEDEX EXPRESS FRANCE, LYON.
- **Monsieur GRAU Gilbert**, agent de maîtrise aéro, AIRBUS ATR SAS, BLAGNAC.
- **Monsieur GRUBER Thierry**, employé de banque, CIC Sud-ouest, BORDEAUX.
- **Madame GUILLAUMES Pascale**, responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
- **Monsieur KHOLER Patrick**, comptable, AYMARD SAS, MONTAUBAN.
- **Madame LAFLORENTIE Marie-France**, agent hospitalier, CLINIQUE DU PONT DE CHAUME, MONTAUBAN.
- **Monsieur LAJOUS Thierry**, Technicien d'usine, VEOLIA EAU – Région Sud-ouest, TOULOUSE.
- **Madame LEMAIRE Christelle**, Employée de banque, SOCIETE GENERALE, RENNES.
- **Monsieur LENERT Patrick**, Ingénierie poste de travail informatique, LIEBHERR-AEROSPACE TOULOUSE SAS, TOULOUSE.
- **Monsieur MARICAL Philippe**, pilote de ligne, AIR FRANCE, ROISSY.
- **Monsieur NAÏMI Philippe**, cadre médico-social, ARSEEA - Pôle POUSINIES-BORDENEUVE, SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT.
- **Monsieur NARBONNE Philippe**, Inspecteur conseil, AXA FRANCE IARD, NANTERRE.
- **Monsieur NAVARRO Serge**, Secrétaire rédacteur, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
- **Madame NKOUKA Patricia**, Technicienne aéronautique, DERICHEBOURG ATIS AERONAUTIQUE, BLAGNAC.
- **Monsieur PARISE Edward**, Cariste, ITM LAI – Ets base de BRESSOLS, BRESSOLS.
- **Madame RAUJOL Angelina**, agent de service hospitalier, CLINIQUE DU PONT DE CHAUME, MONTAUBAN.
- **Monsieur REBEYREN Philippe**, directeur de magasin, LA HALLE, PARIS.
- **Madame RODRIGUEZ Marie**, Educatrice, ASSOCIATION FOYER EDUCATIF DE MOISSAC, MOISSAC.
- **Madame ROMERO Brigitte**, Comptable notariale, étude GUILLAMAT, notaires associés MOISSAC.
- **Madame ROQUES Martine**, Gestionnaire Spécialisé, TAQUIPNEU, MONTAUBAN.
- **Madame SANCHEZ Monique**, Infirmière, CLINIQUE DU PONT DE CHAUME, MONTAUBAN.
- **Monsieur SCHERPEREEL Christian**, Chauffeur livreur, TRANSGOURMET, CASTELNAU D'ESTRETEFONDS.
- **Monsieur SIMONATO Jean-Louis**, Opérateur de fabrication, LAGRANGE PRODUCTION, LA MAGDELAINE-SUR-TARN.
- **Monsieur SOUM Francis**, Dieseliste, GROUPE A.D. Sud-ouest, MONTAUBAN.
- **Monsieur TAILLEFER Claude**, ouvrier de chantier, EUROVIA MIDI-PYRENEES, SAINT-JEAN.
- **Madame VALLES Hélène**, Infirmière, CLINIQUE DU PONT DE CHAUME, MONTAUBAN.
- **Madame VAYSSIERES Dominique**, Employée, CPAM du Tarn et Garonne, MONTAUBAN.
- **Monsieur VERDIER Norbert**, Employé service achat, ENTREPRISE GENERALE ELECTRIQUE, TOULOUSE.
- **Madame VIGUIER Martine**, aide-soignante, CLINIQUE DU PONT DE CHAUME, MONTAUBAN.
- **Monsieur VISSIERE Eric**, AEL cariste, EASYDIS - GROUPE CASINO, SAINT ETIENNE.

Article 3 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Madame ABAD Martine**, responsable SIG, SOGEFI INGENIERIE GEOMATIQUE, MOISSAC.
- **Monsieur ARABEYRE Christian**, responsable bureau outillages, LATECOERE, TOULOUSE.
- **Monsieur AURENTIS Patrick**, machiniste de conditionnement, SAS BISCUITS POULT, MONTAUBAN.

- Madame **BAISSET Véronique**, Contrôleur de recouvrement, URSSAF Midi-Pyrénées, LABÈGE.
- Monsieur **BASTARD Jean-Marie**, machiniste de fabrication, SAS BISCUITS POULT, MONTAUBAN.
- Madame **BEDOUCH Béatrice**, machiniste de conditionnement, SAS BISCUITS POULT, MONTAUBAN.
- Madame **BERLAND Barbara**, Personnel navigant commercial, AIR FRANCE, ROISSY.
- Madame **BESSIERES Alain**, agent de nuit service accueil urgences, CLINIQUE DU PONT DE CHAUME, MONTAUBAN.
- Madame **BIE Valérie**, conseillère à l'emploi, COMITE D ETABLISSEMENT Pôle Emploi, BALMA.
- Madame **BONNAL Valérie**, secrétaire, CLINIQUE DU PONT DE CHAUME, MONTAUBAN.
- Monsieur **BOUILLARD Joël**, Agent d'entretien, AJINOMOTO FROZEN FOODS FRANCE, CASTELSARRASIN.
- Monsieur **BOUSQUET Jean-Marc**, Administrateur système, LEONI WIRING SYSTEMS FRANCE, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.
- Madame **BOYER Florence**, Infirmière, CLINIQUE DU PONT DE CHAUME, MONTAUBAN.
- Monsieur **BRENELIERE Benoît**, responsable d'affaires, INEO MPLR, TOULOUSE.
- Monsieur **BRETON Didier**, inspecteur en assurances, GENERALI VIE, PARIS.
- Monsieur **BRIOIS Vincent**, Réceptionnaire, ITM LAI – Ets base de BRESSOLS, BRESSOLS.
- Monsieur **BROTONS David**, chauffeur poids lourd, STEF TRANSPORT TOULOUSE, BRUGUIERES.
- Monsieur **BUÉ José**, Agent de maîtrise, Commune de Beaumont de Lomagne, BEAUMONT-DE-LOMAGNE.
- Monsieur **CARENOU Franck**, Attaché service clientèle, TOUPARGEL, CIVRIEUX-D'AZERGUES.
- Monsieur **CAVALLI Christian**, technicien qualité, SAS BISCUITS POULT, MONTAUBAN.
- Monsieur **COLMAGRO Jean-Jacques**, responsable agence RASC, TOUPARGEL, CIVRIEUX-D'AZERGUES.
- Madame **COSTES Nathalie**, Secrétaire administrative, CLINIQUE DU PONT DE CHAUME, MONTAUBAN.
- Madame **COUDERC Nathalie**, aide-soignante, CLINIQUE DU PONT DE CHAUME, MONTAUBAN.
- Monsieur **DEBAILLEUX Jean-Pierre**, Cariste, ITM LAI – Ets base de BRESSOLS, BRESSOLS.
- Monsieur **DEFRANCE Gilles**, correspondant de résidences, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT, MONTAUBAN.
- Monsieur **DELIANCOURT Patrick**, agent de surveillance autoroutier, ASF, BRESSOLS.
- Madame **DEMOUSTIER Nathalie**, Infirmière, CLINIQUE DU PONT DE CHAUME, MONTAUBAN.
- Monsieur **DENIS Jean-Marie**, Ouvrier autoroutier, ASF, BRESSOLS.
- Monsieur **DE PRADA Jean-Marc**, Employé de banque, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLÉE.
- Madame **DERRAMOND Fabienne**, infirmière hygiéniste, CLINIQUE DU PONT DE CHAUME, MONTAUBAN.
- Monsieur **DEYMIE Olivier**, Technicien sécurité sociale, CPAM du Tarn et Garonne, MONTAUBAN.
- Monsieur **DOAN Van**, machiniste de conditionnement, SAS BISCUITS POULT, MONTAUBAN.
- Madame **DOUMERC Maryline**, aide-soignante, CLINIQUE DU PONT DE CHAUME, MONTAUBAN.
- Madame **DRUX Geneviève**, Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
- Madame **DUPUYAU Laurence**, responsable de service, GIE AG2R REUNICA, PARIS.
- Madame **DUVAL Michèle**, auxiliaire de puériculture, CLINIQUE DU PONT DE CHAUME, MONTAUBAN.
- Monsieur **ESCALETTE Christophe**, Chef d'équipe, LAGRANGE PRODUCTION, LA MAGDELAINE-SUR-TARN.
- Madame **FACCIN Françoise**, référent technique contrôle prestations, CPAM du Tarn et Garonne, MONTAUBAN.
- Monsieur **FAGOT Fabrice**, superviseur péage, ASF - VINCI AUTOROUTES, AGEN.
- Monsieur **FERNANDEZ Bruno**, agent de production, AUTONEUM FRANCE SASU, AUBERGENVILLE.
- Madame **FORNES Isabelle**, Aide soignante, CLINIQUE DU CHATEAU DE VERNHES, BONDIGOUX.
- Madame **FURBEYRE Fabienne**, aide-soignante, CLINIQUE DU PONT DE CHAUME, MONTAUBAN.
- Monsieur **GAMEL Philippe**, responsable sécurité, SAS BISCUITS POULT, MONTAUBAN.
- Monsieur **GATIPON-BACHETTE Alain**, Préparateur pétrisseur, SAS BISCUITS POULT, MONTAUBAN.
- Madame **GAZIN Laurence**, Opératrice de production, AJINOMOTO FROZEN FOODS FRANCE, CASTELSARRASIN.
- Monsieur **GAZZERA Gérard**, maçon chef d'équipe, SARL LOMAGNE CONSTRUCTIONS, BEAUMONT-DE-LOMAGNE.
- Monsieur **GOURRION Eric**, Technicien structure avion, AIR FRANCE INDUSTRIE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
- Madame **GROS Véronique**, Machiniste, AJINOMOTO FROZEN FOODS FRANCE, CASTELSARRASIN.
- Monsieur **GRUBER Thierry**, employé de banque, CIC SUD OUEST, BORDEAUX.
- Monsieur **IMBERT Didier**, ouvrier d'usine, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-OUEN.
- Madame **IZZO Danielle**, technicien risques professionnels, CPAM du Tarn et Garonne, MONTAUBAN.

- Monsieur JOUANY Daniel, Ingénieur aéronautique, AIRBUS OPERATIONS SAS, TOULOUSE.
- Madame JOULIÉ Martine, responsable logistique, SAS BISCUITS POULT, MONTAUBAN.
- Madame KOZIEL Marie-Paule, Secrétaire assistante prévention santé, CPAM du Tam et Garonne, MONTAUBAN.
- Madame LAFON Christine, Opératrice de production, AJINOMOTO FROZEN FOODS FRANCE, CASTELSARRASIN.
- Madame LAGREZE Valérie, agent administratif, AIRBUS OPERATIONS, TOULOUSE.
- Madame LAMARENIE Patricia, commercial agence, REXEL FRANCE SAS, PARIS.
- Monsieur LAYBROS DIDIER, TECHNICIEN, AIRBUS OPERATIONS SAS, TOULOUSE.
- Madame LEBLANC Nathalie, aide-soignante, CLINIQUE DU PONT DE CHAUME, MONTAUBAN.
- Monsieur LÉGAL Manuel, Magasinier maintenance, AJINOMOTO FROZEN FOODS FRANCE, CASTELSARRASIN.
- Monsieur LENERT Patrick, Ingénierie poste de travail informatique, LIEBHERR-AEROSPACE TOULOUSE SAS, TOULOUSE.
- Madame LOURMIERES Maryse, Ash, CLINIQUE DU PONT DE CHAUME, MONTAUBAN.
- Madame LUGAN Claudine, sage femme, CLINIQUE DU PONT DE CHAUME, MONTAUBAN.
- Monsieur MALGOUYRES Sylvain, Responsable méthodes qualité outils E, SAFRAN ELECTRICAL & POWER, BLAGNAC.
- Madame MARCAGGI Nathalie, Secrétaire, STEF CAUJOLLE CHRISTIAN ET YOHANN, FENOUILLET.
- Madame MARIN Sylvie, Technicien d'atelier, AIRBUS OPERATIONS SAS, TOULOUSE.
- Madame MERIC Nathalie, coordinatrice packaging, SAS BISCUITS POULT, MONTAUBAN.
- Madame MIRANDA Marie-Claude, Aide soignante, CLINIQUE DU PONT DE CHAUME, MONTAUBAN.
- Madame MITRI Sandrine, Chargée de clientèle, GMF ASSURANCES, MONTAUBAN.
- Monsieur MONORY Jean-Pierre, Ouvrier, MIDI-PYRENEES GRANULATS, TOULOUSE.
- Monsieur MUTSAERTS Jean, Patrouilleur, ASF, BRESSOLS.
- Madame NAVARRO Marie-José, Animatrice gestion du patrimoine, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MIDI ATLANTIQUE, BALMA.
- Monsieur OCHOA Christian, FAL CUSTOMER MANAGER, AIRBUS OPERATIONS SAS, TOULOUSE.
- Monsieur PINTO Horacio, Cariste, ITM LAI - Ets base de BRESSOLS, BRESSOLS.
- Madame PLANTADE David, Chef d'équipe TP, EUROVIA MIDI PYRENEES, MONTAUBAN.
- Madame POUX Marie-Christine, clerc formaliste, PHILIPPE RIOLS ET FLORENCE MERIC-AURIOL, BEAUMONT-DE-LOMAGNE.
- Monsieur PROUCHET Daniel, chef d'équipe, ENTREPRISE BOURDARIOS, NÈGREPELISSE.
- Madame RAUJOL Sylvie, Responsable de services, CLINIQUE DU PONT DE CHAUME, MONTAUBAN.
- Madame RAUJOL Véronique, Employée de banque, SOCIETE GENERALE, RENNES.
- Monsieur RAULT Philippe, visiteur médical, SANOFI AVENTIS FRANCE, ANTONY.
- Madame REBEYREN Geneviève, directrice de magasin, LA HALLE, PARIS.
- Monsieur REBEYREN Philippe, directeur de magasin, LA HALLE, PARIS.
- Madame RODRIGUEZ Marie, éducatrice, ASSOCIATION FOYER EDUCATIF DE MOISSAC, MOISSAC.
- Madame ROQUES Claire, sage femme, CLINIQUE DU PONT DE CHAUME, MONTAUBAN.
- Madame ROQUES Martine, Gestionnaire Spécialisé, TAQUIPNEU, MONTAUBAN.
- Madame SABATIE Nathalie, ASH, CLINIQUE DU PONT DE CHAUME, MONTAUBAN.
- Monsieur SALINAS Fernand, Cadre informatique, SAFRAN ELECTRICAL & POWER, BLAGNAC.
- Madame SOUYRI Christine, aide-soignante, CLINIQUE DU PONT DE CHAUME, MONTAUBAN.
- Monsieur TAILLEFER Rémi, Ouvrier travaux publics, EUROVIA MIDI PYRENEES, MONTAUBAN.
- Madame VANFLETEREN Patricia, secrétaire, CLINIQUE DU PONT DE CHAUME, MONTAUBAN.
- Madame VEZIA Martine, aide-soignante, CLINIQUE DU PONT DE CHAUME, MONTAUBAN.
- Monsieur VICENTE Patrick, Chef d'équipe maintenance, SAFRAN ELECTRICAL & POWER, VILLEMUR-SUR-TARN.
- Monsieur WEISS Bruno, responsable technique, DARTY GRAND OUEST, PORTET SUR GARONNE.
- Madame WILLIARD Nathalie, aide-soignante, CLINIQUE DU PONT DE CHAUME, MONTAUBAN.

Article 4 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Madame **ABBACH Rahma** aide-soignante, CLINIQUE DU PONT DE CHAUME, MONTAUBAN.
- Monsieur **ALAUZET Jean-Luc**, ouvrier d'entretien, CLINIQUE DU PONT DE CHAUME, MONTAUBAN.
- Monsieur **ALBET Laurent**, Technicien coordinateur informatique, IDEM, L'UNION.
- Monsieur **ALONSO Julien**, Technicien, AIRBUS OPERATIONS SAS, TOULOUSE.
- Madame **ANDOLFO Muriel**, Technicienne de laboratoire, LABORATOIRE BIODIFFUSION, BEAUMONT-DE-LOMAGNE.
- Monsieur **ANDUIX Richard**, Employé de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, BALMA.
- Monsieur **ARMAND Jean-Pierre**, Infirmier diplômé d'état, CLINIQUE DU PONT DE CHAUME, MONTAUBAN.
- Madame **ARMAND Nelly**, secrétaire médicale, CLINIQUE DU PONT DE CHAUME, MONTAUBAN.
- Monsieur **ARTIGAS José**, machiniste de fabrication, SAS BISCUITS POULT, MONTAUBAN.
- Madame **AURIENTIS Karine**, machiniste de conditionnement, SAS BISCUITS POULT, MONTAUBAN.
- Madame **AYMÉ Michèle**, machiniste de conditionnement, SAS BISCUITS POULT, MONTAUBAN.
- Monsieur **BAFFALIO Lionel**, agent de production, OPTIMUM SAS, LE PASSAGE D'AGEN.
- Madame **BARRAU Corine**, secrétaire facturière, CLINIQUE DU PONT DE CHAUME, MONTAUBAN.
- Monsieur **BASTA Luka**, Animateur d'équipe 2^e transformation, BIGARD DISTRIBUTION, BRUGUIÈRES.
- Madame **BEAUVOIS Sylviane**, machiniste de conditionnement, SAS BISCUITS POULT, MONTAUBAN.
- Madame **BEGEAULT Nathalie**, Chef de projet communication médicale, PIERRE FABRE DERMATOLOGIE, BOULOGNE BILLANCOURT.
- Monsieur **BENKERDAGH Farid**, Soudeur, LIEBHERR-AEROSPACE TOULOUSE SAS, TOULOUSE.
- Madame **BEQUE Catherine**, aide-soignante, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE DE NEGREPELISSE, NÈGREPELISSE.
- Madame **BLACHE Evelyne**, responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
- Monsieur **BLANC Jean-Louis**, Technicien aéronautique, SOCIETE AIR FRANCE, BLAGNAC.
- Madame **BLANC Laetitia**, employée en assurances, ALLIANZ VIE, PUTEAUX.
- Madame **BOISSET Virginie**, agent d'escale commercial, AIR FRANCE, BLAGNAC.
- Madame **BONASTRE Sandrine**, technicienne secrétaire préleveuse, LABORATOIRE BIODIFFUSION, BEAUMONT-DE-LOMAGNE.
- Monsieur **BORIN Jean-François**, Chef d'agence, SOLOC RABOTAGE, VIGNEUX-DE-BRETAGNE.
- Monsieur **BOUDJEROU Mohammed**, machiniste de fabrication, SAS BISCUITS POULT, MONTAUBAN.
- Madame **BOURDETTE Karine**, Infirmière, CLINIQUE DU PONT DE CHAUME, MONTAUBAN.
- Monsieur **BOURREL Sylvain**, agent de maîtrise, AIRBUS OPERATIONS, TOULOUSE.
- Madame **BOURRIER Annie**, standardiste, SAS BISCUITS POULT, MONTAUBAN.
- Monsieur **BOUTIC Paul**, Technicien, AIRBUS, PLAISANCE-DU-TOUCH.
- Madame **BUREAU Christine**, VRP, SA DESAMAIS DISTRIBUTION, AVERMES.
- Madame **CAMBOU Florence**, machiniste de conditionnement, SAS BISCUITS POULT, MONTAUBAN.
- Monsieur **CAMBOULIVES Claude**, Cariste trieur, GALVACIER, SAINT-SULPICE-LA-POINTE.
- Madame **CANNATA Corinne**, machiniste de conditionnement, SAS BISCUITS POULT, MONTAUBAN.
- Madame **CARBO Cécile**, Personnel navigant commercial, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
- Monsieur **CARBONEL Jean-Louis**, Préparateur pétrisseur, SAS BISCUITS POULT, MONTAUBAN.
- Madame **CARDONNA Séverine**, Aide médico psychologique, ARSEEA - POLE POUSINIES-BORDENEUVE, SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT.
- Monsieur **CARRARO Bernard**, AEL cariste, EASYDIS, MONTBARTIER.
- Madame **CARRERE Nathalie**, Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, BALMA.
- Madame **CELCE Gaëlle**, Infirmière, CLINIQUE DU PONT DE CHAUME, MONTAUBAN.
- Monsieur **CHANTREL Rodney**, travailleur ESAT, ESAT HENRI FONTANIE, MONTAUBAN.
- Madame **CHAUBET Sabine**, aide comptable, CLINIQUE DU PONT DE CHAUME, MONTAUBAN.
- Monsieur **CHINCHOLLE Christophe**, Technicien aéronautique, AIRBUS OPERATIONS SAS, TOULOUSE.
- Monsieur **COMBE Pascal**, Technicien, STANLEY SECURITY FRANCE, IVRY-SUR-SEINE.
- Madame **CONDUCHE Sylvie**, Auxiliaire de vie sociale, Mutualité française T&G- BEAUMONT-DE-LOMAGNE.
- Madame **CONSTANT Sabine**, comptable, SOC EXPERTISE AQUITAINE LANGUEDOC, MONTAUBAN.
- Madame **CONTE Sylvie**, Ingénieur, AEROCONSEIL SA, BLAGNAC.
- Madame **CORTES Claire**, cadre bancaire, C.I.C. SUD OUEST, BORDEAUX.
- Monsieur **COURIBAUT David**, Employé de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, BALMA.
- Monsieur **CROISSET Thierry**, informaticien, CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER, TOULOUSE.

- Madame CRUZEL Carla, vendeuse, SAS BISCUITS POULT, MONTAUBAN.
- Monsieur CSISZAR David, Métalier opérateur sur presse, SIBI SAS, MONTAUBAN.
- Madame CURTOLO Céline, machiniste de fabrication, SAS BISCUITS POULT, MONTAUBAN.
- Madame DAL PRA Loetitia, employée de laboratoire, MIDI PYRENEES GRANULATS, BRUNIQUEL.
- Madame DA MALVIDADE Sandrine, Manager réseaux et projets, CPAM du Tarn et Garonne, MONTAUBAN.
- Madame DASTIS Sonia, Employée de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, BALMA.
- Madame DAUCH Laury, Employée de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, BALMA.
- Monsieur DEFRANCE Gilles, correspondant de résidences, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT, MONTAUBAN.
- Madame DEL BOSQUE Sandrine, référent qualité client, SAS BISCUITS POULT, MONTAUBAN.
- Monsieur DELCASSE Jean, machiniste de conditionnement, SAS BISCUITS POULT, MONTAUBAN.
- Monsieur DELPECH Sébastien, conducteur d'engins travaux publics, MIDI PYRENEES GRANULATS, TOULOUSE.
- Madame DELPORTE Fabienne, aide-soignante, CLINIQUE DU PONT DE CHAUME, MONTAUBAN.
- Monsieur DELPOUY Pascal, ondulé, SAS BISCUITS POULT, MONTAUBAN.
- Monsieur DELRIEU Jérôme, Chef de carrière, Midi Pyrénées granulats, MONTRICOUX.
- Monsieur DEL-SAL Jean-Christophe, machiniste de conditionnement, SAS BISCUITS POULT, MONTAUBAN.
- Monsieur DENIS Sébastien, machiniste de conditionnement, SAS BISCUITS POULT, MONTAUBAN.
- Monsieur DESGANS Xavier, manoeuvre, FERVERT, SAINT-ÉTIENNE-DE-TULMONT.
- Monsieur DESMOULINS Yves-Eric, directeur territorial des actions associatives, APF France handicap, MONTAUBAN.
- Monsieur DEVAUX Bruno, Chef d'équipe, GUINTOLI, TARASCON.
- Monsieur DEVIC Eric, Aide médico-psychologique, ARSEAA - Pôle pousiniès bordeneuve, SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT.
- Monsieur DI MARCO David, Agent Administratif, CAF TARN ET GARONNE, MONTAUBAN.
- Madame DOAN Thi, opérateur de production, SAS BISCUITS POULT, MONTAUBAN.
- Monsieur DOS SANTOS Frédéric, chiffreur, LATECOERE, TOULOUSE.
- Madame DUCOS Dominique, assistante commerciale, OPTIMUM SAS, LE PASSAGE D'AGEN.
- Madame DULAC Nathalie, Infirmière, CLINIQUE DU PONT DE CHAUME, MONTAUBAN.
- Monsieur EL KENZ Hicham, machiniste logistique, SAS BISCUITS POULT, MONTAUBAN.
- Monsieur EL KHALFI Mustapha, machiniste de conditionnement, SAS BISCUITS POULT, MONTAUBAN.
- Monsieur FABRE Christophe, Comptable, ECF-CSR SARL, MONTAUBAN.
- Madame FEIS Claudine, Employée, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION, CAHORS.
- Monsieur FERNANDEZ Bruno, agent de production, AUTONEUM FRANCE SASU, AUBERGENVILLE.
- Madame FERREIRA Marie-Christine, Assistante administrative, CODEVIA, CAUSSADE.
- Monsieur FONTANILLES Patrice, Optimisateur, LAGRANGE PRODUCTION, LA MAGDELAINE-SUR-TARN.
- Monsieur FRAILE Guillaume, Chef de district, ASF - VINCI AUTOROUTES, AGEN.
- Madame FUENTES Corinne, Administrateur des ventes, LAGRANGE PRODUCTION, LA MAGDELAINE-SUR-TARN.
- Monsieur GABRIELLI Ludovic, Informaticien, SA SODECAL, MONTAUBAN.
- Monsieur GAILLARD Philippe, agent d'encadrement, OPTIMUM SAS, LE PASSAGE D'AGEN.
- Monsieur GARRIGUES Philippe, Assistant chargé d'affaires, ELECTRICITE INDUSTRIELLE J. P. FAUCHE, VILLENEUVE-LÈS-BOULOC.
- Madame GARROS Sabine, cadre de santé, CLINIQUE DU PONT DE CHAUME, MONTAUBAN.
- Madame GARY Nicolas, employé de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, BALMA.
- Monsieur GASC Jacques, Préparateur méthodes usinage, LIEBHERR-AEROSPACE TOULOUSE SAS, CAMPSAS.
- Madame GAUDIN Céline, comptable, Eurovia Midi-Pyrénées, TOULOUSE Cédex 5.
- Monsieur GAY Arnaud, ouvrier dans l'ameublement, OPTIMUM SAS, LE PASSAGE D'AGEN.
- Madame GOMES Elisabeth, Auxiliaire de vie sociale, mutualité française T&G, BEAUMONT-DE-LOMAGNE.
- Madame GRIMAL Nathalie, Conseillère clientèle, MAAF ASSURANCES, NIORT.
- Monsieur GRUBER Thierry, employé de banque, CIC SUD OUEST, BORDEAUX.
- Monsieur GUENOT Luc, machiniste de conditionnement, SAS BISCUITS POULT, MONTAUBAN.
- Monsieur GUERRA Léonel, Manager logistique, EASYDIS, SAINT-ÉTIENNE.
- Monsieur GUILLOU Charly, machiniste de conditionnement, SAS BISCUITS POULT, MONTAUBAN.
- Madame GUIRAL-HAMDOUNI Céline, contrôleur, CPAM du Tarn et Garonne, MONTAUBAN.

- **Monsieur GULINO Philippe**, AEL polyvalent d'exploitation, EASYDIS, SAINT-ÉTIENNE.
- **Monsieur HERADI Baruani**, Aide économe - préparateur, ITM LAI - Ets base de BRESSOLS, BRESSOLS.
- **Madame HERNANDEZ Dominique**, technicien de laboratoire, LABORATOIRE BIODIFFUSION, BEAUMONT-DE-LOMAGNE.
- **Madame HEUILLET Sandrine**, pilote incendie, CNPE GOLFECH, VALENCE.
- **Monsieur HOUSSET Brice**, Directeur d'agence, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, BALMA.
- **Madame JAISSE Bernadette**, opérateur de production 2, DOCAPOST BPO, TOULOUSE.
- **Madame JENS Sandrine**, Ash, CLINIQUE DU PONT DE CHAUME, MONTAUBAN.
- **Madame JOUGLA Christel**, machiniste de conditionnement, SAS BISCUITS POULT, MONTAUBAN.
- **Madame LACOUR Christelle**, responsable de secteur, Mutualité française, LAFRANÇAISE.
- **Madame LANGENDORF Sylvie**, conseillère de mode, VETIR, MONTREVAULT-SUR-EVRE.
- **Madame LASSALLE Alexandra**, régional capex controller, LINDE FRANCE SA, SAINT-PRIEST.
- **Monsieur LEGER Thierry**, qualiticien, AIRBUS OPERATIONS, TOULOUSE.
- **Madame LERCHUNDI Sandrine**, aide-soignante, CLINIQUE DU PONT DE CHAUME, MONTAUBAN.
- **Monsieur LESBATS Ludovic**, INGENIEUR MECANICIEN, AIRBUS OPERATIONS SAS, TOULOUSE.
- **Madame LONG Marie-Thérèse**, Agent administratif, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE, TOULOUSE.
- **Madame LOPEZ Corinne**, machiniste de conditionnement, SAS BISCUITS POULT, MONTAUBAN.
- **Monsieur LY Michel**, machiniste de conditionnement, SAS BISCUITS POULT, MONTAUBAN.
- **Monsieur MACABIAU Sabine**, Secrétaire notariale négociatrice, SELARL JEAN-JACQUES BOUE, VALENCE.
- **Madame MAGENDIE Virginie**, agent commercial, AIR FRANCE, ROISSY.
- **Madame MARCAGGI Nathalie**, Secrétaire, STEF CAUJOLLE CHRISTIAN ET YOHANN, FENOUILLET.
- **Madame MARIN Sylvie**, Technicien d'atelier, AIRBUS OPERATIONS SAS, TOULOUSE.
- **Monsieur MASSIP Sébastien**, infirmier, CLINIQUE DU PONT DE CHAUME, MONTAUBAN.
- **Madame MATHIEU Magali**, ouvrier qualifié, THALES ALENIA SPACE FRANCE, TOULOUSE.
- **Monsieur MEILLERAT Yannick**, conducteur d'engins, MIDI-PYRENEES GRANULATS, TOULOUSE.
- **Monsieur MERCIER Julien**, Expert métier usinage, MECAHERS GROUP, LAUNAGUET.
- **Monsieur MERCIER Michel**, Responsable de rayon, MONTAYRAL DISTRIBUTION, MONTAYRAL.
- **Madame MERIC Florence**, Secrétaire administrative, CLINIQUE DU PONT DE CHAUME, MONTAUBAN.
- **Madame MICHEL Marie-Aude**, Cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
- **Madame MICHEL Mélanie**, Technicienne, AIRBUS, BLAGNAC.
- **Monsieur MICHINEL Olivier**, conducteur d'engins, MIDI PYRENEES GRANULATS, BRUNIQUEL.
- **Monsieur MIOCHE Alain**, projeteur, Société EKIS FRANCE, BLAGNAC.
- **Madame MONJOSTE Maria**, Employée, AIRBUS SAS, BLAGNAC.
- **Madame NAVARRO Virginie**, Formatrice, CCI FORMATION 82, MONTAUBAN.
- **Madame ORGANERO Sandra**, Assistante administrative, BIGARD DISTRIBUTION, BRUGUIÈRES.
- **Monsieur PAINTOUX Sylvain**, mécanicien, AIR FRANCE, BLAGNAC.
- **Madame PEDEHUM-LAGARDE Emmanuelle**, aide-soignante, CLINIQUE DU PONT DE CHAUME, MONTAUBAN.
- **Monsieur POIROT Hervé**, Ingénieur, AIRBUS OPERATIONS SAS, TOULOUSE.
- **Monsieur PONCHARREAU Robert**, magasinier logistique, SAS BISCUITS POULT, MONTAUBAN.
- **Monsieur PORTAL VALOURA Armando**, machiniste de fabrication, SAS BISCUITS POULT, MONTAUBAN.
- **Monsieur PRIOR Juan**, Promoteur des ventes, LA BROUSSE ET DUPONT, HERMES.
- **Madame PYRDA Valérie**, clerc formaliste, PHILIPPE RIOLS ET FLORENCE MERIC-AURIOL, BEAUMONT-DE-LOMAGNE.
- **Monsieur RAFFANEL Grégory**, Technicien qualité, LIEBHERR-AEROSPACE TOULOUSE SAS, TOULOUSE.
- **Madame RAMONEDA Elodie**, Vendeuse, VETIR, MONTREVAULT-SUR-EVRE.
- **Monsieur RAPEAUD Mathieu**, Opérateur régleur sur machines cn, LIEBHERR-AEROSPACE TOULOUSE SAS, CAMPSAS.
- **Monsieur RAULT Philippe**, visiteur médical, SANOFI AVENTIS FRANCE, ANTONY.
- **Madame RAYMOND Sandrine**, Commerciale, SUEZ RR IWS CHEMICALS FRANCE, SAINT-PRIEST.
- **Madame REBEYREN Geneviève**, directrice de magasin, LA HALLE, PARIS.
- **Monsieur REBEYREN Philippe**, directeur de magasin, LA HALLE, PARIS.
- **Monsieur REYNAUD Patrice**, chauffeur livreur, ARGEL SUD EST, NIMES.
- **Monsieur RICHOMME Jean-Michel**, chauffeur livreur, ITM LAI - Ets base de BRESSOLS, BRESSOLS.
- **Madame RODRIGUEZ Marie**, Educatrice, ASSOCIATION FOYER EDUCATIF DE MOISSAC, MOISSAC.
- **Madame ROQUES Martine**, Gestionnaire Spécialisé, TAQUIPNEU, MONTAUBAN.

- **Monsieur ROSSIGNOL Yannick**, Ingénieur calcul, LATECOERE, TOULOUSE.
- **Madame RUSTAN Sandrine**, Infirmière, CLINIQUE DU PONT DE CHAUME, MONTAUBAN.
- **Monsieur SABADIN Jean-Claude**, chef de chantier broyeur, AFM RECYCLAGE, VILLENAVE D ORNON.
- **Madame SABATIER Anne-Catherine**, Manager de proximité, EUROPAC G.I.E., NIORT.
- **Madame SADON Sylvie**, machiniste de conditionnement, SAS BISCUITS POULT, MONTAUBAN.
- **Madame SALITOT Florence**, Employée CPAM, CPAM du Tarn et Garonne, MONTAUBAN.
- **Madame SIMPLET Fabienne**, technicien pps, AIR FRANCE, TOULOUSE 09.
- **Monsieur SOLE Christophe**, Responsable de service, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE, TOULOUSE.
- **Monsieur SOULET Frédéric**, cadre technico-commercial, MAEC SAS, CAHORS.
- **Madame TAJA Sandrine**, Employée de banque, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MIDI ATLANTIQUE, BALMA.
- **Monsieur TAUPIAC David**, Responsable plateforme, ARTERRIS Groupe, CASTELNAUDARY.
- **Madame TOMEZAK Gisèle**, infirmière diplômée d'état, CLINIQUE DU PONT DE CHAUME, MONTAUBAN.
- **Madame TOUCHARD Véronique**, Responsable AFI AFC, CAF TARN ET GARONNE, MONTAUBAN.
- **Monsieur TURPIN Pierre**, machiniste de conditionnement, SAS BISCUITS POULT, MONTAUBAN.
- **Monsieur ULRICH Patrick**, opérateur logistique confirmé, REXEL FRANCE, TOURNEFEUILLE.
- **Monsieur VANNIER Michel**, Agent de services chef d'équipe, ONET SERVICES, PONT-DU-CASSE.
- **Madame VIDAL Sandra**, conseillère clientèle, LA HALLE, PARIS.
- **Monsieur VIGNERON Vincent**, Responsable logistique, AIRBUS OPERATIONS, TOULOUSE.
- **Madame VIGOUROUX Angélique**, Responsable ressources humaines, AJINOMOTO FROZEN FOODS FRANCE, CASTELSARRASIN.
- **Madame VILLEMUR Frédérique**, clerc de notaire, PHILIPPE RIOLS ET FLORENCE MERIC-AURIOL, BEAUMONT-DE-LOMAGNE.
- **Monsieur VIOLA Jimmy**, Technicien aéronautique, AIRBUS OPERATIONS SAS, TOULOUSE.
- **Monsieur WEISS Bruno**, responsable technique, DARTY GRAND OUEST, PORTET SUR GARONNE.
- **Madame WEISS Diane**, business performance improveur, AIRBUS OPERATIONS, TOULOUSE.
- **Monsieur ZUSSA David**, Technicien de maintenance, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.

Article 5 : Monsieur le directeur des services du cabinet est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Montauban, le 01 JAN. 2020
Le Préfet



Pierre BESNARD

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-01-01-005

Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et
dévouement

AP ACD RIBES

PRÉFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

AP n°

**ARRÊTÉ ACCORDANT UNE RÉCOMPENSE POUR ACTE
DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT**

Le préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

Considérant ce qui suit :

Le 6 juillet 2019, suite à la prise d'un arrêté municipal interdisant la baignade et toute activité sur le parc de loisir dénommé « Pompiparc » situé sur la commune de Pompignan ; Huguette RIBES, adjointe au maire, a accueilli le gérant, Monsieur Franck GAUBENS, très contrarié, menaçant et porteur d'un fusil de chasse.

Voyant le comportement déterminé du protagoniste, Madame Huguette RIBES informe Monsieur le Maire, tous deux prennent la fuite afin de ne pas risquer leur vie.

Cette attitude dictée par un sang-froid a permis à l'affaire de connaître une issue sans dommages.

Sur proposition de Monsieur le directeur des services du cabinet ;

ARRÊTE:

Article 1er – La lettre de félicitations pour acte de courage et dévouement est décernée à :

- Madame Huguette RIBES, adjointe au maire

Article 2 – Monsieur le directeur des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Montauban, le 01 JAN. 2020
Le Préfet



Pierre BESNARD

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-01-01-004

Arrêté attribuant la médaille de bronze de la jeunesse et
des sports et de l'engagement associatif et la lettre de
félicitations

AP MJSEA 01/2020

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
AP n° :

**ARRÊTÉ ATTRIBUANT LA MÉDAILLE DE BRONZE
DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF
et
LA LETTRE DE FÉLICITATIONS
AVEC CITATION AU BULLETIN OFFICIEL**

Promotion du 1^{er} janvier 2020

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 82.1035 du 22 novembre 1983 portant modification du décret n°69 942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de monsieur Pierre BESNARD préfet de Tarn-et-Garonne,

VU l'arrêté du 5 octobre 1987 de M. le secrétaire d'État auprès du premier ministre chargé de la jeunesse et des sports fixant les modalités d'application des dispositions du décret susvisé,

VU la circulaire n° 87 197 du 10 novembre 1987 de M. le secrétaire d'État auprès du premier Ministre chargé de la jeunesse des sports portant remaniement du contingent des médailles et déconcentration de la médaille de la jeunesse et des sports,

VU la décision du 22 avril 1988 de M. le secrétaire d'État de la jeunesse et des sports créant une lettre de félicitations avec citation au bulletin officiel,

VU l'avis favorable de la commission départementale de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif qui s'est réunie le 4 décembre 2019

Avec les parrainages de Madame Maryse GORRE et de Monsieur Didier MESLET, médaillés d'Or

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est attribuée à :

Au titre des services rendus à la promotion et au développement du sport :

Monsieur QUELIN Didier, athlète au club d'athlétisme de Caussade et domicilié à LAFRANCAISE

Madame ACOU Isabelle, athlète au club d'athlétisme de Caussade et domiciliée à Caussade

Madame MADRIERES épouse DUPUY Colette, athlète au club d'athlétisme de Caussade et domiciliée à Monteils

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Monsieur TALEB Dominique, athlète au club d'athlétisme de Caussade et domicilié à Caussade

Monsieur BORDES Patrice, pompier volontaire et formateur et domicilié à Lavit-de-Lomagne

Monsieur BIRBES David, pompier volontaire et formateur et domicilié à Verdun-sur-Garonne

Madame De SOUZA épouse FAVARETTO Rachel, présidente de club et de comité de Volley-ball et domiciliée à Montech

Madame LAVERGNE Alicia, présidente club de natation de Lafrançaise et domiciliée à Montauban

Monsieur LABOULFIE Alain, enseignant et dirigeant d'un club de Judo et domicilié à Moissac

Au titre des services rendus à la promotion des actions en direction de la jeunesse et de l'éducation populaire :

Madame COUPY Sylvie, directrice d'accueil de mineurs et domiciliée à Lacour-St-Pierre

Madame COMBOUL Marie-Chantal, directrice d'accueils de mineurs et domiciliée à Verdun-sur-Garonne

Monsieur FACCHIN Altéo, bénévole d'association sportive et culturelle et domicilié à Verdun-sur-Garonne

Monsieur BLANC Pierre, directeur et coordinateur d'un accueil de mineurs intercommunal et domicilié à Nègrepelisse

Madame TREVISAN Audrey, bénévole dans des associations artistiques (Danse) et domiciliée à MONTAUBAN

Au titre des services rendus à la promotion de l'engagement associatif :

QUERCY André, bénévole associatif et domicilié à Montpezat-de-Quercy

Article 2 : La lettre de félicitations est attribuée à :

- **Sambo :**

Monsieur DELCASSE Anthony, Jeune athlète en Sambo, domicilié à LABASTIDE du TEMPLE.

Monsieur DHOMPS Cédric, Jeune athlète en Sambo, domicilié à MONTAUBAN.

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Madame JOUANOLE Éloïse, Jeune athlète en Sambo, domiciliée à MONTBETON.

Madame VENTURINI Emma, Jeune athlète en Sambo, domiciliée à MONTBETON.

Monsieur GENOLIER CHIARABINI Hugo, Jeune athlète en Sambo, domicilié à MONTBETON.

Madame BEGUE Océane, Jeune athlète en Sambo, domiciliée à MONTBETON.


Monsieur LAUROT Tony, Jeune athlète en Sambo, domicilié à MONTAUBAN.

- **Engagement associatif :**

Monsieur CROS Pierre, domicilié à Laguépie. Bénévole au comité des fêtes et pompier bénévole.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Montauban, le 01 JAN. 2020
Le préfet



Pierre BESNARD

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-01-14-002

Arrêté portant dans le domaine funéraire - activité de soins
de conservation en plus - PF Fabrice BELY -

BEAUMONT DE LOMAGNE

*Modification de l'habilitation dans le domaine funéraire en raison de l'ajout d'une activité
concernant les soins de conservation*

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des élections

A.P. n°

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE
FUNÉRAIRE**

(modification des activités funéraires)

Pompes Funèbres Fabrice BELY

Beaumont de Lomagne

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 et suivants et R.2223-56 et suivants ;

VU la demande du 20 décembre 2019 relative à l'ajout d'une activité funéraire formulée par Madame Carine BELY, gérante non associée de l'entreprise de Pompes Funèbres Fabrice BELY sise 5 avenue Albert Soubiès – 82500 BEAUMONT DE LOMAGNE ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement de pompes funèbres Fabrice BELY, sis 5 avenue Albert Soubiès – 82500 BEAUMONT DE LOMAGNE, exploité par Madame Carine BELY, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière,
- L'organisation des obsèques,
- La fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- La fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques inhumations, exhumations et crémations,
- La fourniture des corbillards, voitures de deuil,
- les soins de conservation.

1/2

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 19-82-163.

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, une copie sera adressée pour information au maire de Beaumont de Lomagne et le présent acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 14 JAN. 2020

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD

Délais et voies de recours :

Toute personne intéressée qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Ils peuvent également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou le ministre compétent d'un recours hiérarchique.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. La non-réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite étant entendu qu'un recours contentieux peut toujours être introduit dans les deux mois.

2/2

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-01-01-002

Arrêté préfectoral accordant la médaille d'honneur
régionale départemental et communale

AP MHRDC janvier 2020

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

ARRETE N°

Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale

promotion du 1^{er} janvier 2020

Le Préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

ARRETE :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale **OR** est décernée à :

- **Monsieur ALAZARD Robert**, Maire, commune de Montaigu de Quercy
- **Monsieur ARQUIE Michel**, Attaché principal territorial, Conseil départemental de Tarn-et-Garonne
- **Monsieur ASTRUC Jean-Luc**, Agent de maîtrise principal, commune de Moissac
- **Monsieur BALDY Claude**, Adjoint au maire, commune d'Auty
- **Monsieur BARBE Gilles**, Agent de maîtrise principal, commune de Moissac
- **Monsieur BÉNAZET Daniel**, Agent de police municipale, Mairie de Montauban
- **Madame BERNARD Brigitte**, Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement, Conseil départemental de Tarn-et-Garonne
- **Madame BONIFAS Annick**, adjoint administratif territorial, Mairie de Montauban
- **Madame BOSC Corinne**, Adjoint technique territorial, Mairie de Montauban
- **Monsieur BOURDONCLE Philippe**, Adjoint technique territorial, Mairie de Montauban
- **Monsieur CATUSSE Serge**, Technicien territorial, Conseil départemental de Tarn-et-Garonne
- **Monsieur DUVAL Eric**, Agent de maîtrise territorial, Conseil départemental de Tarn-et-Garonne
- **Madame GAILLARDOU Christine**, adjoint administratif principal territorial de 1^{ère} classe, Conseil départemental de Tarn-et-Garonne
- **Monsieur GRIGGIO Emmanuel**, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, communauté de communes Terres des Confluences
- **Madame HEBRAL Claudine**, adjoint administratif territorial, Centre Communal d'Action Sociale
- **Madame JOUVE Elisabeth**, adjoint administratif territorial, Mairie de Montauban
- **Madame LABADIE Martine**, adjoint administratif territorial, Mairie de Montauban
- **Monsieur LACOMBE Jean**, Attaché territorial, Mairie de Montauban
- **Madame LAGASSE Bénédicte**, Agent de police municipale, Mairie de Montauban

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

- **Madame MASSIP Josette**, ATSEM principal 1ère classe, commune de Moissac
- **Monsieur MATALY Jean**, Conseiller des APS, commune de Moissac
- **Monsieur MORETTO Xavier**, Adjoint technique principal de 2ème classe, communauté de communes Terres des Confluences
- **Monsieur NEYRAT Serge**, Adjoint territorial du patrimoine, Mairie de Montauban
- **Madame NGUYEN VE CONG Christine**, Rédacteur territorial, Mairie de Montauban
- **Monsieur NOUGAREDES Alain**, Agent de maîtrise principal territorial, Conseil départemental de Tarn-et-Garonne
- **Madame PORICAL Hélène**, rédacteur principal de 1ère classe, Service Départemental d'Incendie et de Secours
- **Madame POUZERGUES Anne-Marie**, Auxiliaire de puériculture territorial, Mairie de Montauban
- **Monsieur PUECH Jean-Luc**, Ingénieur en chef, commune de Moissac
- **Madame PUEYO Myriam**, Assistante maternelle, Mairie de Montauban
- **Madame ROUYRE Marie-Claude**, Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, commune de Moissac
- **Monsieur SALDANA Jean-Pierre**, Technicien principal territorial de 1ère classe, Conseil départemental de Tarn-et-Garonne
- **Monsieur SAURET Christian**, Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, commune de Montaigu de Quercy
- **Madame THIESE Isabelle**, Vétérinaire territorial de classe exceptionnelle, Conseil départemental de Tarn-et-Garonne

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale **VERMEIL** est décernée à :

- **Monsieur AYNIE Alain**, Conseiller municipal, commune de Monteils
- **Monsieur BARREAU Alain**, Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, commune de Montaigu de Quercy
- **Madame BASEI Marie-Josée**, Agent territorial spécialisé dans les écoles, Mairie de Montauban
- **Monsieur BENZIANE Alain**, adjoint administratif territorial, Centre Communal d'Action Sociale
- **Monsieur BEQUIE René**, Adjoint au maire, Département de la Haute-Garonne
- **Madame BORJA Nathalie, Marie-Sylvie** Technicien principal territorial de 1ère classe, Conseil départemental de Tarn-et-Garonne
- **Madame BOUDET Marie-Line**, Agent social principal, Office Public de l'Habitat
- **Monsieur BOURDONCLE Jean-Michel**, Agent de maîtrise principal, communauté de communes du Quercy Caussadais
- **Monsieur BRUET Patrick**, Adjoint territorial du patrimoine, Mairie de Montauban
- **Monsieur CARBONNIER Jean-Paul**, Adjoint technique territorial, Mairie de Montauban
- **Monsieur CELLA Didier**, Agent de maîtrise principal, commune de Donzac
- **Monsieur COUDERC Vincent**, Technicien territorial, Mairie de Montauban
- **Monsieur CROS Emmanuel**, Technicien, commune de Laguépie
- **Madame CRUZEL Nadine**, Auxiliaire de puériculture territorial, Mairie de Montauban
- **Madame DELPECH Françoise**, Attaché principal territorial, Conseil départemental de Tarn-et-Garonne
- **Madame DUPEIX-REYNES Sylvie**, Attaché principal, commune de Moissac
- **Monsieur DUSSAU Philippe**, Rédacteur territorial, Mairie de Montauban

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

- **Madame DUTIL Valérie**, adjoint administratif principal territorial de 1ère classe, Conseil départemental de Tarn-et-Garonne
- **Madame ESCUR Viviane, Michèle**, Agent territorial spécialisé dans les écoles, Mairie de Montauban
- **Monsieur FARAGOU Frédéric**, Attaché territorial, Mairie de Montauban
- **Monsieur FIRMIN Marcel**, Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, Conseil départemental de Tarn-et-Garonne
- **Madame FLORAT Muriel**, Rédacteur territorial, commune de Lafrançaise
- **Madame GALLARDO Brigitte**, Rédacteur territorial principal de 1ère classe, Conseil départemental de Tarn-et-Garonne
- **Monsieur GARGAROS Pascal**, Agent de maîtrise principal, Office Public de l'Habitat
- **Madame GASPARTO Jocelyne**, adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, commune de St Nauphary
- **Madame GONZALEZ Annick**, Assistant socio-éducatif territorial de 1ère classe, Conseil départemental de Tarn-et-Garonne
- **Monsieur GUIRBAL Odé**, Maire, commune d'Esparsac
- **Monsieur HACHAGUER Thierry**, adjoint administratif principal de 1ère classe, communauté de communes des Terres de Confluences
- **Monsieur ISSALIS Hervé**, Adjoint technique territorial, Mairie de Montauban
- **Monsieur LACOURTE Olivier**, Technicien principal territorial de 1ère classe, Conseil départemental de Tarn-et-Garonne
- **Monsieur LAFARGE Alain**, adjoint technique principal de 1ère classe, commune de St Nauphary
- **Monsieur LAMARQUE Jean-Marc**, Adjoint technique territorial, Mairie de Montauban
- **Madame LANNES Corinne**, Adjoint technique territorial, Mairie de Montauban
- **Monsieur LAURENS Gérard**, Agent de maîtrise principal, commune de Laguépie
- **Monsieur MEYER William**, Attaché principal, commune de Montbeton
- **Monsieur MOLLEJO José**, Agent de maîtrise principal et groupe de fonction C2, commune de Réalville
- **Monsieur OLIVIER Thierry**, Premier adjoint au maire, commune de Belvèze
- **Monsieur PAILLARES Bernard**, Maire, commune de St Nauphary
- **Madame PAILLARES Nelly** rédacteur principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT NAUPHARY
- **Madame PALOT Francine**, adjoint administratif territorial, Mairie de Montauban
- **Madame PEREIRA Anne, Paule**, adjoint administratif territorial, mairie de Montauban

- **Madame POIRIE Danielle**, rédacteur principal de 1ère classe, communauté de communes des Terres de Confluences
- **Monsieur PRADINES Thierry**, Chef de service de la police municipale principal de 1ère classe, commune de Nègrepelisse
- **Madame PRIEUR Valérie**, adjoint administratif territorial, Mairie de Montauban
- **Monsieur RAMON Serge**, Agent de maîtrise principal territorial, Conseil départemental de Tarn-et-Garonne
- **Monsieur RAMOS Philippe**, Adjoint technique territorial, Mairie de Montauban
- **Monsieur RATIE Michel**, Premier adjoint au maire, commune d'Auty
- **Madame RATSIMANOHATRA Véronique**, Agent territorial spécialisé dans les écoles, Mairie de Montauban
- **Madame RENAILLER Géraldine**, Adjoint technique territorial, Mairie de Montauban
- **Monsieur ROQUES Jacques**, Conseiller municipal, commune de Caumont

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

- **Monsieur SABATIE Jean-Claude**, Conseiller municipal, commune d'Auty
- **Madame SARTRE Martine**, adjoint technique principal de 1ère classe, commune de St-Sardos
- **Madame SICARD Maryse**, ATSEM principal 1ère classe, commune de Lafrançaise
- **Monsieur SOFFIETTI Frédéric**, adjoint technique principal de 1ère classe, commune de Moissac
- **Madame SOULIE Catherine**, Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, commune de Réalville
- **Madame TALOU Marie-Claire**, Rédacteur territorial principal de 1ère classe, Conseil départemental de Tarn-et-Garonne
- **Monsieur TALOU Régis**, Agent de maîtrise principal, commune de Réalville
- **Monsieur TAUPIAC Denis**, Conseiller municipal, commune d'Esparsac
- **Monsieur TERRAL Eric**, Technicien territorial, Mairie de Montauban
- **Madame TESQUET Valérie**, Adjoint technique territorial, Mairie de Montauban
- **Monsieur TOURNOU Gérard**, Agent de maîtrise PP, commune de Nègrepelisse
- **Monsieur VALETTE Marc**, Adjoint technique territorial, Mairie de Montauban
- **Madame XAIXO Gisèle**, Agent de maîtrise principal, commune de Montech
- **Madame ZOONEKYND Françoise**, adjoint technique principal de 1ère classe, commune de Moissac

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale **ARGENT** est décernée à :

- **Monsieur AFELLAH Nourdine**, adjoint technique principal de 1ère classe, commune de Moissac
- **Madame AGOSTINELLI Fabienne**, Psychologue hors classe, département de la Haute-Garonne
- **Monsieur AJAS Jean-Claude**, Maire de la commune de Brassac
- **Madame ALBOUY Angélique**, adjoint administratif territorial, communauté d'agglomération Grand Montauban
- **Madame AUDIRAC Sylvaine**, Assistant socio-éducatif territorial de 1ère classe, Conseil départemental de Tarn-et-Garonne
- **Madame AUGIER Nicole**, Conseillère municipale, commune de Belvèze
- **Monsieur BADOUILLE Olivier**, Ingénieur principal, commune de Nègrepelisse
- **Monsieur BAILLY Sébastien**, Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, Conseil départemental de Tarn-et-Garonne
- **Madame BARTOLO Anne**, Ingénieur territorial, communauté d'agglomération Grand Montauban
- **Monsieur BATTIAIA Christophe**, adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, Office Public de l'Habitat
- **Madame BEAUVIEUX Gaëlle**, Ingénieur territorial, syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement Moissac – Lizac
- **Madame BELVEZE Laurence**, Assistant socio-éducatif territorial de 1ère classe, Conseil départemental de Tarn-et-Garonne
- **Monsieur BERNABE Patrick**, adjoint technique principal de 1ère classe, département de Haute-Garonne
- **Madame BEUVE Carole**, Rédacteur territorial, Mairie de Montauban
- **Monsieur BIRBES Benoît**, adjoint technique principal de 1ère classe, communauté de communes du Quercy Caussadais

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

- **Madame BORDERIES Nadine**, adjoint administratif principal de 1ère classe, communauté de communes du Quercy Caussadais
- **Monsieur BORDES William**, Agent de maîtrise territorial, Mairie de Montauban
- **Monsieur BOURDONCLE Pascal**, Technicien principal territorial de 1ère classe, Conseil départemental de Tarn-et-Garonne
- **Monsieur BURG Jean-Pierre**, Premier adjoint au maire, commune de St Projet
- **Monsieur CAILLEAU David**, Ingénieur principal territorial, Conseil départemental de Tarn-et-Garonne
- **Monsieur CARLI Serge**, adjoint technique principal de 1ère classe, Service départemental d'Incendie et de secours
- **Monsieur CASSET Michaël**, Agent de maîtrise territorial, communauté d'agglomération Grand Montauban
- **Monsieur CAZENEUVE christophe** Adjoint technique territorial, Mairie de Montauban
- **Madame CHARLES Véronique** adjoint technique principal de 1ère classe, commune de St Nauphary
- **Monsieur CIVERA Fabrice** Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, commune de St Nauphary
- **Monsieur COMBES Christophe**, adjoint administratif principal territorial de 2ème classe, Conseil départemental de Tarn-et-Garonne
- **Monsieur DARASSE Michel**, Conseiller municipal, commune de Monteils
- **Monsieur DAURES Jean-François**, Conseiller municipal, commune de St Nauphary
- **Monsieur DESPLAS Claude**, Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Conseil départemental de Tarn-et-Garonne
- **Madame DEYMIE Corinne**, adjoint administratif territorial, Mairie de Montauban
- **Madame DIA Karine**, Animatrice, commune de Moissac
- **Monsieur DIMAS Stéphane**, Ingénieur territorial, Mairie de Montauban
- **Monsieur DJEZZANE Abdellah**, adjoint administratif territorial, communauté d'agglomération Grand Montauban
- **Monsieur DUBERNAT Patrick**, Agent de maîtrise, commune de St Loup
- **Monsieur DUPUIS Jérôme**, Agent de maîtrise, communauté de communes du Quercy Caussadais
- **Monsieur EL HOUARI Mimoun**, Adjoint technique territorial, Centre Communal d'Action Sociale
- **Monsieur EL MOKHTARI Hafid** adjoint administratif territorial, Centre Communal d'Action Sociale
- **Monsieur FALQUES Julien**, Adjoint technique territorial, Mairie de Montauban
- **Monsieur FAURE Thierry**, Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, Conseil départemental de Tarn-et-Garonne
- **Madame GABAS Lucie**, Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, commune de Moissac
- **Madame GAMEL Myriam**, adjoint administratif principal de 1ère classe, commune de Montaigu de Quercy
- **Madame GAUBIN Monique**, Agent social, Centre Communal d'Action Sociale
- **Madame GAZZERA Isabelle**, Rédacteur territorial, Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne
- **Madame GROB Nathalie**, adjoint administratif territorial, Mairie de Montauban
- **Monsieur HENRY Patrick**, Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, Conseil départemental de Tarn-et-Garonne
- **Madame HIADI Hayat**, Adjoint technique territorial, Mairie de Montauban

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

- **Madame HUMBERT Emmanuelle**, Rédacteur territorial principal de 1ère classe, Centre Communal d'Action Sociale
- **Madame IMART Corinne**, Assistant socio-éducatif de 1ère classe, Département de la Haute-Garonne
- **Monsieur LABORIE David**, rédacteur principal de 1ère classe, Département de la Haute-Garonne
- **Monsieur LABRO Christian**, Adjoint au maire, commune de Brassac
- **Madame LAFARGUE Christelle**, Assistant socio-éducatif territorial de 1ère classe, Conseil départemental de Tarn-et-Garonne
- **Monsieur LARTIGUE Christophe**, Technicien principal de 1ère classe, communauté de communes du Frontonnais
- **Madame LOUPIAC Nadia**, adjoint administratif territorial, Mairie de Montauban
- **Monsieur MARMIESSE Eric**, Adjoint technique territorial, Mairie de Montauban
- **Madame MATHALY Marie-Claire**, Montauban, Mairie de Montauban
- **Madame MAURY Zebida**, Adjoint technique territorial, Mairie de Montauban
- **Monsieur MENDEZ Grégory**, Adjoint technique territorial, Mairie de Montauban
- **Monsieur MESPOULES Serge**, Technicien principal territorial de 1ère classe, Conseil départemental de Tarn-et-Garonne
- **Madame MICHELETTO Eva**, Adjoint technique territorial, Mairie de Montauban
- **Monsieur MONRUFFET Michel**, Conseiller municipal, commune de St Nauphary
- **Monsieur MONTOLIO Laurent**, Agent de maîtrise principal, Service Départemental d'Incendie et de Secours
- **Monsieur MOURGUES Jean-Michel**, Adjoint au maire, commune d'Auty
- **Monsieur NADEAU Jean-Loup**, Adjoint technique territorial, Mairie de Montauban
- **Monsieur NORGIOLINI Gérard**, Agent de maîtrise, commune d'Esparsac
- **Monsieur OCULE Joël**, Adjoint technique principal territorial de 1ère classe, Conseil départemental de Tarn-et-Garonne
- **Madame PAGANEL Françoise**, Auxiliaire de puériculture territorial, Mairie de Montauban
- **Madame PALLISER Christine**, ATSEM principal 2ème classe, mairie d'Aucamville
- **Monsieur PARSON Laurent**, Adjoint territorial du patrimoine, Mairie de Montauban
- **Madame PELOFFY Myriam**, Adjoint territorial d'animation, communauté d'agglomération Grand Montauban
- **Madame PERUZZETTO Maria**, Conseillère municipale, commune de Brassac
- **Monsieur PRADALIE Jean-Pascal**, Adjoint au maire, commune de Belvèze
- **Madame PROUCHET Nadine**, adjoint technique principal de 1ère classe, commune de Nègrepelisse
- **Madame RAVET Josiane**, Adjoint technique territorial, Mairie de Montauban
- **Monsieur RIBEIRO DA CRUZ David**, Agent de maîtrise territorial, Mairie de Montauban
- **Monsieur RIBIERE Jean-Luc**, adjoint administratif principal de 1ère classe, commune de Moissac
- **Madame RICHET Sylvie**, adjoint administratif principal territorial de 1ère classe, Conseil départemental de Tarn-et-Garonne
- **Madame ROTTER Françoise**, Éducateur territorial de jeunes enfants de 1ère classe, Centre Communal d'Action Sociale
- **Monsieur ROUZIES Patrick**, adjoint technique principal de 1ère classe, communauté de communes du Quercy Caussadais
- **Monsieur SAINZ-RUIZ Michel**, Agent de maîtrise territorial, Mairie de Montauban
- **Monsieur SALIDO Lionel**, adjoint administratif territorial, Mairie de Montauban
- **Monsieur SANCHEZ Laurent**, Agent de maîtrise, mairie de Tournefeuille

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

- **Madame SAUZEAT Anne-Marie**, Adjointe au maire, commune de Brassac
- **Madame SCHAEFERS Lydie**, Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, Conseil départemental de Tarn-et-Garonne
- **Madame SEMBEILLE Marie-Hélène**, Agent technique principal de 1ère classe, commune d'Albias
- **Monsieur SERVOZ Frédéric**, Adjoint technique territorial, Mairie de Montauban
- **Madame SOUYRIS Valérie**, Attaché territorial, Conseil départemental de Tarn-et-Garonne
- **Madame TALAGAS Céline**, Adjoint technique territorial, Mairie de Montauban
- **Madame TIXIER Annie**, Adjoint technique territorial, Mairie de Montauban

Article 4 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montauban, le 01 JAN. 2020
Le Préfet



Pierre BESNARD

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2019-12-18-016

Arrêté préfectoral portant modification système
vidéoprotection MIDAS JCT Automobiles Castelsarrasin

*Arrêté préfectoral portant modification système vidéoprotection MIDAS JCT Automobiles
Castelsarrasin*



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
POLE DES SECURITES
Bureau de la Sécurité Intérieure
A.P. n°

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT
MODIFICATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION**

MIDAS JCT Automobiles - Castelsarrasin

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L251-1 à L255-1 ;

Vu les articles R251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2019-02-19-001 du 19 février 2019 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2019-09-13-003 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature de Monsieur Bernard BURCKEL, directeur des services du cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu la demande de modification d'un système de vidéoprotection, présentée par M. THEAU Christophe, gérant de MIDAS JCT Automobiles, situé ZI de l'Artel à Castelsarrasin (82100) ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection le 9 décembre 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRETE

Article 1^{er}: M. THEAU Christophe, gérant de MIDAS JCT Automobiles, situé ZI de l'Artel à Castelsarrasin (82100), est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté, à modifier le système de vidéoprotection dans son établissement, conformément au dossier présenté.

Ce dispositif est constitué de 5 caméras intérieures et de 3 caméras extérieures.

La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable.

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

- Sécurité des personnes
- Secours à personnes – défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques
- Prévention des atteintes aux biens
- Autre : cambriolages.

Article 3 : M. THEAU Christophe, responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 4 : Le matériel utilisé doit être conforme aux normes fixées par l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques en matière de vidéoprotection.

Article 5 : Il est tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

Article 6 : Les enregistrements seront détenus dans un local protégé et accessible aux seules personnes autorisées indiquées dans la demande.
Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, ces enregistrements devront être détruits à l'issue d'un délai maximum de **30 jours**.

Article 7 : Le public est informé de la présence des caméras par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, une affichette mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et les coordonnées de la personne auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée auprès de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquements aux dispositions figurant aux articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant des dispositions du titre V du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été accordée.

Article 10 : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 11 : Le directeur des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur départemental de la sécurité publique de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie est adressée à la commune concernée.

Montauban, le **18 DEC. 2019**

Le préfet,
Pour le préfet,
Le Directeur des services
du cabinet


Bernard BURCKEL

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-01-09-001

Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément de la
société CHIMIREC SOCODELI pour le ramassage des
huiles usagées dans le département de Tarn et Garonne



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DES RESSOURCES
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

Pôle d'Animation Interministérielle

Mission environnement

A.P. n°

**Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément
de la société CHIMIREC SOCODELI
pour le ramassage des huiles usagées
dans le département de Tarn-et-Garonne**

Le préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le livre V du code de l'environnement, en particulier le titre IV relatif aux déchets ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 1999 modifié, relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2019-09-13-001 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature de Monsieur Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015007-0003 du 7 janvier 2015 portant renouvellement d'agrément de la société CHIMIREC SOCODELI pour le ramassage des huiles usagées dans le département de Tarn-et-Garonne ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 21 novembre 2019 par la société CHIMIREC SOCODELI dont le siège social est situé ZI Domitia Sud, Avenue Pierre et Marie Curie - 30300 Beaucaire ;

Vu l'avis favorable de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie en date du 20 décembre 2019 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 6 janvier 2020 ;

Considérant que la demande de renouvellement de l'agrément présentée le 21 novembre 2019 par la société CHIMIREC SOCODELI comporte l'ensemble des renseignements requis ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

2, Allée de l'Empereur - BP 10779 – 82013 MONTAUBAN Cedex
Téléphone : 05 63 22 82 00 – Télécopie : 05 63 93 33 79 - Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site des services de l'Etat : www.tarn-et-garonne.gouv.fr

ARRETE

Article 1er : la Société CHIMIREC SOCODELI, dont le siège social est situé ZI Domitia Sud, Avenue Pierre et Marie Curie - 30300 BEAUCAIRE est agréée, dans les conditions fixées par l'arrêté du 28 janvier 1999 susvisé, pour assurer le ramassage des huiles usagées dans le département de Tarn-et-Garonne.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement devra être sollicité six mois avant la date d'expiration de sa validité.

Article 3 : Le non-respect par le titulaire d'une quelconque des obligations prévues aux clauses et conditions du cahier des charges des activités de ramassage des huiles usagées peut entraîner le retrait de l'agrément.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et un avis sera inséré dans deux journaux de la presse locale ou régionale diffusés dans le département. Les frais correspondants sont à la charge de l'entreprise titulaire du nouvel agrément.

Article 5 : La présente décision ne peut être déférée qu'auprès du tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

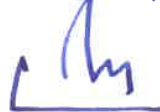
Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur régional des douanes, le délégué régional de l'ADEME et le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise.

Montauban, le 09 JAN. 2020

Le préfet,

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD

Préfecture de Tarn-et-garonne

82-2020-01-13-002

CDAC : Arrêté portant habilitation pour les études
d'impact - société URBANISTICA

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des élections
Secrétariat de la CDAC

A.P. n°

Arrêté portant habilitation pour effectuer l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les décrets des 17 avril et 7 juin 2019 relatifs aux habilitations pour réaliser l'analyse d'impact des projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'article R. 752-6-1 du code de commerce pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du même code et être habilité dans le département ;

Vu la demande d'habilitation déposée par la SARL URBANISTICA en date du 24 septembre 2019 ;

Vu le formulaire d'habilitation prévu aux articles R752-6 et R752-6-2 du code de commerce ;

Vu l'extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois ;

Vu le justificatif ou diplôme mentionnés au 3° du I de l'article R752-6-1 du code de commerce ;

Vu la pièce d'identité de la personne demandant l'habilitation ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les moyens et les outils de collecte et d'analyse présentés par la SARL URBANISTICA pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;

Considérant la complétude du dossier ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRETE :

Article 1 :

M. FRAPPIER François-Xavier, né le 14/03/1970 à CAEN (14) de la SARL URBANISTICA, 16 avenue des Atrébates 62000 ARRAS est habilité à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce.

Article 2 : Cette habilitation est donnée pour une durée de 5 ans **non renouvelable par tacite reconduction.**

Article 3 : La demande de renouvellement est déposée dans un délai de 3 mois avant l'échéance du délai de 5 ans.

Article 4 : Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois au préfet de Tarn-et-Garonne.

Article 5 : Cette habilitation peut être suspendue ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

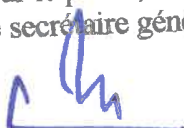
- Non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles R752-6, R. 752-6-1, R752-6-2 ;
- Non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégué, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le **13 JAN. 2020**

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Emmanuel MOULARD

Délais et voies de recours :

Toute personne intéressée qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Ils peuvent également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou le ministre compétent d'un recours hiérarchique.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. La non réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite étant entendu qu'un recours contentieux peut toujours être introduit dans les deux mois.

Préfecture de Tarn-et-garonne

82-2020-01-13-001

**CDAC Arrêté portant habilitation pour les études d'impact
: NOUVEAU TERRITOIRE**

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des élections
Secrétariat de la CDAC

A.P. n°

Arrêté portant habilitation pour effectuer l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les décrets des 17 avril et 7 juin 2019 relatifs aux habilitations pour réaliser l'analyse d'impact des projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'article R. 752-6-1 du code de commerce pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du même code et être habilité dans le département ;

Vu la demande d'habilitation déposée par la SARL NOUVEAU TERRITOIRE en date du 17 décembre 2019 ;

Vu le formulaire d'habilitation prévu aux articles R752-6 et R752-6-2 du code de commerce ;

Vu l'extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois ;

Vu le justificatif ou diplôme mentionnés au 3° du I de l'article R752-6-1 du code de commerce ;

Vu la pièce d'identité de la personne demandant l'habilitation ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les moyens et les outils de collecte et d'analyse présentés par la SARL NOUVEAU TERRITOIRE pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

Considérant la complétude du dossier ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRETE :

Article 1 :

M. DELATTRE Sébastien, né le 17/09/1979 à ARRAS (62) de la SARL NOUVEAU TERRITOIRE, 9 place de la préfecture 62000 ARRAS est habilité à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce.

Article 2 : Cette habilitation est donnée pour une durée de 5 ans **non renouvelable par tacite reconduction**.

Article 3 : La demande de renouvellement est déposée dans un délai de 3 mois avant l'échéance du délai de 5 ans.

Article 4 : Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois au préfet de Tarn-et-Garonne.

Article 5 : Cette habilitation peut être suspendue ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

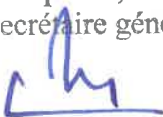
- Non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles R752-6, R. 752-6-1, R752-6-2 ;
- Non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le **13 JAN. 2020**

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Emmanuel MOULARD

Délais et voies de recours :

Toute personne intéressée qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Ils peuvent également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou le ministre compétent d'un recours hiérarchique.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. La non réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite étant entendu qu'un recours contentieux peut toujours être introduit dans les deux mois.

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-01-01-006

CH Montauban - délégation de signature générale
2020-001



Réf : JB/BB

décision
n° 2020-001

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Montauban,

- Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 6143-7, et D 6143-33 et suivants ;
- Vu le décret n° 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des Établissements Publics de Santé ;
- Vu la liste adressée au registre national des refus en date du 22 août 2011, établissant les personnels habilités à interroger le registre national des refus ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2010 portant désignation de Monsieur Joachim BIXQUERT en qualité de directeur du Centre Hospitalier de Montauban ;
- Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 portant nomination de Madame Hélène MALTERRE en qualité de directrice adjointe au Centre Hospitalier de Montauban ;

D E C I D E

Modification de l'article 25 – 2.5.1 de la décision 0°17-010 en date du 2 mai 2017

concernant la DECISION GENERALE DE SIGNATURE

Article 1.1

Délégation permanente particulière de signature est donnée à Madame Hélène MALTERRE, directrice adjointe chargée des ressources humaines, dans le cadre de ses attributions aux fins de :

Signer tous courriers, décisions, notes de service ou d'information, bons de commande et factures nécessaires au bon fonctionnement du secteur dont elle a la charge, et notamment :

- Les autorisations et les renouvellements de temps partiel ;
- Les autorisations d'absence des personnels non médicaux, les décisions de CLM/CLD, les décisions d'AT ;
- Les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) et les Contrats Uniques d'Insertion (CUI) ;
- Les contrats de placements familiaux ;
- Les conventions de formation et toutes décisions en lien avec l'ANFH ;
- Les mises en disponibilité en détachement, en congé parental ;
- Les décisions de recrutements ou liées à la carrière des personnels titulaires et non titulaires
- Tous les éléments de paye, d'indemnisation et de primes de service (états, bordereaux de mandats et mandats, pièces justificative ...) ;
- La gestion des départs en retraite ;
- La présidence du CHSCT : convocation, ordre du jour, courriers et procès-verbaux ;
- La gestion et la signature des médiations dans le cadre du contentieux RH ;

Article 1.1.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène MALTERRE, le Directeur délégué :

- A la signature de Madame Josiane PIQUEMAL, Attachée d'administration hospitalière, les actes et décisions relatifs à la formation, à l'organisation des concours et aux stages ;
- A la signature de Mme Sophie WEBER, Attachée d'administration hospitalière, les actes et décisions relatifs à la gestion et à la carrière du personnel non médical ;

Fait à Montauban, le 1^{er} janvier 2020

Le Directeur,



Joachim BIXQUERT

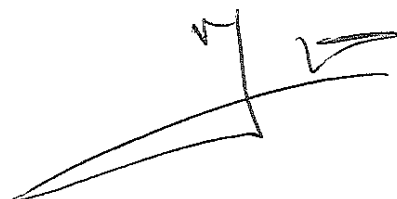
Diffusion : Monsieur le Trésorier principal municipal, l'Ensemble des délégataires, les Dossiers administratifs des délégataires.

Publication : RAAP.

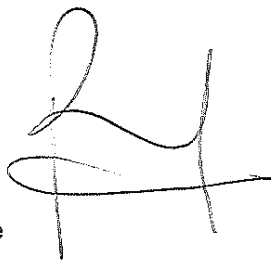
Les délégataires,

Hélène MALTERRE,

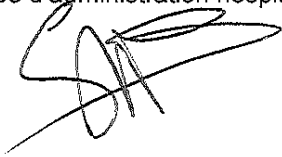
Signatures :



Directrice adjointe
Josiane PIQUEMAL,
Attachée d'administration hospitalière



Sophie WEBER,
Attachée d'administration hospitalière



Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2019-11-18-003

DREAL - 2019-11-19 AP L411 Refuge Tortues Bessiere



PREFECTURE DE L'ARIEGE
PREFECTURE DE L'AUDE
PREFECTURE DE L'AVEYRON
PREFECTURE DU GARD
PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE
PREFECTURE DU GERS
PREFECTURE DE L'HERAULT
PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES
PREFECTURE DU LOT
PREFECTURE DE LA LOZERE
PREFECTURE DU TARN
PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**DIRECTION ECOLOGIE
Département Biodiversité**

**Arrêté n°2019-cs-31 du 18 novembre 2019 relatif
à une autorisation de transport, de détention et de
relâcher de tortues protégées au Refuge des tortues de
Bessières**

**La Préfète de l'Ariège,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**La Préfète de l'Aude,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**La Préfète de l'Aveyron,
Chevalier de la Légion d'honneur**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur**

**Le Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

**La Préfète du Gers,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Le Préfet du Lot,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La Préfète de la Lozère,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le livre IV du Code de l'environnement, dans sa partie législative et notamment ses articles L.411-1 et L. 411-2,

Vu le livre II du Code de l'environnement, dans sa partie réglementaire et notamment ses articles R.411-1 à R.411-14,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour son application,

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne,

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 1992 relatif aux règles générales de fonctionnement et aux caractéristiques des installations des établissements qui pratiquent des soins sur les animaux de la faune sauvage,

Vu l'arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques,

Vu l'arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2019 de la Préfecture de l'Aude donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019 de la Préfecture du Gard donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2019 de la Préfecture de l'Hérault donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2019 de la Préfecture de Lozère donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2019 de la Préfecture des Pyrénées-Orientales donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019 de la Préfecture de l'Ariège donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2019 de la Préfecture de l'Aveyron donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2019 de la Préfecture de la Haute-Garonne donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2019 de la Préfecture du Gers donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2019 de la Préfecture du Lot donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019 de la Préfecture des Hautes-Pyrénées donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2019 de la Préfecture du Tarn donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2019 de la Préfecture de Tarn-et-Garonne donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,

- Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie, pour les départements du Gard et du Gers,
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie, pour les départements des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées Orientales et de Tarn-et-Garonne,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2019 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie, pour les départements de l'Hérault, du Lot et de la Lozère,
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2019 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie, pour le département du Tarn,
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie, pour le département de la Haute-Garonne,
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie, pour les départements de l'Ariège, de l'Aude, et de l'Aveyron,
- Vu la demande présentée par Monsieur Jérôme MARAN, responsable du refuge aux tortues de Bessières, en date du 31 octobre 2019,
- Vu l'arrêté préfectoral n°31-2019-108 du 18 avril 2019 autorisant d'ouverture du centre de soin de la faune sauvage et définissant les espèces pouvant être recueillis, et pris en charge par l'établissement, ainsi que leur quantité ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 délivrant un certificat de capacité 'faune sauvage' à Monsieur Jérôme MARAN définissant la liste des espèces autorisées ;
- Vu le compte rendu du contrôle du 22 juillet 2019 de l'établissement par la DREAL Occitanie ;
- Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

- Arrête -

Article 1 : L'établissement de l'association de refuge des tortues (ART), basé au 2920 route de Paulhac, à Bessières (31000), est autorisé à recueillir, détenir temporairement, transporter et relâcher les spécimens de tortues protégées et visées dans l'autorisation d'ouverture de l'établissement et les certificats des capacitaires présents susvisés, provenant de région Occitanie ;

Le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre de ses activités de centre de soin de tortues est le capitaine déclaré en charge du soin de ces animaux, à savoir Monsieur Jérôme MARAN.

Article 2 : Le Centre de récupération de tortues est autorisé à :

- Recevoir des spécimens d'espèces protégées sauvages visées dans les certificats des capacitaires présents susvisés, dans le respect de la capacité d'accueil du centre de l'autorisation d'ouverture de l'établissement ;
- Détenir dans le centre de soin ces spécimens blessés en soins ou en cours de réhabilitation ;
- Relâcher ces spécimens dans le milieu naturel les tortues d'eau des espèces *Emys orbicularis* et *Mauremys leprosa* ;
- Transporter ces spécimens du centre de soin vers les sites de relâcher en vue d'une réinsertion dans la nature dans les conditions précisées à l'article 3° du présent arrêté ;
- Transporter ces spécimens du centre de soin vers un autre établissement autorisé, comme le centre de soin de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse pour des examens complémentaires nécessaires (radiologiques notamment), vers le laboratoire pour les éventuelles autopsies ou vers le centre d'équarrissage départemental pour destruction.

Dans le cadre du transfert des animaux vers un autre établissement autorisé, les spécimens vivants ou morts devront bénéficier d'un certificat intra-communautaire à solliciter auprès du bureau régional CITES Occitanie.

Article 3 : Les animaux pouvant être relâchés devront l'être au plus près des lieux de leur découverte initiale.

Article 4 : L'autorisation d'exposition est accordée jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 5 : Chaque spécimen recueillis au centre de soin doit être identifié dès son arrivé par un numéro à verser au registre du centre, quelque soit le devenir de l'animal.

Le registre du centre identifie l'identifiant du spécimen, l'origine du spécimen (l'auteur de la découverte et ses coordonnées, le lieu, la date de découverte du spécimen, sa date de l'arrivé au centre, la date du départ, le devenir de l'animal, la cause de la mort, les références du dossier médical ou de l'autopsie éventuel, la référence du marquage de l'animal avant son relâché (référence des bagues pour les oiseaux), le récipissé du centre d'équarrissage).

Article 6 : Un compte rendu d'activité annuel des opérations sera établi, ainsi l'extraction annuel du registre du Centre. Ce compte-rendu, ainsi que les éventuels articles afférents aux études réalisées, seront transmis à la DREAL Occitanie, avant le 31 mars de l'année suivant les opérations.

Les données d'inventaire seront reversées chaque année au système d'information sur la nature et les paysages par le bénéficiaire.

Article 7 : Les bénéficiaires préciseront dans le cadre de leurs publications et communications diverses que ces activités ont été réalisés sous couvert d'une autorisation préfectorale, s'agissant d'espèces protégées.

Article 8 : La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération, notamment l'autorisation des propriétaires des sites, les gestionnaires de réserves naturelles ou établissement de parc national pour les coeurs de parcs nationaux.

Article 9 : Des modifications substantielles pourront faire l'objet d'avenants ou d'arrêtés modificatifs. Elles ne deviendront effectives qu'après leur notification.

Article 10 : La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 11 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de sa notification. Le délai de recours est de deux mois.

Article 12 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, les chefs des services départementaux de l'office national pour la biodiversité, des directions départementales de la protection des populations et des directions départementales des territoires et de la mer, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, du Gard, du Gers, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées Orientales, du Tarn et de Tarn-et-Garonne.

Fait à Toulouse, le 18 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
Pour la Directrice de l'Ecologie,
Le chef du bureau local Convention de Washington,



David DANEDE

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2019-11-18-004

DREAL - 2019-11-21 AP L411 CEPEC



PREFECTURE DE L'ARIEGE
PREFECTURE DE L'AUDE
PREFECTURE DE L'AVEYRON
PREFECTURE DU GARD
PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE
PREFECTURE DU GERS
PREFECTURE DE L'HERAULT
PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES
PREFECTURE DU LOT
PREFECTURE DE LA LOZERE
PREFECTURE DU TARN
PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

DIRECTION ECOLOGIE

Département Biodiversité

**Arrêté n°2019-cs-32 du 18 novembre 2019 relatif
à une autorisation de transport, de détention et de
relâcher de tortues protégées par le Centre d'Etudes et
de Protection et d'Elevage des Chéloniens**

**La Préfète de l'Ariège,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**La Préfète de l'Aude,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**La Préfète de l'Aveyron,
Chevalier de la Légion d'honneur**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur**

**Le Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

**La Préfète du Gers,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Le Préfet du Lot,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

La Préfète de la Lozère,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le livre IV du Code de l'environnement, dans sa partie législative et notamment ses articles L.411-1 et L. 411-2,

Vu le livre II du Code de l'environnement, dans sa partie réglementaire et notamment ses articles R.411-1 à R.411-14,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour son application,

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne,

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 1992 relatif aux règles générales de fonctionnement et aux caractéristiques des installations des établissements qui pratiquent des soins sur les animaux de la faune sauvage,

Vu l'arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques,

Vu l'arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2019 de la Préfecture de l'Aude donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019 de la Préfecture du Gard donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2019 de la Préfecture de l'Hérault donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2019 de la Préfecture de Lozère donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2019 de la Préfecture des Pyrénées-Orientales donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019 de la Préfecture de l'Ariège donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2019 de la Préfecture de l'Aveyron donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2019 de la Préfecture de la Haute-Garonne donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2019 de la Préfecture du Gers donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2019 de la Préfecture du Lot donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019 de la Préfecture des Hautes-Pyrénées donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2019 de la Préfecture du Tarn donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2019 de la Préfecture de Tarn-et-Garonne donnant délégation de signature à Madame Laurence PUJO, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie par interim,

- Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie, pour les départements du Gard et du Gers,
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie, pour les départements des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées Orientales et de Tarn-et-Garonne,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2019 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie, pour les départements de l'Hérault, du Lot et de la Lozère,
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2019 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie, pour le département du Tarn,
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie, pour le département de la Haute-Garonne,
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie, pour les départements de l'Ariège, de l'Aude, et de l'Aveyron,
- Vu la demande présentée par Monsieur Vincent MORCILLO, responsable du CENTRE DE SOIN CEPEC de Saint-Quentin-la-Poterie (30), en date du 5 août 2019,
- Vu l'arrêté préfectoral n°EN1700078 du 11 juillet 2017 autorisant d'ouverture du centre de soins, de refuges et de transit de tortues, et pris en charge par l'établissement, ainsi que leur quantité ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°EN1700079 du 11 juillet 2017 délivrant un certificat de capacité pour l'élevage de tortues terrestres et aquatiques' à Monsieur Vincent MORCILLO définissant la liste des espèces autorisées ;
- Vu le compte rendu du contrôle du 27 septembre 2017 de l'établissement par la DREAL Occitanie ;
- Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

- Arrête -

Article 1 : Le Centre d'Etudes et de Protection et d'Elevage des Chéloniens (CEPEC) dont l'établissement est basé au 400 route d'Uzès, à Saint-Quentin-la-Poterie (30700), est autorisé à recueillir, détenir temporairement, transporter et relâcher les spécimens de tortues d'eau protégées et visés dans l'autorisation d'ouverture de l'établissement et les certificats des capacitaires présents susvisés, provenant de la région Occitanie ;

Le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre des activité de centre de soin de tortues est le capacitaire déclaré en charge du soin de ces animaux, à savoir Monsieur Vincent MORCILLO.

Article 2 : Le Centre de récupération de tortues est autorisé à :

- Recevoir des spécimens d'espèces protégées sauvages visées dans les certificats des capacitaires présents susvisés, dans le respect de la capacité d'accueil du centre de l'autorisation d'ouverture de l'établissement ;
- Détenir dans le centre de soin ces spécimens blessés en soins ou en cours de réhabilitation ;
- Relâcher ces spécimens dans le milieu naturel les tortues d'eau des espèces *Emys orbicularis* et *Mauremys leprosa* ;
- Transporter ces spécimens du centre de soin vers les sites de relâcher en vue d'une réinsertion dans la nature dans les conditions précisées à l'article 3° du présent arrêté ;
- Transporter ces spécimens du centre de soin vers un autre établissement autorisé, comme le centre de soin de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse pour des examens complémentaires nécessaires (radiologiques notamment), vers le laboratoire pour les éventuelles autopsies ou vers le centre d'équarrissage départemental pour destruction.

Dans le cadre du transfert des animaux vers un autre établissement autorisé, les spécimens vivants ou morts devront bénéficier d'un certificat intra-communautaire à solliciter auprès du bureau régional CITES Occitanie.

Article 3 : Les animaux pouvant être relâchés devront l'être au plus près des lieux de leur découverte initiale.

Article 4 : L'autorisation d'exposition est accordée jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 5 : Chaque spécimen recueillis au centre de soin doit être identifié dès son arrivé par un numéro à verser au registre du centre, quelque soit le devenir de l'animal.

Le registre du centre identifie l'identifiant du spécimen, l'origine du spécimen (l'auteur de la découverte et ses coordonnées, le lieu, la date de découverte du spécimen, sa date de l'arrivé au centre, la date du départ, le devenir de l'animal, la cause de la mort, les références du dossier médical ou de l'autopsie éventuel, le récipissé du centre d'équarrissage).

Article 6 : Un compte rendu d'activité annuel des opérations sera établi, ainsi l'extraction annuel du registre du Centre. Ce compte-rendu, ainsi que les éventuels articles afférents aux études réalisées, seront transmis à la DREAL Occitanie, avant le 31 mars de l'année suivant les opérations.

Les données d'inventaire seront reversées chaque année au système d'information sur la nature et les paysages par le bénéficiaire.

Article 7 : Les bénéficiaires préciseront dans le cadre de leurs publications et communications diverses que ces activités ont été réalisés sous couvert d'une autorisation préfectorale, s'agissant d'espèces protégées.

Article 8 : La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération,

notamment l'autorisation des propriétaires des sites, les gestionnaires de réserves naturelles ou établissement de parc national pour les coeurs de parcs nationaux.

Article 9 : Des modifications substantielles pourront faire l'objet d'avenants ou d'arrêtés modificatifs. Elles ne deviendront effectives qu'après leur notification.

Article 10 : La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 11 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de sa notification. Le délai de recours est de deux mois.

Article 12 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, les chefs des services départementaux de l'office national pour la biodiversité, des directions départementales de la protection des populations et des directions départementales des territoires et de la mer, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, du Gard, du Gers, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées Orientales, du Tarn et de Tarn-et-Garonne.

Fait à Toulouse, le 18 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
Pour la Directrice de l'Ecologie,
Le chef du bureau local Convention de Washington,



David DANEDE

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2018-12-17-010

DREAL - autorisation de capture temporaire et de relâché
immédiat de chiroptères protégés



PREFECTURE DE L'ARIEGE
PREFECTURE DE L'AVEYRON
PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE
PREFECTURE DU GERS
PREFECTURE DU LOT
PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
PREFECTURE DU TARN
PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

DIRECTION ECOLOGIE

Division Biodiversité

**Arrêté préfectoral n° 2018-s-42 du 17 décembre
2018 portant autorisation de capture temporaire et
relâché immédiat de chiroptères protégés**

**La Préfète de l'Ariège,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**La Préfète de l'Aveyron,
Chevalier de la Légion d'honneur**

**Le Secrétaire général de la Haute-Garonne, Préfet par interim,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**La Préfète du Gers,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Le Préfet du Lot,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Le Préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu le livre IV du Code de l'environnement, dans sa partie législative et notamment ses
articles L.411-1 et L. 411-2,**

- Vu le livre II du Code de l'environnement, dans sa partie réglementaire et notamment ses articles R.411-1 à R.411-14,
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour son application,
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié, relatif aux conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement,
- Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 août 2018 de la Préfecture de l'Ariège donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 janvier 2018 de la Préfecture de l'Aveyron donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2018 de la Préfecture de la Haute-Garonne donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 janvier 2018 de la Préfecture du Gers donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 septembre 2017 de la Préfecture du Lot donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2017 de la Préfecture des Hautes-Pyrénées donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2017 de la Préfecture du Tarn donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2017 de la Préfecture de Tarn-et-Garonne donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,
- Vu les arrêtés préfectoraux du 17 septembre 2018 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie, pour les départements de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et de Tarn-et-Garonne,
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2018 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie, pour le département de l'Ariège,
- Vu les demandes de dérogation déposée le 13 octobre 2017 par Marie-Jo Dubourg-Savage pour chaque demandeur de Midi-Pyrénées, ainsi que les bilans annuels des précédentes autorisations et la demande complémentaire du 23 octobre 2018 ;

Vu les arrêtés préfectoraux précédents n°2013-02 à 2013-08 du 26 avril 2013 relatif aux autorisations de capture et relâcher de chiroptères protégées, concernant les mêmes demandeurs,

Vu les habilitations personnelles à capturer des chiroptères dans le cadre de programme scientifiques et/ou de conservation délivrés pour chaque demandeur par le Muséum national d'histoire naturelle,

Vu l'avis favorable avec réserves du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 23 mai 2018 ;

Considérant l'intérêt scientifique des programmes scientifiques développés pour évaluer l'état des populations, leur répartition locale et agir à la conservation de certaines espèces de chauves-souris,

Considérant les habilitations de formateur délivrés par le Muséum National d'Histoire Naturelle pour Madame Marie-Jo Dubourg-Savage et Monsieur Frédéric Néri ;

Considérant les précautions prises et l'absence d'impact potentiel de ces échantillonnages biologiques sur les individus et populations concernés,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

- Arrête -

Article 1 : Objet et périmètre de la dérogation

Le Groupe chiroptères de Midi-Pyrénées, basé au Conservatoire d'Espaces Naturels de Midi-Pyrénées 75 voie du Toec, 31076 TOULOUSE, est autorisé à capturer et relâcher sur place des chauves-souris, ainsi que prélever, transporter, détenir, utiliser et détruire des échantillons de matériel biologique de ces espèces sur l'ensemble des départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne, selon les conditions citées aux articles 2 à 7 du présent arrêté.

Article 2 : Cadre de la dérogation et espèces concernées

Cette autorisation est accordée dans le cadre de l'étude et du suivi des populations de certaines espèces de chauves-souris, en lien avec l'action n°1 du Plan national d'action pour les chiroptères 2017-2025, visant à "mettre en place un observatoire national chiroptères et acquérir les connaissances nécessaires permettant d'améliorer l'état de conservation des espèces " et toutes les actions du Plan régional d'actions pour les chiroptères 2018-2027.

Les espèces concernées par la présente autorisation sont les suivantes :

Rhinolophus hipposideros, Rhinolophus ferrumequinum, Rhinolophus euryale, Myotis daubentonii, Myotis capaccinii, Myotis brandtii, Myotis mystacinus, Myotis alcaethoe, Myotis emarginatus, les espèces du groupe des murins de Naterrer (Myotis nattereri, Myotis escaleraei, Myotis spA), Myotis bechsteinii, Myotis blythii, Myotis myotis, Nyctalus leisleri, Nyctalus noctula, Nyctalus lasiopterus, Eptesicus serotinus, Eptesicus nilssonii, Vespertilio murinus, Pipistrellus pipistrellus, Pipistrellus pygmaeus, Pipistrellus nathusii, Pipistrellus kuhlii, Hypsugo savii Bonaparte, Plecotus auritus, Plecotus austriacus, Plecotus macrobullaris, Barbastella barbastellus, Miniopterus schreibersii et Tadarida teniotis.

La présente dérogation ne permet pas la capture de *Rhinolophus mehelyi*.

Article 3 : Identité des bénéficiaires

Les bénéficiaires de la présente dérogation sont listés ci-après, ainsi que l'étendue de l'autorisation qui les concerne.

Bénéficiaires	Formateurs habilités	Capture	Transport de cadavres ou d'échantillons biologiques	Correspondant captures départemental	Départements concernés
Christian Arthur	non	oui	oui	non	09, 12, 31, 32, 65, 46, 81, 82
Sophie Bareille	non	oui	oui	32	09, 12, 31, 32, 65, 46, 81, 82
Boris Baillat	non	oui	oui	09	09, 12, 31, 32, 65, 46, 81, 82
Joël Bec	non	oui	oui	non	09, 12, 31, 32, 65, 46, 81, 82
Julie Bodin	non	oui	oui	non	09, 12, 31, 32, 65, 46, 81, 82
Cathie Boléat	non	oui	oui	31	09, 12, 31, 32, 65, 46, 81, 82
Sylvain Déjean	non	oui	oui	non	09, 12, 31, 32, 65, 46, 81, 82
Ludivine Delamare	non	oui	oui	non	09, 12, 31, 32, 65, 46, 81, 82
Marie-Jo Dubourg-Savage	oui	oui	oui	82	09, 12, 31, 32, 65, 46, 81, 82
Lionel Gaches	non	oui	oui	non	09, 12, 31, 32, 65, 46, 81, 82
Alexis Laforge	non	oui	oui	non	09, 12, 31, 32, 65, 46, 81, 82
Rodolphe Liozon	non	oui	oui	12	09, 12, 31, 32, 65, 46, 81, 82
Pascal Médard	non	oui	oui	non	09, 12, 31, 32, 65, 46, 81, 82
Claude Milhas	non	oui	oui	46	09, 12, 31, 32, 65, 46, 81, 82
Marie-Thérèse Milhas	non	oui	oui	non	09, 12, 31, 32, 65, 46, 81, 82
Mélanie Nemoz	non	oui	oui	non	09, 12, 31, 32, 65, 46, 81, 82
Frédéric Néri	oui	oui	oui	81	09, 12, 31, 32, 65, 46, 81, 82
Annie Pavan	non	oui	oui	non	12, 32
François Prud'homme	non	oui	oui	65	09, 12, 31, 32, 65, 46, 81, 82
Sébastien Puechmaille	oui	oui	oui	non	09, 12, 31, 32, 65, 46, 81, 82
David Savage	non	oui	oui	non	09, 12, 31, 32, 65, 46, 81, 82
Cédric Siccardi	non	oui	oui	non	09, 12, 31, 32, 65, 46, 81, 82
Marc Tessier	non	oui	oui	non	09, 12, 31, 32, 65, 46, 81, 82
Charlène Vilet	non	oui	oui	non	09, 12, 31, 32, 65, 46, 81, 82

Article 4 : Protocoles mis en oeuvre

Les spécimens seront capturés manuellement, au filet japonais ou au 'harp trap' en dehors des périodes sensibles de la fin de gestation et de la parturition. La capture d'individus en léthargie est proscrite. Ces dispositifs de piégeage seront relevés régulièrement, toutes les 10 minutes. Chaque capture d'une chauve-souris sera enregistrée et localisée. Les individus capturés sont recueillis provisoirement dans des sacs de contention individuels appropriés. Ils seront suspendus à l'abri des intempéries et des prédateurs avant manipulation. Les spécimens seront identifiés, sexés, mesurés et pesés. La récupération et le transport d'échantillons salivaires, de poils, de crottes ou d'ectoparasites de chauves-souris sont autorisés dans ce cadre.

Après quoi, les chauves-souris capturées sont relâchées sur le site même, de manière à ce que chacune puisse reprendre son envol dans un délai total (capture-manipulation-relâché) inférieur à 60 minutes. Si nécessaire, les spécimens pourront faire l'objet d'un marquage non invasif avant d'être relâché.

On définira pour chaque session de capture un objectif précis, qui justifie que les méthodes alternatives possibles (observations, analyse acoustique,...etc.) ne suffisent pas et que les populations locales de ces espèces ne seront pas perturbées. La capture

d'animaux uniquement dans un but de sensibilisation du grand public est proscrite. Ces opérations se feront en bonne intelligence avec le Groupe Chiroptères concerné : pour cela, les correspondants départementaux concernés seront systématiquement informés de chaque opération.

La présente autorisation n'autorise pas la capture de jeunes non-volants ou le transport de chauves-souris vivantes. Les opérations de sauvetage de spécimens en détresse feront l'objet d'un autre arrêté. Si un individu est blessé pendant la manipulation, il sera acheminé vers un centre de soin dans les meilleurs délais.

Article 5 : Opérations particulières

Les sessions de captures faisant intervenir des opérations supplémentaires autres que les simples captures et relâchers de chauves-souris, ces opérations sont faites par des chiroptérologues formateurs de la région ou doivent faire l'objet de l'accord écrit de l'un d'eux. Sont visées les opérations de prélèvements sanguins ou de peau (biopsie du patagium), l'usage d'appelants acoustiques (type Batlure), la pose d'émetteurs pour la télémétrie ou la pose d'enregistreurs GPS.

Les opérations de capture ciblant des individus en gestation doivent faire l'objet de la sollicitation écrite à un chiroptérologue formateur, qui transmettra la demande écrite motivée à la DREAL, avec son avis. La DREAL autorisera par simple réponse écrite de telles opérations délicates et exceptionnelles. L'absence de réponse vaut refus.

La présente autorisation n'autorise pas l'équipement d'animaux par des dispositifs de plus de 5 % de la masse corporelle d'un individu, ni l'équipement de femelles en fin de gestation. La pose de transpondeurs sous-cutanés et la pose de bagues d'identification sont proscrites et doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation complémentaire.

Article 6 : Transports de cadavres

Chaque bénéficiaire de la présente autorisation peut récolter, transporter, stocker et envoyer des cadavres de chiroptères notamment dans le cadre des suivis de mortalités par collisions éoliennes, dans le cadre du réseau de Surveillance de Mortalité Anormale des Chiroptères (SMAC) pour l'étude de gîtes. Ces cadavres ne peuvent pas faire l'objet d'exposition ou de présentation au public.

Ils ne peuvent être que transmis à des laboratoires spécialisés en épidémiologie ou en analyse toxicologique. Ces spécimens sont à conserver dans des sacs étanches numérotés, sur lesquels figurent le nom de l'espèce concernée, la localisation et les circonstances de la découverte, le nom du découvreur, le nom du bénéficiaire de l'autorisation responsable de l'échantillon et d'une copie de la présente autorisation.

Les échantillons ou cadavres ne devant pas être gardés, doivent être incinérés.

Chaque année, dans le cadre du bilan d'activité de chaque bénéficiaire, on rendra compte de l'ensemble des échantillons de chiroptères ou de parties de chiroptères stockés, du lieu de stockage et de la raison de la conservation des échantillons. On déclarera aussi la liste des cadavres et échantillons détruits.

Article 7 : Durée de validité de la dérogation

L'autorisation est accordée jusqu'au 31 octobre 2022.

Article 8 : Mise à disposition des données de captures

Un compte rendu annuel détaillé des opérations sera établi par bénéficiaire, le bilan des captures se présentant selon le modèle joint en annexe, et précisant l'objectif de chaque session, la date, le lieu, le nombre d'individus par espèces et les références des éventuels échantillons prélevés. Ce compte-rendu, ainsi que les éventuels articles afférents aux études réalisées, seront compilés par Madame Dubourg-Savage et transmis à la DREAL Occitanie, avant le 31 mars de l'année suivant les opérations. Les éventuels cas d'accidents pendant les opérations (notamment mortalités) seront systématiquement rapportés.

Les données biométriques devront être transmises au Muséum national d'histoire naturelle selon les mêmes conditions.

Enfin, les données d'inventaires seront reversées chaque année au système d'information sur la nature et les paysages par les bénéficiaires.

Article 9 : Communication

Les bénéficiaires de la présente autorisation et leurs structures respectives, préciseront dans le cadre de leurs publications et communications diverses que ces travaux ont été réalisés sous couvert d'autorisations préfectorales, s'agissant d'espèces protégées.

Article 10 : Autre réglementation

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération, notamment l'autorisation des propriétaires des sites. Elle n'est pas suffisante sur les sites situés en réserve naturelle visés à l'article L.332-1 du code de l'Environnement ou dans les cœurs de parcs nationaux (article R.331-85 du même code), sans les autorisations appropriées nécessaires.

Article 11 : Modification de la dérogation

Des modifications substantielles pourront faire l'objet d'avenants ou d'arrêtés modificatifs. Elles ne deviendront effectives qu'après leur notification.

Article 12 : Contrôle et sanctions

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles de la police chargés de constater les infractions et de sanctions comme prévu à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 13 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de sa notification. Le délai de recours est de deux mois.

Article 14 : Abrogation

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2018-s-18 du 18 juin 2018 portant autorisation de capture temporaire et relâché immédiat de chiroptères protégés.

Article 15 : Exécution

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, les directeurs départementaux des territoires des départements concernés, les chefs de service départementaux de l'Agence française pour la biodiversité des départements concernés et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et de Tarn-et-Garonne.

Fait à Toulouse, le 17 décembre 2018

Pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
Pour la directrice de l'Ecologie,
Pour la cheffe de département de la Biodiversité



Axandre CHERKAOUI

Le préfet de Tarn-et-Garonne, en application de l'article 41 de la loi n° 101 du 6 août 1979 relative à l'indépendance de la justice, a autorisé le préfet de la Haute-Garonne à effectuer, dans le cadre de son territoire de compétence, les opérations de capture temporaire et de relâche immédiat de chiroptères protégés, dans les conditions suivantes :

1. Les opérations de capture temporaire et de relâche immédiat de chiroptères protégés, effectuées dans le cadre de son territoire de compétence, sont autorisées pour le préfet de la Haute-Garonne, dans les conditions suivantes :

Le préfet de la Haute-Garonne

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2020-01-10-002

Moissac - DUP îlot Falhière - AP ouverture enquête

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

**DIRECTION DES RESSOURCES
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES**

Pôle d'appui interministériel
mission environnement

Projet d'aménagement de l'ilôt Falhière à Moissac

enquête publique conjointe :

- **enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique**
- **enquête parcellaire**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment le titre Ier du livre Ier ;

VU la délibération du conseil municipal de Moissac du 15 novembre 2018 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable et d'une enquête parcellaire en vue du projet d'aménagement de l'ilôt Falhière nécessitant l'acquisition, si besoin est par expropriation, de la parcelle cadastrée DH 29 ;

VU les dossiers présentés par la ville de Moissac en vue d'être soumis à enquête publique préalable et à enquête parcellaire ;

VU la décision du président du tribunal administratif de Toulouse du 11 décembre 2019 désignant M. Alain VANZAGHI en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

Article 1er – Objet et durée de l'enquête

A la demande de la commune de Moissac, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire sont organisées conjointement à la mairie de Moissac **du lundi 27 janvier 2020 à 9h00 au mardi 11 février 2020 à 17h30**, soit durant 16 jours consécutifs, en vue :

- de déclarer d'utilité publique le projet d'aménagement de l'ilôt Falhière qui consiste en la création, après démolition, d'un espace public comportant des places de stationnement, un jardin public et l'amélioration de la voirie et qui nécessite pour ce faire l'acquisition d'un immeuble situé 1, rue des Tourneurs, cadastré DH 29 ;

- de déterminer exactement l'immeuble nécessaire à la réalisation du projet que la commune de Moissac devra acquérir et de rechercher ses propriétaires, titulaires de droits réels et autres intéressés.

ARTICLE 2 - désignation du commissaire-enquêteur

M. Alain VANZAGHI, militaire retraité, est désigné comme commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 3 – Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Moissac.

ARTICLE 4 – Publicité de l'enquête

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans la commune de Moissac sur les panneaux habituels d'affichage municipal et porté à la connaissance du public par tous autres procédés en usage dans la commune.

Un certificat du maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité qui devra être effectuée le **17 janvier 2020 au plus tard**.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins du préfet de Tarn-et-Garonne, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département de Tarn-et-Garonne.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête seront également publiés :

- sur le site des services de l'État en Tarn-et-Garonne : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE>.
- sur le site de la mairie de Moissac : <https://www.moissac.fr/>

ARTICLE 5 – Information des propriétaires

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête en mairie sera faite par le pétitionnaire, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, avant le début de l'enquête, aux propriétaires et usufruitiers intéressés figurant sur la liste établie en application de l'article R 131-3 du code de l'expropriation ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire, qui en fera afficher une ; un certificat du maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité. La notification sera faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

La publication de la notification est faite notamment en vue de l'application des articles L 311-1 à 3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. »

ARTICLE 6 – Obligations des propriétaires

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées au 1^{er} alinéa des articles 5 et 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière, ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 7 - Dossier d'enquête

Les dossiers soumis à enquête, ainsi que les registres d'enquête côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la **mairie de Moissac** pendant la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir : **du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h30.**

ARTICLE 8 – Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur l'utilité publique du projet :

- soit sur le registre d'enquête déposé en mairie ;
- soit les adresser, par écrit à la mairie de Moissac - 3, place Roger Delthil – 82200 Moissac, à l'attention du commissaire-enquêteur ;
- soit par voie électronique sur le site des services de l'État en Tarn-et-Garonne : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE>, en utilisant le bouton dédié « réagir à cet article ».

Les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par correspondance au maire qui les joint au registre, ou au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recueillir les observations aux jours et heures suivants :

- **le lundi 27 janvier 2020 de 9h à 12h ;**
- **le mardi 11 février 2020 de 14h30 à 17h30.**

ARTICLE 9 – Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur pourra entendre toutes personnes susceptibles de l'éclairer avant de donner son avis sur l'emprise du projet et de dresser le procès-verbal de l'opération.

Le commissaire-enquêteur transmettra ensuite au préfet de Tarn-et-Garonne le dossier et les registres d'enquête, avec ses conclusions précisant, pour chacune des 2 procédures, si elles sont favorables ou non, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

L'ensemble des enquêtes relatives aux 2 procédures précitées devra faire l'objet d'un rapport unique ; les conclusions motivées seront, elles, distinctes pour chaque procédure.

ARTICLE 10 – Communication du rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Toute personne intéressée pourra, à l'issue de l'enquête, obtenir communication à ses frais du rapport et des conclusions motivés du commissaire-enquêteur en s'adressant au préfet de Tarn-et-Garonne – pôle d'appui interministériel – mission environnement – 2, allée de l'Empereur, BP 10779 – 82013 – MONTAUBAN. Elle pourra consulter ces documents sur le site des services de l'État en Tarn-et-Garonne : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE>.

Une copie de ces documents sera adressée au maire de Moissac pour être tenue à la disposition du public pendant un an.

ARTICLE 11 - Décision à l'issue de l'enquête

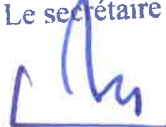
A l'issue de la procédure, le préfet de Tarn-et-Garonne se prononcera par arrêté, sur la déclaration d'utilité publique du projet et sur la cessibilité, au profit de l'expropriant, de l'immeuble concerné.

ARTICLE 12 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le maire de Moissac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au commissaire enquêteur.

Montauban, le **10 JAN. 2020**

Le préfet,

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD

Service Départemental d'Incendie et de Secours

82-2020-01-13-004

arrête delegation de signature PCA Col THERON Col
GALTIE

*ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE COLONEL OLIVIER
THERON DIRECTEUR DU SDIS 82*

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR LE COLONEL OLIVIER THÉRON
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE TARN-ET-GARONNE
CHEF DE CORPS**

**LE PREFET DE TARN-ET-GARONNE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Arrêté N° 82-2020 -

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1424-33 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 88-623 du 6 mai 1988 et n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, des régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de **monsieur Pierre BESNARD**, préfet du Tarn-et-Garonne à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2018 relatif au fonctionnement et attribution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté conjoint de monsieur le ministre de l'Intérieur et de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du 1^{er} août 2019 nommant **monsieur Olivier THÉRON**, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, aux fonctions de directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn-et-Garonne à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu l'arrêté conjoint de monsieur le ministre de l'Intérieur et de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du 27 décembre 2019 nommant **monsieur Jean-François GALTIE**, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, aux fonctions de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours, chef de corps départemental adjoint des sapeurs-pompiers du Tarn-et-Garonne à compter du 20 janvier 2020 ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne :

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **monsieur le colonel Olivier THÉRON**, directeur départemental du service d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne, à l'effet de signer les documents et actes administratifs relatifs à l'exercice des missions dans la limite des attributions opérationnelles qu'il assure dans le cadre des dispositions du code général des collectivités territoriales susvisé :

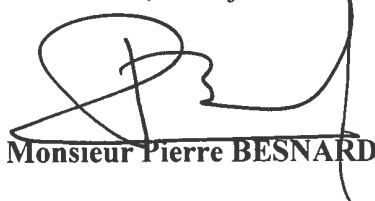
- direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers dans le cadre des mesures prévues dans le règlement de mise en œuvre opérationnelle.
- direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et des arrêtés préfectoraux d'application.
- direction des actions de formations telles que déclinées ci-dessous :
 - La formation des personnels y compris la signature des diplômes et brevets.
 - Convocations des membres de jury de l'examen de formateur en pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours.
 - Convocations des membres de jury de l'examen de formateur en pédagogie appliquée à l'emploi de préventeur secours civique.
 - Convocation des membres de jury de l'examen du Brevet National des jeunes sapeurs-pompiers.

Article 2 : Monsieur le colonel Olivier THÉRON, directeur départemental, est autorisé, en cas d'empêchement, à subdéléguer sa signature au **Colonel Jean-François GALTIE**, directeur départemental adjoint du SDIS 82.

Article 3 : L'arrêté n° 2019-82-2019-09-01-001 du 1^{er} septembre 2019 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental du service d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du SDIS 82.

Montauban, le 13 janvier 2020



Monsieur Pierre BESNARD

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa publication.

Service Départemental d'Incendie et de Secours

82-2020-01-09-007

Arrêté fixant la liste annuelle d'aptitude des scaphandriers
autonomes légers du corps départemental de
Tarn-et-Garonne

*Arrêté fixant la liste annuelle d'aptitude des scaphandriers autonomes légers du corps
départemental de Tarn-et-Garonne*

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRÊTE FIXANT LA LISTE ANNUELLE D'APTITUDE
DES SCAPHANDRIERS AUTONOMES LEGERS DU CORPS
DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

AP82-SDIS82-2020-01-

LE PREFET DE TARN-ET-GARONNE
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
Vu l'arrêté du 31 juillet 2014, définissant le référentiel emploi, activités, compétences, relatif aux interventions en milieu aquatique hyperbare ;
Vu l'arrêté du 18 août 2014 portant abrogation de l'arrêté du 23 novembre 1999 fixant le guide national de référence relatif aux secours subaquatiques ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-082-288200017-RO2018 du 01 janvier 2019 portant le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne ;
Vu l'avis du conseiller technique départemental et du médecin en charge du suivi médical hyperbare ;
Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

A R R E T E :

Article 1 : La liste d'aptitude des sapeurs-pompiers "Scaphandriers Autonomes Légers" du département de Tarn-et-Garonne est fixée comme suit :

Conseiller technique – SAL3 – Qualification 50 m

Capitaine	PERROCHEAU Charles-Henri	CSP Castelsarrasin-Moissac
Adjudant-chef	PLOTTON Renaud	CSP Castelsarrasin-Moissac

Chef d'unité – SAL2 – Qualification 50 mètres

Sergent-chef	DEFREMONT Christophe	CSP Castelsarrasin-Moissac
Adjudant	GASTOU Laurent	DDISIS
Adjudant	MONGENIE Jean-Michel	CSP Montauban
Adjudant	SOLOMIAC Frédéric	CSP Montauban
Lieutenant	VIVIN Mathieu	DDISIS

Scaphandrier Autonome Léger – SAL1 – Qualification 50 mètres

Sergent-chef	EVRARD François-Xavier	CIS Lavit de Lomagne
Capitaine	GUILHEMPEY Stéphane	CIS Verdun-sur-Garonne
Caporal-chef	MALET Jean-Michel	CSP Montauban
Sergent-chef	OLIVIERI David	CSP Castelsarrasin-Moissac

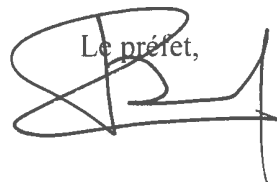
Scaphandrier Autonome Léger – SAL1 – Qualification 30 mètres

Sapeur	DELBOULBES Frédéric	CSP Castelsarrasin-Moissac
Caporal	DE RAED Thomas	CSP Montauban
Caporal	PERGET Mathieu	CSP Castelsarrasin-Moissac
Sergent	TOURNIE Gaëtan	CSP Montauban

Article 2 : Cette liste nominative est valable à compter de la date de prise d'effet de l'arrêté préfectoral pour une durée maximale d'un an.

Article 3 : Le directeur des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Ministre de l'intérieur - Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – Etat-major interministériel de zone de défense et de sécurité Sud.

Fait à MONTAUBAN, le *09 janvier 2020*

Le préfet,


Pierre BESNARD

Service Départemental d'Incendie et de Secours

82-2020-01-09-003

Arrêté fixant la liste annuelle d'aptitude opérationnelle des équipes cynotechniques du corps départemental de sapeurs-pompiers de Tarn-t-Garonne

Arrêté fixant la liste annuelle d'aptitude opérationnelle des équipes cynotechniques du corps départemental de sapeurs-pompiers de Tarn-t-Garonne

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRÊTE FIXANT LA LISTE ANNUELLE
D'APTITUDE OPERATIONNELLE DES EQUIPES
CYNOTECHNIQUES DU CORPS DEPARTEMENTAL
DE SAPEURS-POMPIERS DE TARN-ET-GARONNE

AP82-SDIS82-2020-01-

**LE PREFET DE TARN-ET-GARONNE,
Chevalier de l'ordre nation du mérite**

Vu la loi 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
Vu l'arrêté du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-082-288200017-RO2018 du 01 janvier 2019 portant le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne ;
Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE :

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle départementale des sapeurs-pompiers de la spécialité cynotechnique, est fixée de la façon suivante :

Grade	Nom et prénom	Centre	Fonction
Lieutenant	DELRIEU Jean-Christophe Chien (Hera)	Castelsarrasin-Moissac	Conseiller technique CYN3
Caporal-chef	DELRIEU Laurent Chien (Flash)	Castelsarrasin-Moissac	Qualifié CYN2
Caporal-chef	CARRIERE Jean-Luc Chien (Néo)	Montech	Qualifié CYN1

Article 2 : Cette liste nominative est valable un an à compter de la date de prise d'effet de l'arrêté préfectoral.

Article 3 : Le directeur des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Ministre de l'intérieur - Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – Etat-major interministériel de zone de défense et de sécurité Sud.

Fait à Montauban, le 09 janvier 2020

Le Préfet,

Dillon BFC 11000

Service Départemental d'Incendie et de Secours

82-2020-01-09-008

Arrêté fixant la liste annuelle d'aptitude opérationnelle des spécialistes en matière de lutte contre les feux de forêts

Arrêté fixant la liste annuelle d'aptitude opérationnelle des spécialistes en matière de lutte contre les feux de forêts

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRÊTE FIXANT LA LISTE ANNUELLE
D'APTITUDE OPERATIONNELLE DES
SPECIALISTES EN MATIERE DE LUTTE
CONTRE LES FEUX DE FORETS

AP82-SDIS82-2020-01

LE PREFET DE TARN-ET-GARONNE
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
Vu l'arrêté du 02 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 6 septembre 2001 fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-082-288200017-RO2018 du 01 janvier 2019 portant le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne ;
Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

A R R E T E :

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle départementale des sapeurs-pompiers spécialistes en matière de lutte contre les feux de forêts est fixée de la façon suivante :

Grade	Nom et prénom	Centre	Fonction
Colonel	THERON Olivier	DD SIS	FDF5
Colonel	GALTIÉ Jean-François	DD SIS	FDF5
Commandant	GROTT Bernard	DD SIS	FDF4
Commandant	RASTOUIL Eric	DD SIS	FDF4
Commandant	REDON Pierre	DD SIS	FDF4
Lieutenant	BOUSQUET Laurent	DD SIS	FDF3
Sergent-chef	COQUE Kévin	Caylus	FDF3
Adjudant	GIMMONET David	Caylus	FDF3
Lieutenant	LEBLANC Philippe	DD SIS	FDF3
Capitaine	PANCHOUT Rémi	Montpezat de Quercy	FDF3
Lieutenant	PUJOLLE Didier	Grisolles	FDF3
Lieutenant	RUIZ-GONZALEZ José	DD SIS	FDF3

Adjudant-chef	SANSOU Christophe	Montauban	FDF3
Lieutenant	VARGUES Julien	DD SIS	FDF3
Capitaine	ABADIE Sylvain	Montauban	FDF2
Adjudant	ABECASSIS Marc	Montauban	FDF2
Caporal-chef	AMISSON William	Caylus	FDF2
Adjudant	ASTRUC Thierry	Dunes	FDF2
Capitaine	AUTHIE Pascal	Caylus	FDF2
Capitaine	BADOC Alain	Lauzerte	FDF2
Adjudant-chef	BARBON William	Montauban	FDF2
Capitaine	BASSETTO Jacques	Castelsarrasin-Moissac	FDF2
Sergent	BERENGUER Alexandre	Montauban	FDF2
Commandant	BETTON Franck	Caussade	FDF2
Capitaine	BOFFA Dominique	Montech	FDF2
Lieutenant	BONNANS David	Castelsarrasin-Moissac	FDF2
Sergent-chef	BONNEFOUX Christophe	Castelsarrasin-Moissac	FDF2
Capitaine	BONTEMPS Francis	Verdun sur Garonne	FDF2
Adjudant	BORDERIES Christophe	Montauban	FDF2
Adjudant	BORDERIES Joël	Caussade	FDF2
Adjudant-chef	BORDES Patrice	Lavit de Lomagne	FDF2
Lieutenant	BORDES William	Montauban	FDF2
Adjudant-chef	BORELLO Florent	Grisolles	FDF2
Adjudante-chef	BOYE Sylvie	DD SIS	FDF2
Sergent-chef	BRO Sébastien	Caylus	FDF2
Capitaine	BROUSSE J-Philippe	Nègrepelisse	FDF2
Sergent-chef	BRUNE David	Montauban	FDF2
Lieutenant	BRUNE Christian	DD SIS	FDF2
Capitaine	BRUNET Frédéric	Molières	FDF2
Capitaine	CANDEL Angélique	DD SIS	FDF2
Adjudant-chef	CANO Erick	Montauban	FDF2
Capitaine	CARADEC Nicolas	Montpezat de Quercy	FDF2
Adjudant	CARBONNEAUX Nicolas	Grisolles	FDF2
Lieutenant	CARRIE Sébastien	Castelsarrasin-Moissac	FDF2
Sergent	CARTAILLE Xavier	Montpezat de Quercy	FDF2
Lieutenant	CHARPENTIER Jacques	DD SIS	FDF2
Adjudant	CHARPENTIER Julien	Castelsarrasin-Moissac	FDF2
Lieutenant	CLAUZEL Bruno	Nègrepelisse	FDF2
Adjudant-chef	CONSTANS Christophe	Saint Antonin	FDF2
Capitaine	CONTE Daniel	Nègrepelisse	FDF2
Capitaine	CONTE Serge	Caylus	FDF2
Lieutenant	CORBIERE Olivier	Monclar de Quercy	FDF2
Adjudant	COURTY Dimitri	Montauban	FDF2
Capitaine	CROS Emmanuel	Laguépie	FDF2
Capitaine	DAL SOGLIO David	Montech	FDF2
Adjudant	DEFOLY Jean-Pierre	Castelsarrasin-Moissac	FDF2
Adjudant	DEGOULET Pierre	Monclar de Quercy	FDF2
Sergent	DEGOULET Samuel	Lafrançaise	FDF2

Lieutenant	DELGA Laurent	Montauban	FDF2
Lieutenant	DELLAC Patrick	DD SIS	FDF2
Capitaine	DELOUSTAL Aurélie	DD SIS	FDF2
Lieutenant	DELRIEU Jean-Christophe	Castelsarrasin-Moissac	FDF2
Lieutenant	DESPAX Olivier	Valence d'Agen	FDF2
Adjudant	DUVAL Frédéric	Laguépie	FDF2
Adjudant	FASAN Mickael	Beaumont de Lomagne	FDF2
Sergent	FAVOTTO Josselyn	Montauban	FDF2
Capitaine	FERNANDEZ Gérald	Grisolles	FDF2
Adjudant	FERRIE Ludovic	Caussade	FDF2
Adjudant-chef	FERRY Patrick	Montauban	FDF2
Capitaine	FURBEYRE Lilian	Lavit de Lomagne	FDF2
Adjudant-chef	GARCIA Alain	Montauban	FDF2
Lieutenant	GARCIA Patrick	Montauban	FDF2
Adjudant-chef	GEORGES Christophe	Montauban	FDF2
Lieutenant	GONCALVES Bertrand	Montauban	FDF2
Capitaine	GUILHEMPEY Stéphane	Verdun sur Garonne	FDF2
Capitaine	HAUW Stéphane	Valence d'Agen	FDF2
Adjudant-chef	HERPONT Ludovic	Castelsarrasin-Moissac	FDF2
Adjudant	HUGUENY Arnaud	DD SIS	FDF2
Lieutenant	IMPERIALE Jean-Luc	Castelsarrasin-Moissac	FDF2
Sergent	JAUFFRET Ludovic	Beaumont de Lomagne	FDF2
Sergent-chef	JEAN Grégory	Lavit de Lomagne	FDF2
Caporal-chef	JEAN Stéphane	Montech	FDF2
Sergent-chef	JOLY Arnaud	CIS Caylus	FDF2
Adjudant	JOLY Sébastien	Montauban	FDF2
Lieutenant	JULIA Thierry	Castelsarrasin-Moissac	FDF2
Lieutenant	LABOUYSSE Cédric	Montech	FDF2
Lieutenant	LACOSTE Dominique	Caylus	FDF2
Sergente-chef	LAFITTE Elisabeth	Castelsarrasin-Moissac	FDF2
Adjudante	LAFUE Nathalie	Montauban	FDF2
Adjudant	LAGARDE Sébastien	Castelsarrasin-Moissac	FDF2
Lieutenant	LALLET Louis	DD SIS	FDF2
Adjudant	LATAPIE Fabrice	Valence d'Agen	FDF2
Sergent	LAURENT Basile	Castelsarrasin-Moissac	FDF2
Capitaine	LEON Francis	Caussade	FDF2
Adjudant	LEON Stéphane	Caussade	FDF2
Capitaine	LINARD Jean-Marc	Montauban	FDF2
Adjudant	LINON Sébastien	Saint Antonin	FDF2
Caporal-chef	LISIMA Didier	CIS Caylus	FDF2
Commandante	LONGUEVILLE Myriam	DD SIS	FDF2
Lieutenant	MANZONI Dominique	Montauban	FDF2
Adjudant-chef	MARTY Cyrille	Grisolles	FDF2
Lieutenant	MARTY Jean-Michel	Monclar de Quercy	FDF2
Adjudant	MAURY Jean-Thibault	Montaigu de Quercy	FDF2
Adjudant-chef	MERCIER Bernard	Montauban	FDF2
Capitaine	MERCIER Pierre	Nègrepelisse	FDF2
Capitaine	MICHEL Dominique	DD SIS-CNPE	FDF2
Sergent-chef	MONSAVOIR Loïc	Montech	FDF2
Lieutenant	MOREL Benoit	Montech	FDF2

Capitaine	MORELLATO Laurent	Beaumont de Lomagne	FDF2
Sapeur	MURET Julien	Montauban	FDF2
Sergent-chef	NOGUERA Aurélien	Lafrançaise	FDF2
Adjudant-chef	PADIE Christophe	Montauban	FDF2
Caporal-chef	PARDOUX Guillaume	CIS Caylus	FDF2
Adjudant	PARISE Lionel	Castelsarrasin-Moissac	FDF2
Adjudant	PAVAN Julien	Montpezat de Quercy	FDF2
Capitaine	PEREGO Landry	Saint Antonin	FDF2
Capitaine	PERROCHEAU Charles-H.	Castelsarrasin-Moissac	FDF2
Capitaine	PEZOU Laurent	Verdun sur Garonne.	FDF2
Adjudant	PIECOURT Julien	Montauban	FDF2
Adjudant	PIERREJEAN Olivier	Montech	FDF2
Adjudant	PRADINES Benoit	Montauban	FDF2
Lieutenant	PREIZAL Michel	Montauban	FDF2
Sergent-chef	PUIGROS Olivier	Molières	FDF2
Adjudant-chef	QUERON Yoann	Montauban	FDF2
Adjudant	REBEL Jérôme	Montauban	FDF2
Sergent-chef	RECHE Arnaud	Verdun-sur-Garonne	FDF2
Adjudant	REIS José	Laguépie	FDF2
Adjudant	REMY Alain	Montauban	FDF2
Caporal	ROSILLO Sylvain	Montauban	FDF2
Capitaine	ROUJAS Arnaud	Grisolles	FDF2
Lieutenant-colonel	ROUX Max	Castelsarrasin-Moissac	FDF2
Caporal-chef	RUSCASSIE Fabien	Caylus	FDF2
Adjudante-chef	SANSOU Murielle	Montauban	FDF2
Lieutenant	SAROWSKI Clément	Montauban	FDF2
Adjudant- chef	SARRAUTE Didier	Montauban	FDF2
Adjudant	SEMPER Frédéric	Laguépie	FDF2
Adjudant-chef	SERVAT-MOUREILLON Gilles	Castelsarrasin-Moissac	FDF2
Capitaine	SOFFIETTI Frédéric	Castelsarrasin-Moissac	FDF2
Adjudant	SOLOMIAC Frédéric	Montauban	FDF2
Adjudant-chef	SOUBIES Cédric	Lavit de Lomagne	FDF2
Adjudant-chef	SOUBIES Xavier	Montauban	FDF2
Adjudant-chef	TOURNIE Thierry	Montauban	FDF2
Adjudant	URIEN Gaël	Montech	FDF2
Adjudant-chef	VAISSIERE Arnaud	Castelsarrasin-Moissac	FDF2
Lieutenant	VIVIN Mathieu	DD SIS	FDF2

Caporal-chef	ABAKZER Steve	Dunes	FDF1
Caporal	ABOLIVIER Mickaël	Monclar de Quercy	FDF1
Adjudant-chef	AILHAS Jérôme	Castelsarrasin-Moissac	FDF1
Sergent-chef	ALARY Jean-Christophe	Dunes	FDF1
Adjudant	ALBAGNAC SEGALAR Simon	Caylus	FDF1
Caporal-chef	ALBIAC Laurent	Lauzerte	FDF1
Caporale	ANSEMI Célia	Castelsarrasin-Moissac	FDF1
Sergent	ANTUNES Guillaume	Montauban	FDF1
Caporal	ARNAL Jérôme	Montauban	FDF1

Adjudant	ARQUIE Jérôme	Beaumont de Lomagne	FDF1
Caporal	ASQUIE Geoffrey	Montauban	FDF1
Sergent	AUTHIE Antony	Caylus	FDF1
Adjudant	AYRAL Eric	Caussade	FDF1
Caporal-chef	BADIALI Laurent	Montech	FDF1
Adjudant	BADOC Guillaume	Villebrumier	FDF1
Sergent	BALARAN Sylvain	Caussade	FDF1
Sergent	BARBE Jérôme	Montauban	FDF1
Adjudant	BARREAU Luc	Nègrepelisse	FDF1
Lieutenant	BATTISTELLA Christophe	Beaumont de Lomagne	FDF1
Sergent	BAU Julien	Verdun sur Garonne	FDF1
Sergent-chef	BEAUDONNET Yannick	Castelsarrasin-Moissac	FDF1
Sergent-chef	BERNARDIN Vincent	Montech	FDF1
Sergent-chef	BERNARD Thierry	Lavit de Lomagne	FDF1
Caporal-chef	BERTIN Jérémy	Nègrepelisse	FDF1
Adjudant	BERTON Frédéric	Golfech-Perse	FDF1
Adjudant-chef	BERTRAND Philippe	Montauban	FDF1
Sergent	BETAÏLLE Vincent	St Antonin	FDF1
Sapeuse	BIANCHI-CLAMENS Lisa-marie	Montauban	FDF1
Sergent	BIASOTTO Pascal	Beaumont de Lomagne	FDF1
Lieutenant	BILLIERES Eric	Beaumont de Lomagne	FDF1
Lieutenant	BISSAGNET Jérôme	Beaumont de Lomagne	FDF1
Adjudant	BLANCHARD Pascal	Dunes	FDF1
Lieutenant	BLILITA Farid	Castelsarrasin-Moissac	FDF1
Caporal-chef	BONASTRE Eric	Grisolles	FDF1
Sergent-chef	BONNET Guillaume	Lafrançaise	FDF1
Sergent	BORDERIES Nicolas	Beaumont de Lomagne	FDF1
Caporal-chef	BORIES Benjamin	Dunes	FDF1
Sapeur	BOTTURA Thierry	Castelsarrasin-Moissac	FDF1
Caporal-chef	BOUAT Mickaël	Caussade	FDF1
Caporal-chef	BOURGAULT Nicolas	Montaigu de Quercy	FDF1
Adjudant	BOUSQUET Christophe	Saint Antonin	FDF1
Adjudant	BOUVIER Pascal	Castelsarrasin-Moissac	FDF1
Lieutenant	BRO Michel	Caussade	FDF1
Caporal-chef	BRO Nicolas	Caussade	FDF1
Lieutenant	CAMBON Yann	Nègrepelisse	FDF1
Sergent	CAPITAINE Pierre	Montauban	FDF1
Caporal-chef	CASTELLARIN Cédric	Castelsarrasin-Moissac	FDF1
Caporal-chef	CASTILLO Thomas	Valence d'Agen	FDF1
Caporal	CAVAZZIN Jérémy	Laguépie	FDF1
Caporal-chef	CAVERT William	Castelsarrasin-Moissac	FDF1
Sergente	CHUDICEK Sabine	Monclar de Quercy	FDF1
Adjudant-chef	CLARAC Rémi	DDISIS	FDF1
Caporal-chef	CLAVERIE Laurent	Montech	FDF1
Lieutenant	COMBEDAZOU Yannick	Molières	FDF1
Sapeur	COISNE Hadrien	Laguépie	FDF1
Adjudant	COUSTEAUX Yannick	Valence d'Agen	FDF1
Sergent	CROS Pierre	Laguépie	FDF1
Sergent	DAWANCE Yoann	Valence d'Agen	FDF1
Lieutenant	DAYMA Xavier	Caussade	FDF1

Adjudant	DAZIRON Jean-Luc	Montauban	FDF1
Sergent-chef	DEFREMONT Christophe	Castelsarrasin-Moissac	FDF1
Sergent	DEGOULET Baptiste	Lafrançaise	FDF1
Caporal-chef	DELBECQ Grégory	Montpezat de Quercy	FDF1
Caporal	DELORME Julien	Montpezat de Quercy	FDF1
Sergent	DELPÉRIE Vincent	Caussade	FDF1
Adjudant	DEL REY Jasmin	Montauban	FDF1
Caporal-chef	DELRIEU Laurent	Castelsarrasin-Moissac	FDF1
Caporal	DE READ Thomas	Montauban	FDF1
Caporal	DEUWILLE Maxime	Monclar de Quercy	FDF1
Sapeur	DIBOUSSI DJONGO Maxime	Montauban	FDF1
Caporal-chef	DOMINGUES Dorian	Castelsarrasin-Moissac	FDF1
Caporal-chef	DORBES David	Castelsarrasin-Moissac	FDF1
Adjudant	DOUET Cyril	Nègrepelisse	FDF1
Caporal-chef	DRUELLE Vincent	Verdun sur Garonne	FDF1
Sergent	DUBUISSEZ David	Montauban	FDF1
Sapeuse	DUJARDIN Pauline	Golfech-perse	FDF1
Adjudant	DUMONT Eric	Castelsarrasin-Moissac	FDF1
Sapeur	DUMORTIER Jérémy	Valence d'Agen	FDF1
Sergent-chef	DURAND Cyril	Montauban	FDF1
Sergent-chef	DURAND Jean-Jacques	Lauzerte	FDF1
Caporal	FABRE Baptiste	Caussade	FDF1
Sergent-chef	FABRE Jean-Michel	Castelsarrasin-Moissac	FDF1
Caporal-chef	FACCA Patrick	Grisolles	FDF1
Lieutenant	FALIERE Sébastien	Lauzerte	FDF1
Sergent-chef	FARFARI Allal	Verdun sur Garonne	FDF1
Capitaine	FAURE Marcel	Valence d'Agen	FDF1
Caporal-chef	FAURE Mickaël	Montpezat de Quercy	FDF1
Adjudant-chef	FAVOTTO Sébastien	Montauban	FDF1
Infirmier P.	FERAL Julien	DDISIS	FDF1
Caporal-chef	FERNANDEZ Vincent	Monclar de Quercy	FDF1
Sergent	FERREIRA DA MOTA Alexandre	Castelsarrasin-Moissac	FDF1
Sergent-chef	FERRIE Damien	Caussade	FDF1
Sergent	FILLASTRE Grégory	Montauban	FDF1
Capitaine	FOSSIER Michel	Albias	FDF1
Adjudant	FOURNIER Fabien	Castelsarrasin-Moissac	FDF1
Caporal-chef	FOURNIER Mathieu	Albias	FDF1
Sergent-chef	FOURNIOLS Stéphane	Beaumont de Lomagne	FDF1
Sergent	FREITAS Florian	Montauban	FDF1
Caporale-chef	GAILLARD Mallorye	Verdun sur Garonne	FDF1
Sergent	GAIRIN Julien	Beaumont de Lomagne	FDF1
Caporal-chef	GARCIA Frédéric	Verdun sur Garonne	FDF1
Adjudant -chef	GIBERGUES Pascal	Saint Antonin	FDF1
Adjudant	GIGANTE Dimitri	Verdun sur Garonne	FDF1
Caporal-chef	GINESTE Nicolas	Lavit de Lomagne	FDF1
Lieutenant	GINESTET Laurent	Montech	FDF1
Caporal-chef	GOBEL Yohann	Laguépie	FDF1
Sergente	GODFRIAUX Brigitte	Saint Antonin	FDF1
Caporal	GOLSE Kévyne	Saint-Antonin	FDF1
Caporal-chef	GONZALES Laurent	Albias	FDF1

Sergent	GRELOT Junior	Nègrepelisse	FDF1
Sergent	GREZEL Jean-François	Golfech-Perse	FDF1
Caporal-chef	GRIMAL Patrick	Molières	FDF1
Sergent-chef	GRIMAUX Francis	Lavit de Lomagne	FDF1
Caporal-chef	GUESDON Fabien	Saint Antonin	FDF1
Caporal	GUIRBAL Jérôme	Verdun sur Garonne	FDF1
Sergent-chef	HAIMEZ Pascal	Caussade	FDF1
Caporal-chef	HAMIDI Saïd	Caylus	FDF1
Lieutenant	HEBRARD Sébastien	Lafrançaise	FDF1
Caporal-chef	HERAULT Arnaud	Montaigu de Quercy	FDF1
Caporal-chef	HERAULT Vincent	Montaigu de Quercy	FDF1
Caporal	HUET Stéphane	Montauban	FDF1
Adjudant	HYGONENQ Jérôme	Lavit de Lomagne	FDF1
Caporal-chef	IRISSOU David	Montpezat de Quercy	FDF1
Sergent-chef	IZARD Jean-Christophe	Monclar de Quercy	FDF1
Sergent	IZARD Jérôme	Caylus	FDF1
Sergent-chef	JASSEREAU Yannick	Molières	FDF1
Caporal-chef	JEAN Frédéric	Lavit	FDF1
Caporal-chef	KAUFFMANN Guillaume	Nègrepelisse	FDF1
Caporal	LABOUP Ghislain	Lavit de Lomagne	FDF1
Lieutenant	LAGARRIGUE Regis	Monclar de Quercy	FDF1
Caporal	LANGLADE Stephen	Montpezat de Quercy.	FDF1
Adjudant-chef	LAPALU Bastien	Lauzerte	FDF1
Caporal	LARTISIEN Morgan	Montauban	FDF1
Sergent	LAURENT Daniel	Caussade	FDF1
Adjudant	LECOCQ Steeve	Montauban	FDF1
Caporale	LEON Cécilia	Castelsarrasin-Moissac	FDF1
Caporal	LEYGUE Arnaud	Monclar de Quercy	FDF1
Caporal-chef	LHERBIER Nicolas	Valence d'Agen	FDF1
Capitaine	LIEBERT Christian	Nègrepelisse	FDF1
Sapeuse	LUCATELLI Clotilde	Laguépie	FDF1
Sergent	LORIN Cédric	Castelsarrasin-Moissac	FDF1
Caporal-chef	MALET Jean-Michel	Montauban	FDF1
Sergent-chef	MARC Sylvain	Grisolles	FDF1
Sergent	MAREM Michel	Montech	FDF1
Caporal-chef	MARIN Anthony	Nègrepelisse	FDF1
Sapeur	MARTIAL Tom	Montpezat de Quercy	FDF1
Adjudant-chef	MARTIN Eric	Valence d'Agen	FDF1
Caporal-chef	MARTIN Maxime	Castelsarrasin-Moissac	FDF1
Caporal-chef	MARTY Mathieu	Castelsarrasin-Moissac	FDF1
Caporal-chef	MASSOC Fabrice	Montech	FDF1
Adjudant	MAURI Sébastien	Montaigu de Quercy	FDF1
Adjudant	MAURY Claude	Montaigu de Quercy	FDF1
Adjudant	MAURY Mickael	DD SIS	FDF1
Adjudant	MAZURIER Alexandre	Verdun sur Garonne	FDF1
Adjudant	MENIELLE Sébastien	Caylus	FDF1
Caporal	MERIC Xavier	Caylus	FDF1
Caporal	MICHAUD Jonathan	Castelsarrasin-Moissac	FDF1
Sergent-chef	MIRC Jean-François	Caussade	FDF1
Adjudant	MONGENIE Jean-Michel	Montauban	FDF1

Sergent	MONTAGNAC Maxime	Lauzerte	FD1
Caporal-chef	MOUTET Arnaud	Montauban	FD1
Sergent-chef	NEE Jérôme	Montauban	FD1
Lieutenant	NOGUES Bruno	Verdun sur Garonne	FD1
Lieutenant	NOUVION Claude	DDISIS	FD1
Caporal-chef	ODLUM Laurent	Caylus	FD1
Sergent-chef	OLIVIERI David	Castelsarrasin-Moissac	FD1
Adjudant-chef	OUVRIER Frédéric	Castelsarrasin-Moissac	FD1
Lieutenant	PALOT José	Caussade	FD1
Capitaine	PAYEN Cyril	Castelsarrasin-Moissac	FD1
Caporal	PETITNICOLAS Samuel	Montauban	FD1
Sergent-chef	PETIT Sylvain	Lafrançaise	FD1
Sergent-chef	PEYRONNE Sébastien	Beaumont de Lomagne	FD1
Adjudant-chef	PLOTTON Renaud	Castelsarrasin-Moissac	FD1
Caporal-chef	POUX Xavier	Saint Antonin	FD1
Adjudant	PREVOT Eric	Montpezat de Quercy	FD1
Sergent-chef	PROUHEZE Christophe	Montech	FD1
Capitaine	QUARGENTAN Alain	Lavit de Lomagne	FD1
Sergent-chef	QUEBRE Laurent	Montauban	FD1
Caporal	REDON Tony	Montauban	FD1
Sergent	REMEZY Samuel	Caylus	FD1
Sergent-chef	REMY Julien	Montauban	FD1
Sapeur	RESCOUSSIE Ugo	Montpezat de Quercy	FD1
Caporal-chef	RIAUDO Laurent	Montech	FD1
Caporal-chef	RIBEAU Jimmy	Caylus	FD1
Sergent	RICAUD Damien	Valence d'Agen	FD1
Adjudant	RICAUT Olivier	Beaumont-de-Lomagne	FD1
Sergent-chef	RIVIERE Philippe	Grisolles	FD1
Caporal-chef	ROBIN Antoine	Villebrumier	FD1
Caporal-chef	RODRIGUEZ François	Valence d'Agen	FD1
Lieutenant	RODRIGUES Daniel	Caussade	FD1
Sergent	ROSSIGNOL Jean-Luc	Caylus	FD1
Caporal-chef	ROUAIX Kevin	Montech	FD1
Sergente-chef	SAUCES Julie	Montauban	FD1
Adjudant	SAULENC Christophe	Montauban	FD1
Caporal	SIEGWALT Gaetan	Montauban	FD1
Adjudant-chef	SIMPERE Michel	Montauban	FD1
Capitaine	SIRMEN Ludovic	Laguépie	FD1
Lieutenant	SOKOLOFF Thierry	Montauban	FD1
Caporal-chef	TABARLY Charles	St Antonin	FD1
Caporale	TABARLY Sandrine	Caylus	FD1
Sergent	TANIERE Mickael	Castelsarrasin-Moissac	FD1
Sergent-chef	TANIERE Xavier	Castelsarrasin-Moissac	FD1
Adjudant-chef	TESSEYRE Jean-Louis	Molières	FD1
Caporal-chef	TEYSSEYRE Bastien	Montauban	FD1
Sergent	THOMAS Antony	Caylus	FD1
Caporal	THOMAS Yann	Caussade	FD1
Caporal	VACCA Anthony	Montauban	FD1
Sergent-chef	VAILLANT Nicolas	Lavit de Lomagne	FD1
Caporal	VALETTE Christophe	Verdun	FD1

Caporal-chef	VALERY Dominique	Montech	FDF1
Adjudant	VAL Sylvain	Dunes	FDF1
Caporal	VALOUR David	Caylus	FDF1
Caporal-chef	VERNHES Jean-Marc	Montech	FDF1
Sergent	VIDAL Teddy	Montauban	FDF1
Sergent	VILLENEUVE Anthony	Nègrepelisse	FDF1
Sergent-chef	WECK Jérôme	Castelsarrasin-Moissac	FDF1
Sapeur	WENTZEL Franck	Nègrepelisse	FDF1

Article 2 : Cette liste nominative est valable à compter de la date de prise d'effet de l'arrêté préfectoral pour une durée maximale d'un an.

Article 3 : Le directeur des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Ministre de l'intérieur - direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – Etat-major interministériel de zone de défense et de sécurité Sud.

Fait à Montauban, le 09 janvier 2020

Le préfet,



Pierre BESNARD

Service Départemental d'Incendie et de Secours

82-2020-01-09-006

Arrêté fixant la liste annuelle d'aptitude opérationnelle des spécialistes en sauvetage aquatique du corps départemental de Tarn-et-Garonne

Arrêté fixant la liste annuelle d'aptitude opérationnelle des spécialistes en sauvetage aquatique du corps départemental de Tarn-et-Garonne

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRÊTE FIXANT LA LISTE ANNUELLE D'APTITUDE
OPERATIONNELLE DES SPECIALISTES EN SAUVETAGE
AQUATIQUE DU CORPS DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-
GARONNE

AP82-SDIS82-2020-01-

LE PREFET DE TARN-ET-GARONNE
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
Vu l'arrêté du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-082-288200017-RO2018 du 01 janvier 2019 portant le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne ;
Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

A R R E T E :

Article 1 : La liste d'aptitude des sapeurs-pompiers "Sauveteurs Aquatiques" du département de Tarn-et-Garonne est fixée comme suit :

Conseiller technique SAV + formation complémentaire « Eaux vives »

Capitaine	PERROCHEAU Charles-Henri	CSP Castelsarrasin-Moissac
Adjudant-chef	PLOTTON Renaud	CSP Castelsarrasin-Moissac

Nageur sauveteur aquatique (SAV1) + formation complémentaire « Eaux Vives »

Caporal	ABOLIVIER Mickaël	CIS Monclar de Quercy
Caporale	ANSEMI Célia	CSP Castelsarrasin-Moissac
Sergent	BALARAN Sylvain	CSP Montauban
Caporal-chef	BIASOTTO Emmanuel	CIS Beaumont de Lomagne
Sergent	CROS Pierre	CIS Laguëpie
Sergent-chef	DEFREMONT Christophe	CSP Castelsarrasin-Moissac
Sapeur	DELBOULBES Frédéric	CSP Castelsarrasin-Moissac
Caporal	DE READ Thomas	CSP Montauban
Sergent-chef	EVARD François-Xavier	CIS Lavit de Lomagne
Caporal	FORESTIER Gaëtan	CIS Corbarieu
Adjudant-chef	GARCIA Alain	CSP Montauban

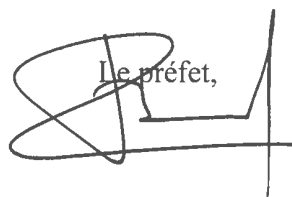
Adjudant	GASTOU Laurent	DD SIS
Lieutenant	GONCALVES Bertrand	CSP Montauban
Capitaine	GUILHEMPEY Stéphane	CIS Verdun-sur-Garonne
Sergent-chef	JEAN Grégory	CIS Lavit de Lomagne
Caporal	LAGARD Antoine	CIS Corbarieu
Caporal-chef	MALET Jean-Michel	CSP Montauban
Adjudant	MONGENIE Jean-Michel	CSP Montauban
Sergent-chef	OLIVIERI David	CSP Castelsarrasin-Moissac
Capitaine	PAYEN Cyril	CSP Castelsarrasin-Moissac
Caporal	PERGET Mathieu	CSP Castelsarrasin-Moissac
Adjudant	SOLOMIAC Frédéric	CSP Montauban
Sergent	TOURNIE Gaëtan	CSP Montauban
Lieutenant	VIVIN Mathieu	DD SIS

Article 2 : Cette liste nominative est valable à compter de la date de prise d'effet de l'arrêté préfectoral pour une durée maximale d'un an.

Article 3 : Le directeur des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Ministre de l'intérieur - Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – Etat-major interministériel de zone de défense et de sécurité Sud.

Fait à MONTAUBAN, le 09 janvier 2020

Le préfet,



Pierre BESNARD

Service Départemental d'Incendie et de Secours

82-2020-01-09-012

Arrêté fixant la liste d'aptitude départementale annuelle des sapeurs-pompiers habilités à exercer la fonction de sapeur-pompier investigateur

Arrêté fixant la liste d'aptitude départementale annuelle des sapeurs-pompiers habilités à exercer la fonction de sapeur-pompier investigateur

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRÊTE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
DEPARTEMENTALE ANNUELLE DES SAPEURS-
POMPIERS HABILITES A EXERCER LA FONCTION
DE SAPEUR-POMPIER INVESTIGATEUR

AP82-SDIS82-2020-01

**LE PREFET DE TARN-ET-GARONNE,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu la loi 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
Vu l'arrêté du 17 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2006 modifié fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;
Vu la circulaire ministérielle n° NOR : IOCE1108242C du 23 mars 2011 relative à la réalisation des missions de recherche des causes et circonstances d'incendie (RCCI) ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-082-288200017-RO2018 du 01 janvier 2019 portant le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne
Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

A R R E T E :

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des personnels habilités à exercer la fonction de sapeur-pompier investigateur est arrêtée comme suit :

GRADE	NOM	CENTRE
Capitaine	DELOUSTAL Aurélie	DD SIS
Lieutenant	LEBLANC Philippe	DD SIS
Capitaine	MARJULLO-SCHNEIDER Aude	DD SIS
Capitaine	MICHEL Dominique	DD SIS-CNPE

Article 2 : Le directeur des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Ministre de l'intérieur - Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – Etat-major interministériel de zone de défense et de sécurité Sud.

Fait à Montauban, le 09 janvier 2020

LE PREFET,


Pierre BESNARD

2, Allée de l'Empereur - BP 779 – 82013 MONTAUBAN CEDEX

Tél. 05 63 22 82 00 - Fax 05 63 93 33 79 - Mèl : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site des services de l'Etat : www.tarn-et-garonne.gouv.fr

Service Départemental d'Incendie et de Secours

82-2020-01-09-005

Arrêté fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers aptes à assurer des missions de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (G.R.I.M.P.)

Arrêté fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers aptes à assurer des missions de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (G.R.I.M.P.)



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRÊTE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
DES SAPEURS-POMPIERS APTES A ASSURER DES MISSIONS
DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEU
PERILLEUX (G.R.I.M.P.)

AP82-SDIS82-2020-01-

LE PREFET DE TARN-ET-GARONNE
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
Vu l'arrêté du 03 février 1999 fixant le guide national de référence relatif aux lots de sauvetage et de protection contre les chutes ;
Vu l'arrêté du 18 août 1999 modifié, fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance en milieu périlleux ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-082-288200017-RO2018 du 01 janvier 2019 portant le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne ;
Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

A R R E T E :

Article 1 : Le groupe de recherche et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) du service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne est constitué ainsi qu'il suit :

Conseiller technique :

Lieutenant	PREIZAL Michel	CSP MONTAUBAN	Qualifié C.T.D.
------------	----------------	---------------	-----------------

Chefs d'équipe :

Lieutenant	GARCIA Patrick	CIS Montauban	Qualifié IMP 3
Lieutenant	LEBLANC Philippe	DD SIS	Qualifié IMP 3
Adjudant-chef	MERCIER Bernard	CIS Montauban	Qualifié IMP 3
Adjudant	PARISE Lionel	CIS Castelsarrasin-Moissac	Qualifié IMP 3
Sergent-chef	PORTELLI Richard	DD SIS	Qualifié IMP 3

Equipiers :

Caporal	ASQUIE Geoffrey	CIS Montauban	Qualifié IMP 2
Sergent-chef	BARTHE Nicolas	CIS Nègrepelisse	Qualifié IMP 2
Sapeur	BOTTURA Thierry	CIS Castelsarrasin-Moissac	Qualifié IMP 2

Sergent-chef	BRUNE David	CIS Montauban	Qualifié IMP 2
Sapeur	D'ANTONA Julien	CIS Montauban	Qualifié IMP 2
Sergent	DEGOULET Samuel	CIS Montauban	Qualifié IMP 2
Lieutenant	DELGA Laurent	CIS Montauban	Qualifié IMP 2
Adjudant -chef	FAVOTTO Sébastien	CIS Montauban	Qualifié IMP 2
Infirmier Ppal	FERAL Julien	DDISIS	Qualifié IMP 2
Sergent	FREITAS Florian	CIS Montauban	Qualifié IMP 2
Adjudant -chef	GARCIA Alain	CIS Montauban	Qualifié IMP 2
Caporal	HUET Stéphane	CIS Montauban	Qualifié IMP 2
Lieutenant	NOUVION Claude	DDISIS	Qualifié IMP 2
Adjudant -chef	PADIE Christophe	CIS Montauban	Qualifié IMP 2
Adjudant	PAVAN Julien	CIS Montpezat de Quercy	Qualifié IMP 2
Sergente- cheffe	SAUCES Julie	CIS Montauban	Qualifié IMP 2
Adjudant -chef	SAUMATE Stéphane	CIS Montauban	Qualifié IMP 2
Adjudant -chef	SIMPERE Michel	CIS Montauban	Qualifié IMP 2
Infirmière Ppale	SUDRE Sandrine	CIS Montauban	Qualifié IMP 1

Article 2 : Le Lieutenant Michel PREIZAL, est désigné comme conseiller technique auprès du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

A ce titre, il est notamment chargé du commandement technique des opérations, de la formation et de la gestion des matériels.

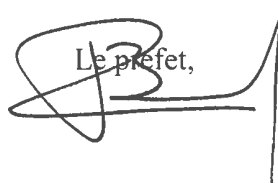
Lors de toute absence, cette fonction est assurée temporairement par un chef d'unité GRIMP choisi parmi les chefs d'unité, qualifié IMP 3, du SDIS. Dans ce cas, le conseiller technique titulaire soumet à la décision du DDSIS, ou de son représentant, le nom du remplaçant temporaire.

Article 3 : Cette liste nominative est valable un an à compter de la date de prise d'effet de l'arrêté préfectoral.

Article 4 : Le directeur des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Ministre de l'intérieur - direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – Etat-major interministériel de zone de défense et de sécurité Sud.

Fait à MONTAUBAN, le 09 janvier 2020

Le préfet,



Pierre BESIVARD

Service Départemental d'Incendie et de Secours

82-2020-01-09-011

Arrêté fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers aptes à exercer dans le domaine de la prévention

*Arrêté fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers aptes à exercer dans le domaine de la
prévention*

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRÊTE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
DES SAPEURS-POMPIERS APTES À EXERCER DANS LE
DOMAINE DE LA PREVENTION

AP82-SDIS82-2020-01-

LE PREFET DE TARN-ET-GARONNE
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
Vu l'arrêté du 17 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2006 modifié fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-082-288200017-RO2018 du 01 janvier 2019 portant le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne ;
Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE :

Article 1 : Exercent dans le domaine de la prévention les sapeurs-pompiers professionnels suivants :

Responsable départemental de la prévention :

Lieutenant LALLET Louis DDSIS

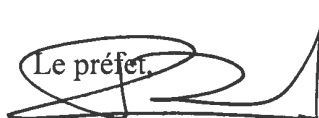
Préventionnistes

Lieutenant	GONZALEZ Stéphane	DD SIS
Capitaine	MICHEL Dominique	DD SIS- CNPE
Capitaine	MARJULLO – SCHNEIDER Aude	DD SIS
Capitaine	DELOUSTAL Aurélie	DD SIS
Lieutenant	LEBLANC Philippe	DD SIS
Lieutenant	VIVIN Mathieu	DD SIS

Article 2 : Le directeur des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Ministre de l'intérieur - Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – Etat-major interministériel de zone de défense et de sécurité Sud.

Fait à MONTAUBAN, le 09 janvier 2020

Le préfet.



Prise BESNARD

2, Allée de l'Empereur - BP 779 - 82013 MONTAUBAN CEDEX

Tél. 05 63 22 82 00 - Fax 05 63 93 33 79 - Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site des services de l'Etat : www.tarn-et-garonne.gouv.fr

Service Départemental d'Incendie et de Secours

82-2020-01-09-010

Arrêté fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité risques chimiques

*Arrêté fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers aptes à intervenir dans le domaine de la
spécialité risques chimiques*

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRÊTE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
DES SAPEURS-POMPIERS APTES À INTERVENIR DANS LE
DOMAINE DE LA SPECIALITE
RISQUES CHIMIQUES

AP82-SDIS82-2020-01-

LE PREFET DE TARN-ET-GARONNE
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
Vu l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-082-288200017-RO2018 du 01 janvier 2019 portant le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne ;
Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

A R R E T E :

Article 1 : La liste départementale d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité risques chimiques constituée ainsi qu'il suit :

Conseiller technique risques chimiques

Chef de CMIC :

Capitaine	ABADIE Sylvain	CIS Montauban	Qualifié RCH 3
Capitaine	CANDEL Angélique	DD SIS	Qualifié RCH 3
Capitaine	DELOUSTAL Aurélie	DD SIS	Qualifié RCH 3
Commandant	GINESTET Laurent	CIS Montauban	Qualifié RCH 3
Capitaine	MICHEL Dominique	CNPE-DD SIS	Qualifié RCH 3
Colonel	THERON Olivier	DD SIS	Qualifié RCH 3

Chefs d'équipe intervention :

Adjudant-chef	BARBON William	CIS Montauban	Qualifié RCH 2
Adjudant	COURTY Dimitri	CIS Montauban	Qualifié RCH 2
Lieutenant	DELGA Laurent	CIS Montauban	Qualifié RCH 2
Adjudant	GASTOU Laurent	DD SIS	Qualifié RCH 2
Lieutenant	GINESTET Thierry	DD SIS	Qualifié RCH 2
Adjudant-chef	HERPSONT Ludovic	CIS Castelsarrasin-Moissac	Qualifié RCH 2
Adjudant	JOLY Sébastien	DD SIS	Qualifié RCH 2
Lieutenant	LALLET Louis	DD SIS	Qualifié RCH 2

Sergent-chef	NEE Jérôme	CIS Montauban	Qualifié RCH 2
Lieutenant	NOUVION Claude	DDISIS	Qualifié RCH 2
Adjudant-chef	PLOTTON Renaud	CIS Castelsarrasin-Moissac	Qualifié RCH 2
Commandant	RASTOUIL Eric	DDISIS	Qualifié RCH2
Lieutenant	RUIZ-GONZALEZ José	DDISIS	Qualifié RCH 2
Lieutenant	SAROWSKI Clément	CSP Montauban	Qualifié RCH 2
Sergente-chef	SAUCES Julie	CIS Montauban	Qualifié RCH 2
Adjudant	SAULENC Christophe	CIS Montauban	Qualifié RCH 2
Adjudant-chef	SERVAT Gilles	CIS Castelsarrasin-Moissac	Qualifié RCH 2
Adjudant-chef	SIMPERE Michel	CIS Montauban	Qualifié RCH 2
Adjudant	SOLOMIAC Frédéric	CIS Montauban	Qualifié RCH 2
Adjudant-chef	SOUBIES Xavier	CIS Montauban	Qualifié RCH 2
Lieutenant	VARGUES Julien	DDISIS	Qualifié RCH 2
Lieutenant	VIVIN Mathieu	DDISIS	Qualifié RCH2

Chefs d'équipe reconnaissance :

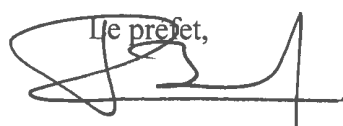
Caporal	ARNAL Jérôme	CIS Montauban	Qualifié RCH 1
Caporal	ASQUIE Geoffrey	CIS Montauban	Qualifié RCH 1
Sergent-chef	BARELLA Romain	CIS Montauban	Qualifié RCH 1
Adjudant-chef	BERTRAND Philippe	CIS Montauban	Qualifié RCH 1
Lieutenant	DELLAC Patrick	DDISIS	Qualifié RCH 1
Adjudant-chef	FAVOTTO Sébastien	CIS Montauban	Qualifié RCH 1
Adjudant-chef	FERRY Patrick	CIS Montauban	Qualifié RCH 1
Lieutenant	MOREL Benoit	CIS Montech	Qualifié RCH 1
Sapeur	MURET Julien	CIS Montauban	Qualifié RCH 1
Adjudant-chef	PALLAVICINI Pascal	CIS Grisolles	Qualifié RCH 1

Article 2 : Le Commandant Laurent GINESTET, RCH3 sera chargé de la formation, le Capitaine Sylvain ABADIE, RCH3 aura en charge la gestion des matériels. Les deux chefs d'unité CMIC seront également chargés du commandement technique des opérations.

Article 3 : Cette liste nominative est valable un an à compter de la date de prise d'effet de l'arrêté préfectoral.

Article 4 : Le directeur des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Ministre de l'intérieur - Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – Etat-major interministériel de zone de défense et de sécurité Sud.

Fait à MONTAUBAN, le 09 janvier 2020

Le préfet,

 Pierre BESNARD

Service Départemental d'Incendie et de Secours

82-2020-01-09-009

Arrêté fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité risques radiologiques

*Arrêté fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers aptes à intervenir dans le domaine de la
spécialité risques radiologiques*

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRÊTE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
DES SAPEURS-POMPIERS APTES À INTERVENIR
DANS LE DOMAINE DE
LA SPECIALITE RISQUES RADIOLOGIQUES

AP82-SDIS82-2020-01-

LE PREFET DE TARN-ET-GARONNE
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
Vu l'arrêté du 20 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-082-288200017-RO2018 du 01 janvier 2019 portant le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne ;
Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

A R R E T E :

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité risques radiologiques est constituée ainsi qu'il suit :

Conseiller technique :

Capitaine	ABADIE Sylvain	CIS Montauban	Qualifié RAD 4
-----------	----------------	---------------	----------------

Chefs de CMIR :

Commandant	GINESTET Laurent	CIS Montauban	Qualifié RAD 3
Lieutenant	LALLET Louis	DD SIS	Qualifié RAD 3
Commandante	LONGUEVILLE Myriam	DD SIS	Qualifié RAD 3
Commandant	REDON Pierre	DD SIS	Qualifié RAD 3

Chefs d'équipe d'intervention :

Sergent	DAWANCE Yoann	CIS Valence d'Agen	Qualifié RAD 2
Sergent	DEGOULET Samuel	CIS Montauban	Qualifié RAD 2
Lieutenant	DELGA Laurent	CIS Montauban	Qualifié RAD 2
Capitaine	DELOUSTAL Aurélie	DD SIS	Qualifié RAD 2
Lieutenant	DESPAX Olivier	CIS Valence d'Agen	Qualifié RAD 2
Sergente-chef	LAFITTE Elisabeth	CIS Castelsarrasin-Moissac	Qualifié RAD 2
Adjudant	LATAPIE Fabrice	CIS Valence d'Agen	Qualifié RAD 2
Adjudant-chef	PALLAVICINI Pascal	DD SIS	Qualifié RAD 2
Adjudant-chef	SIMPERE Michel	CIS Montauban	Qualifié RAD 2
Lieutenant	SAROWSKI Clément	CIS Montauban	Qualifié RAD 2
Adjudant-chef	SOUBIES Xavier	CIS Montauban	Qualifié RAD 2

Sergent TOURNIE Gaëtan CIS Montauban Qualifié RAD 2

Equipiers d'intervention :

Caporal ASQUIE Geoffrey CIS Montauban Qualifié RAD 2
Sapeur MURET Julien CIS Montauban Qualifié RAD 2

Chefs d'équipe reconnaissance :

Adjudant COURTY Dimitri CIS Montauban Qualifié RAD1
Lieutenant DELLAC Patrick DDISIS Qualifié RAD 1
Adjudant-chef FAVOTTO Sébastien CIS Montauban Qualifié RAD1
Adjudant GASTOU Laurent DDISIS Qualifié RAD 1
Capitaine HAUW Stéphane CIS Valence d'Agen Qualifié RAD 1
Adjudant-chef HERPSONT Ludovic CIS Castelsarrasin-Moissac Qualifié RAD 1
Sergente-chef SAUCES Julie CIS Montauban Qualifié RAD 1
Adjudant SAULENC Christophe CIS Montauban Qualifié RAD 1
Sergent VALEYE Alain CIS Valence d'Agen Qualifié RAD 1

Equipiers de reconnaissance :

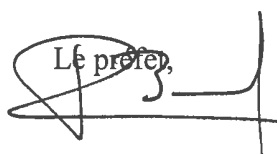
Caporal-chef L'HERBIER Nicolas CIS Valence d'Agen Qualifié RAD 1

Article 2 : Le Capitaine Sylvain ABADIE, est désigné comme conseiller technique auprès du directeur départemental des services d'incendie et de secours. A ce titre, il est notamment chargé du commandement technique des opérations, de la formation et de la gestion des matériels. Il est secondé dans cette fonction par le Commandant Pierre REDON désigné comme conseiller technique départemental adjoint.

Article 3 : Cette liste nominative est valable un an à compter de la date de prise d'effet de l'arrêté préfectoral.

Article 4 : Le directeur des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Ministre de l'intérieur - Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – Etat-major interministériel de zone de défense et de sécurité Sud – Etat-major interministériel de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest.

Fait à MONTAUBAN, le 09 janvier 2020

Le préfet,


Pierre BESNARD

Service Départemental d'Incendie et de Secours

82-2020-01-09-004

Arrêté fixant la liste d'aptitude des spécialistes en sauvetage-déblaiement du corps départemental de Tarn-et-Garonne

*Arrêté fixant la liste d'aptitude des spécialistes en sauvetage-déblaiement du corps départemental
de Tarn-et-Garonne*

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRÊTE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
DES SPECIALISTES EN SAUVETAGE-DEBLAIEMENT
DU CORPS DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

AP82-SDIS82-2020-01-

LE PREFET DE TARN-ET-GARONNE
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
Vu l'arrêté du 08 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-082-288200017-RO2018 du 01 janvier 2019 portant le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne ;
Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE :

Article 1 : La liste d'aptitude des spécialistes en sauvetage-déblaiement du corps départemental des sapeurs-pompiers de Tarn-et-Garonne est fixée ainsi qu'il suit :

Grade	Nom et Prénom	Fonction	Centre de Secours
Capitaine	GROTT Bernard	Qualifié SDE3	DDISIS
Lieutenant	BRUNE Christian	Qualifié SDE2	DDISIS
Sergent-chef	BRUNE David	Qualifié SDE2	Montauban
Sergent-chef	COQUE Kévin	Qualifié SDE2	Caylus
Adjudant	GIMMONET David	Qualifié SDE2	Caylu
Lieutenant	PUJOLLE Didier	Qualifié SDE2	Grisolles
Lieutenant	SOKOLOFF Thierry	Qualifié SDE2	Montauban
Adjudant-chef	TOURNIE Thierry	Qualifié SDE2	Montauban
Sergent	ANTUNES Guillaume	Qualifié SDE1	Montauban
Caporal	ASQUIE Geoffrey	Qualifié SDE1	Montauban
Adjudant-chef	BARBON William	Qualifié SDE1	Montauban
Sergent-chef	BONNEFOUX Christophe	Qualifié SDE1	Castelsarrasin-Moissac
Adjudant-chef	BORDES Patrice	Qualifié SDE1	Castelsarrasin-Moissac
Adjudant-chef	BORELLO Florent	Qualifié SDE1	Grisolles

Lieutenant	DELGA Laurent	Qualifié SDE1	Montauban
Adjudant	DEL-REY Jasmin	Qualifié SDE1	Montauban
Lieutenant	DENAX Gaylord	Qualifié SDE1	Lafrançaise
Adjudant-chef	DUSSON Franck	Qualifié SDE1	Molières
Sergent	FAVOTTO Jocelyn	Qualifié SDE1	Montauban
Capitaine	FURBEYRE Lilian	Qualifié SDE1	Lavit de Lomagne
Adjudant-chef	GARCIA Alain	Qualifié SDE1	Montauban
Adjudant-chef	GEORGES Christophe	Qualifié SDE1	Montauban
Lieutenant	GONCALVES Bertrand	Qualifié SDE1	Montauban
Sergent-chef	JEAN Grégory	Qualifié SDE1	Lavit de Lomagne
Sergent-chef	JOLY Arnaud	Qualifié SDE1	Caylus
Lieutenant	MANZONI Dominique	Qualifié SDE1	Montauban
Capitaine	MERCIER Pierre	Qualifié SDE1	Nègrepelisse
Adjudant-chef	MERCIER Bernard	Qualifié SDE1	Montauban
Adjudant	MONGENIE Jean-Michel	Qualifié SDE1	Montauban
Adjudant	REBEL Jérôme	Qualifié SDE1	Montauban
Adjudant-chef	SARRAUTE Didier	Qualifié SDE1	Montauban
Lieutenant	MOREL Benoit	Qualifié SDE1	Montech
Adjudant	MAURI Sébastien	Qualifié SDE1	Montaigu-de-Quercy
Sapeur	MURET Julien	Qualifié SDE1	Montauban
Sergent-chef	VAILLANT Nicolas	Qualifié SDE1	Lavit de Lomagne

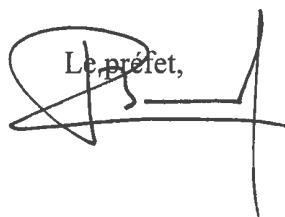
Article 2 : Le Capitaine Bernard GROTT, est désigné comme conseiller technique auprès du directeur départemental des services d'incendie et de secours. A ce titre, il est notamment chargé du commandement technique des opérations, de la formation et de la gestion des matériels.

Article 3 : Cette liste nominative est valable un an à compter de la date de prise d'effet de l'arrêté préfectoral.

Article 4 : Le directeur des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Ministre de l'intérieur - Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – Etat-major zonal (COZ Sud).

Fait à MONTAUBAN, le 9 janvier 2020

Le préfet,



Pierre BESNARD

Service Départemental d'Incendie et de Secours

82-2020-01-10-001

Arrêté fixant la liste d'aptitude des spécialistes pouvant encadrer les activités physiques des sapeurs-pompiers

Arrêté fixant la liste d'aptitude des spécialistes pouvant encadrer les activités physiques des sapeurs-pompiers

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRÊTE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
DES SPECIALISTES POUVANT ENCADRER LES ACTIVITES
PHYSIQUES DES SAPEURS-POMPIERS

AP82-SDIS82-2020-0

LE PREFET DE TARN-ET-GARONNE
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif à l'encadrement des activités physiques chez les sapeurs-pompiers ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

A R R E T E :

Article 1 : La liste départementale d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à encadrer des activités physiques chez les sapeurs-pompiers est arrêtée pour l'année 2020 ainsi qu'il suit :

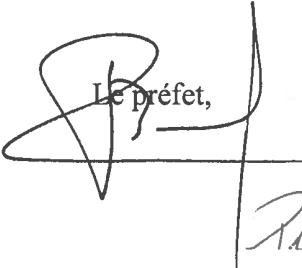
GRADE	NOM - PRENOM	CENTRE	FONCTION
Adjudant	JOLY Sébastien	Montauban	Qualifié EAP3
Capitaine	CANDEL Angélique	DD SIS	Qualifié EAP2
Lieutenant	GARCIA Patrick	Montauban	Qualifié EAP2
Lieutenant	MANZONI Dominique	Montauban	Qualifié EAP2
Adjudant	MAURY Mickaël	DD SIS	Qualifié EAP2
Adjudant	PARISE Lionel	Castelsarrasin-Moissac	Qualifié EAP2
Adjudant	BAUDOUR Jérémy	Montauban	Qualifié EAP2
Sergent-chef	LACAVE Henri	Montauban	Qualifié EAP2
Lieutenant	GONZALEZ Stéphane	DD SIS	Qualifié EAP1
Adjudant	BARBON William	Montauban	Qualifié EAP1
Adjudant	MONGENIE Jean-Michel	Montauban	Qualifié EAP1
Sergent-chef	REMY Julien	Montauban	Qualifié EAP1
Sergent	CAPITAINE Pierre	Montauban	Qualifié EAP1
Caporal-chef	BALARAN Sylvain	Castelsarrasin-Moissac	Qualifié EAP1
Caporal	HENRIC Augustin	Montauban	Qualifié EAP1
Caporal	PERGET Mathieu	Castelsarrasin-Moissac	Qualifié EAP1
Caporal	ROSILLO Sylvain	Montauban	Qualifié EAP1
Sapeur	MURET Julien	Montauban	Qualifié EAP1

Article 2 : Le capitaine Angélique CANDEL est désigné comme conseiller technique "Encadrement des activités physiques chez les sapeurs-pompiers" auprès du directeur départemental des services d'incendie et de secours. Le lieutenant Dominique MANZONI et l'adjudant Sébastien JOLY sont désignés comme conseillers techniques adjoints.

Article 3 : Cette liste nominative est valable un an à compter de la date de prise d'effet de l'arrêté préfectoral.

Article 4 : Le directeur des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Ministre de l'intérieur - direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – Etat-major interministériel de zone de défense et de sécurité Sud.

Fait à MONTAUBAN, le *10 janvier 2020*

Le préfet,

Pierre BESNARD

Service Départemental d'Incendie et de Secours

82-2020-01-09-002

Arrêté fixant la liste des sapeurs-pompiers ayant l'habilitation à tenir un emploi opérationnel de façon régulière

*Arrêté fixant la liste des sapeurs-pompiers ayant l'habilitation à tenir un emploi opérationnel de
façon régulière*



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE FIXANT LA LISTE DES SAPEURS-POMPIERS
AYANT L'HABILITATION A TENIR UN EMPLOI
OPERATIONNEL DE FACON REGULIERE

AP82-SDIS82-2020-01-

LE PREFET DE TARN-ET-GARONNE,

Vu la loi 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
Vu le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu l'arrêté du 08 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-082-288200017-RO2018 du 01 janvier 2019 portant le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE :

Article 1 : Participent de façon quotidienne à la chaîne de commandement les sapeurs-pompiers suivants :

Chefs de site :

GRADE	NOM	PRENOM	UNITE
Colonel	THÉRON	Olivier	DD SIS
Colonel	GALTIÉ	Jean-François	DD SIS
Lieutenant-colonel	BACLET	Philippe	DD SIS
Commandant	RASTOUIL	Eric	DD SIS
Commandant	GINESTET	Laurent	CIS Montauban
Commandant	REDON	Pierre	DD SIS
Commandant	LONGUEVILLE	Myriam	DD SIS

Chefs de colonne :

Lieutenant-colonel	ROUX	Max	CIS Castelsarrasin-Moissac
Commandant	BETTON	Franck	CIS Caussade
Commandant	GROTT	Bernard	DDISIS
Capitaine	ABADIE	Sylvain	CIS Montauban
Capitaine	DELOUSTAL	Aurélie	DDISIS
Capitaine	MARJULLO	Aude	DDISIS
Capitaine	MICHEL	Dominique	DDISIS-CNPE
Capitaine	PERROCHEAU	Charles-Henri	CIS Castelsarrasin-Moissac
Capitaine	CANDEL	Angélique	DDISIS
Lieutenant	BOUSQUET	Laurent	DDISIS

Chefs de Groupe :

Capitaine	AUTHIE	Pascal	CIS Caylus
Capitaine	BADOC	Alain	CIS Lauzerte
Capitaine	BASSETTO	Jacques	CIS Castelsarrasin-Moissac
Capitaine	BLATGER	Patrick	CIS Saint Antonin
Capitaine	BOFFA	Dominique	CIS Montech
Capitaine	BONFANTE	Jean-Marc	CIS Beaumont de Lomagne
Capitaine	BONTEMPS	Francis	CIS Verdun-sur-Garonne
Capitaine	BRUNET	Frédéric	CIS Molières
Capitaine	CARADEC	Nicolas	CIS Montpezat de Quercy
Capitaine	COMBEDOUZOU	Eric	CIS Montaigu-de-Quercy
Capitaine	CONTE	Daniel	CIS Nègrepelisse
Capitaine	CONTE	Serge	CIS Caylus
Capitaine	CROS	Emmanuel	CIS Laguépie
Capitaine	DAL SOGLIO	David	CIS Montech
Capitaine	DENAX	José	CIS Lafrançaise
Capitaine	DEWITTE	Christophe	CIS Villebrumier
Capitaine	FAURE	Marcel	CIS Valence d' Agen
Capitaine	FERNANDEZ	Gérald	CIS Grisolles
Capitaine	FOSSIER	Michel	CIS Albias-Réalville
Capitaine	FURBEYRE	Lilian	CIS Lavit de Lomagne
Capitaine	GUILHEMPEY	Stéphane	CIS Verdun sur Garonne
Capitaine	HAUW	Stéphane	CIS Valence d' Agen
Capitaine	HUARD	Laurent	CIS Corbarieu
Capitaine	IMBERT	Didier	CIS Saint Nicolas
Capitaine	LAVERGNE	Roland	CIS Saint Nicolas
Capitaine	LAVITRY	Jean-Pierre	CIS Nègrepelisse
Capitaine	LIEBERT	Christian	CIS Caussade
Capitaine	LINARD	Jean-Marc	CSP Montauban
Capitaine	MERCIER	Pierre	CIS Nègrepelisse
Capitaine	MORELLATO	Laurent	CIS Beaumont de Lomagne
Capitaine	ORLHIAC	Laurent	CIS Villebrumier
Capitaine	QUARGENTAN	Alain	CIS Lavit de Lomagne
Capitaine	PADIE	Gérard	CIS Castelsarrasin-Moissac
Capitaine	PANCHOUT	Rémy	CIS Montpezat de Quercy
Capitaine	PAYEN	Cyril	CIS Castelsarrasin-Moissac
Capitaine	PEREGO	Landry	CIS Saint Antonin

Capitaine	PEZOU	Laurent	CIS Verdun sur Garonne
Capitaine	ROUJAS	Arnaud	CIS Grisolles
Capitaine	SEGONNE	Franck	CIS Lafrançaise
Capitaine	SOFFIETTI	Frédéric	CIS Castelsarrasin-Moissac
Capitaine	TAILLEZ	Jean-Luc	CIS Saint Nicolas
Lieutenant	BATTISTELLA	Christophe	CIS Beaumont de Lomagne
Lieutenant	BECHE	Jean-Louis	CIS Saint-Nicolas
Lieutenant	BERGE	Bernard	CIS Castelsarrasin-Moissac
Lieutenant	BONNANS	David	CIS Castelsarrasin-Moissac
Lieutenant	BROUSSE	Jean-Philippe	CIS Caussade
Lieutenant	BRUNE	Christian	DDISIS
Lieutenant	DELLAC	Patrick	CIS Castelsarrasin-Moissac
Lieutenant	DELGA	Laurent	CIS Montauban
Lieutenant	DELRIEU	Jean-Christophe	CIS Castelsarrasin-Moissac
Lieutenant	DENAX	Gaylord	CIS Lafrançaise
Lieutenant	DUPONT	Patrick	CIS Lavit de Lomagne
Lieutenant	GARCIA	Patrick	CIS Montauban
Lieutenant	GINESTET	Thierry	CTA CODIS
Lieutenant	GONCALVES	Bertrand	CIS Montauban
Lieutenant	GONZALEZ	Stéphane	DDISIS
Lieutenant	GRAILHE	Béatrice	CIS Valence d' Agen
Lieutenant	HEBRARD	Sébastien	CIS Lafrançaise
Lieutenant	IMPERIALE	Jean-Luc	CIS Castelsarrasin-Moissac
Lieutenant	JULIA	Thierry	CIS Castelsarrasin-Moissac
Lieutenant	LABOUYSSE	Cédric	CIS Montech
Lieutenant	LAGARRIGUE	Régis	CIS Monclar-de-Quercy
Lieutenant	LEBLANC	Philippe	DDISIS
Lieutenant	LALLET	Louis	DDISIS
Lieutenant	MARTY	Jean-Michel	CIS Monclar-de-Quercy
Lieutenant	MANZONI	Dominique	CIS Montauban
Lieutenant	MARTY	Nathalie	CIS Valence d' Agen
Lieutenant	NOUVION	Claude	DDISIS
Lieutenant	PASCHE	Christel	CIS Dunes
Lieutenant	PREIZAL	Michel	CIS Montauban
Lieutenant	QUAGLIO	Philippe	CIS Albias-Réalville
Lieutenant	REMY	Alain	CIS Caussade
Lieutenant	RUIZ-GONZALEZ	José	DDISIS
Lieutenant	SIRMEN	Ludovic	CIS Laguépie
Lieutenant	SOKOLOFF	Thierry	CSP Montauban
Lieutenant	TEYSSIE	Jean-Pierre	CIS Albias-Réalville
Lieutenant	TOURNIER	Patrick	CIS Caussade
Lieutenant	VARGUES	Julien	DDISIS
Lieutenant	VIVIN	Mathieu	DDISIS
Adjudant-chef	BORDES	William	CIS Montauban
Adjudant-chef	CLARAC	Rémy	CIS Castelsarrasin-Moissac

Adjudant-chef
Adjudant-chef

MONTOLIO
SANSOU

Laurent
Christophe

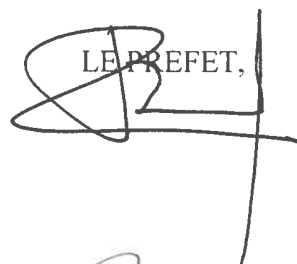
CIS Montauban
CIS Montauban

Article 2 : Cette liste nominative est valable un an à compter de la date de prise d'effet de la présente décision.

Article 3 : Le directeur des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Ministre de l'intérieur - Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – Etat-major interministériel de zone de défense et de sécurité Sud.

Fait à MONTAUBAN, le 09 janvier 2020

LE PREFET,



Pierre BESNARD

Service Départemental d'Incendie et de Secours

82-2020-01-09-013

Arrêté portant établissement de la liste d'aptitude
opérationnelle des systèmes d'information et de
communication du corps départemental de

*Arrêté portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle des systèmes d'information et de
communication du corps départemental de Tarn-et-Garonne*

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRÊTE PORTANT ETABLISSEMENT DE LA LISTE
D'APTITUDE OPERATIONNELLE DES SYSTEMES
D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DU CORPS
DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

AP82-SDIS82-2020-01

LE PREFET DE TARN-ET-GARONNE
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret 2006-106 du 03 février 2006 relatif à l'intemporalité des réseaux de communication radioélectriques des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile ;
Vu l'arrêté du 13 décembre 2016 relatif à la formation aux systèmes d'information et de communication ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-082-288200017-RO2018 du 01 janvier 2019 portant le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE :

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des systèmes d'information et de communication est arrêtée ainsi qu'il suit :

Officiers des Systèmes d'Information et de Communication (OFFSIC)

Grade	Nom et Prénom	Unité
Capitaine	ABADIE Sylvain	Montauban
Lieutenant	LALLET Louis	DD SIS

Chef de salle opérationnelle

Lieutenant	BOUSQUET Laurent	DD SIS
Lieutenant	DELLAC Patrick	DD SIS
Lieutenant	GINESTET Thierry	DD SIS
Lieutenant	MAZET Michel	DD SIS

Adjoint chef de de salle opérationnelle

Adjudant-chef	CLARAC Rémy	DD SIS
Sergent-chef	DUBARRY Thierry	DD SIS

Opérateur de de salle opérationnelle OTAU/OCO

Adjudant	ABECASSIS Marc	Montauban
Caporale	AUDIBERT Frédérique	DD SIS
Capitaine	BASSETTO Jacques	Castelsarrasin-Moissac
Sergent	BERTRAND Jessica	Verdun sur Garonne
Adjudant-chef	BORDES Patrice	Lavit de Lomagne
Sergente-chef	BOTSON Angéline	DD SIS
Adjudante-chef	BOYE Sylvie	DD SIS
Lieutenant	CARRIE Sébastien	Castelsarrasin-Moissac
Sergente	CASSIN Laëticia	Beaumont de Lomagne
Lieutenant	DESPAX Olivier	Valence d'Agen
Caporal-chef	DIANCOURT Guillaume	Villebrumier
Adjudant	FASAN Mickael	Beaumont de Lomagne
Sergent-chef	FERRANDEZ Jean-Michel	DD SIS
Adjudant	FERRIE Ludovic	Caussade
Adjudant	GASTOU Laurent	DD SIS
Caporal-chef	GROS Franck	DD SIS
Adjudant	HUGUENY Arnaud	DD SIS
Lieutenant	LABOUYSSE Cédric	Montech
Adjoint technique	LACASSAGNE Jean-Michel	DD SIS
Caporale-chef	LANDOU Victoire	Valence d'Agen
Adjudant-chef	LEGRAIN Philippe	DD SIS
Sergent-chef	LOPEZ François	DD SIS
Adjudant	MAURY Mickael	DD SIS
Sergent-chef	PORTELLI Richard	DD SIS
Sergent-chef	REBEL Jérôme	Montauban
Sergente-chef	RESSEJEAC Valérie	DD SIS

Opérateur de coordination opérationnelle en poste de commandement tactique OCO-PCTAC

Caporal	AILLERES Stéphane	Montech
Caporal-chef	BADIALI Laurent	Montech
Caporale-chef	CUPIF Claudine	Montech
Caporal-chef	JEAN Stéphane	Montech
Lieutenant	LABOUYSSE Cédric	Montech
Sergent	MAREM Michel	Montech
Caporal-chef	MASSOC Fabrice	Montech
Lieutenant	MOREL Benoit	Montech
Caporale-chef	OUVRIER Marie-Fanny	Montech

Adjudant	PIERREJEAN Olivier	Montech
Sergent-chef	PROUHEZE Christophe	Montech
Caporal-chef	RIAUDO Laurent	Montech
Caporal-chef	ROUAIX Kévin	Montech
Caporal-chef	SERVAT-MOUREILLON Catherine	Montech
Adjudant-chef	SERVAT-MOUREILLON Gilles	Montech
Adjudant	URIEN Gaël	Montech
Caporal-chef	VALERY Dominique	Montech
Caporal-chef	VERNHES Jean-Marc	Montech

Article 2 : Les personnels suivants figurent sur la présente liste d'aptitude en qualité de techniciens des SIC

Agent de maîtrise	FERRANDEZ Jean-Michel	DD SIS
Technicien P.	GROS Franck	DD SIS
Adjoint Tech. P.	NOGUERA Aurélien	DD SIS

Article 3 : Le Capitaine Sylvain ABADIE, est désigné comme conseiller technique auprès du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Article 4 : Le directeur des services du cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Ministre de l'intérieur - Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – Etat-major zonal (COZ Sud).

Fait à Montauban, le 09 janvier 2020

LE PREFET



Pierre BESNARD

Sous- Préfecture de CASTELSARRASIN

82-2019-12-31-003

Modification des statuts du syndicat EAU47 : extension du
périmètre et approbation des compétences transférées



PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE



PRÉFET DE TARN ET GARONNE

ARRETE

N°

(Lot-et-Garonne)

N°

(Tarn-et-Garonne)

Portant modification statutaire Extension du périmètre du syndicat EAU 47 et Approbation des compétences transférées

**La Préfète de Lot-et-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18 ;

Vu la loi NOTRE du 7 août 2015, modifiée le 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Madame Béatrice LAGARDE en qualité de préfète de Lot-et-Garonne ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre BESNARD en qualité de préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 1981 modifié autorisant la création de la fédération départementale d'AEP et Assainissement de Lot-et-Garonne (FDAEP de Lot-et-Garonne) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2019-07-15-001 du 15 juillet 2019 portant actualisation des compétences transférées au syndicat EAU 47 ;

Vu la délibération de la commune de Castelmoron sur Lot en date du 17 juin 2019 sollicitant son adhésion au Syndicat départemental EAU 47 dans le cadre de l'article 2.1 des Statuts d'EAU 47 afin de bénéficier de son expertise, et le transfert de la compétence « assainissement collectif » (AC) au syndicat Eau 47, au titre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu les délibérations des syndicats intercommunaux des eaux suivants sollicitant le transfert à Eau47 des compétences « eau potable » (AEP) et « assainissement non collectif » (ANC) à compter du 1^{er} janvier 2020, pour laquelle ils sont actuellement compétents :

Syndicat	Date délibération	Commune	Compétence transférée par les nouvelles communes		
			AEP	AC	ANC
SI DES EAUX DE DAMAZAN-BUZET	26 nov 18	Buzet sur Baïse	X	Déjà à Eau47	X
		Caubeyres	X		X
		Damazán	X	Déjà à Eau47	X
		Fargues sur Ourbise	X		X
		Saint Léger	X	Déjà à Eau47	X
		Saint Léon	X		X
		Saint Pierre de Buzet	X	Déjà à Eau47	X
SI DES EAUX DE CLAIRAC-CASTELMORON	18/06/19	Castelmoron sur Lot	X		X
		Clairac	X	Déjà à Eau47	X
		Grateloup St Gayrand	X		X
		Laparade	X	Déjà à Eau47	X

Vu la délibération de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres en date du 19 septembre 2019 sollicitant le transfert des compétences « eau potable » (AEP) « assainissement collectif et non collectif » (AC et ANC) au Syndicat EAU 47, dont elle devient membre par représentation-substitution -pour les 13 communes suivantes (toutes déjà membres d'EAU 47) : Beauville, Blaymont, Cauzac, Dondas, Engayrac, La Sauvetat de Savères, Puymirol, Saint Jean de Thurac, Saint Martin de Beauville, Saint Maurin, Saint Romain le Noble, Saint Urcisse et Tayrac à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération de la Communauté de communes Lot et Tolzac en date du 25 septembre 2019 sollicitant le transfert des compétences « eau potable », « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » au Syndicat Eau47, dont elle devient membre par représentation-substitution pour les 15 communes suivantes (dont 14 sont déjà membres d'Eau47) : Brugnac, Castelmoron sur Lot, Coulx, Hautesvignes, Labretonie, Laparade, Le Temple sur Lot, Monclar d'Agénais, Montastruc, Pinel Hauterive, Saint Pastour, Tombeboeuf, Tourtrès, Verteuil d'Agénais et Villebramar à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération n° 19 093 Cbis du comité syndical du syndicat Eau47 en date du 18 novembre 2019 approuvant l'extension du périmètre du syndicat EAU 47 aux communes de Castelmoron sur Lot, Caubeyres, Fargues sur Ourbise et Saint Léon à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération n° 19 093 Cbis du comité syndical du syndicat Eau47 en date du 18 novembre 2019 approuvant le transfert au syndicat EAU47 des compétences «Eau potable» et/ou « assainissement (collectif/non collectif) » par la commune et les syndicats de communes suivants, dans le cadre de l'article 2.2 de ses statuts à compter du 1^{er} janvier 2020;

Commune/Syndicat	Compétences transférées		
	AEP	AC	ANC
CASTELMORON SUR LOT		X	
SI DAMAZAN-BUZET	X		X
SI CLAIRAC-CASTELMORON	X		X

Vu la délibération n° 19 093 Cbis du comité syndical du syndicat Eau47 en date du 18 novembre 2019 approuvant le transfert au syndicat EAU47 des compétences «Eau potable» et « assainissement (collectif/non collectif) » par la Communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres par représentation-substitution, dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, sur les 13 communes suivantes : Beauville, Blaymont, Cauzac, Dondas, Engayrac, La Sauvetat de Savères, Puymirol, Saint Jean de Thurac, Saint Martin de Beauville, Saint Maurin, Saint Romain le Noble, Saint Urcisse et Tayrac à compter du 1^{er} janvier 2020;

Vu la délibération n° 19 093 Cbis du comité syndical du syndicat Eau47 en date du 18 novembre 2019 approuvant le transfert au syndicat EAU47 des compétences «Eau potable» et « assainissement (collectif/non collectif) » par la Communauté de communes Lot et Tolzac par représentation-substitution, dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, sur les 15 communes suivantes : Brugnac, Castelmoron sur Lot, Coulx, Hautesvignes, Labretonie, Laparade, Le Temple sur Lot, Monclar d'Agenais, Montastruc, Pinel Hauterive, Saint Pastour, Tombebœuf, Tourtrès, Verteuil d'Agenais et Villebramar à compter du 1^{er} janvier 2020;

Vu la délibération n° 19 093 Cbis du comité syndical du syndicat Eau47 en date du 18 novembre 2019 approuvant la répartition des communes nouvelles dans le territoire EAU 47 à compter du 1^{er} janvier 2020;

Collectivité d'origine	Territoire Eau47 de rattachement
Castelmoron sur Lot, Grateloup	NORD DU LOT
Caubeyres, Fargues sur Ourbise et St Léon	PORTE DES LANDES

Vu la délibération n° 19 094 C du comité syndical du syndicat Eau47 en date du 18 novembre 2018 approuvant le transfert au syndicat EAU47 des compétences « eau potable » et « assainissement » (collectif et non collectif) au 1^{er} janvier 2020 par Val de Garonne Agglomération, pour les 35 communes déjà à Eau47 : Agmé, Beaupuy, Birac sur Trec, Calonges, Castelnau sur Gupie, Caubon Saint Sauveur, Caumont sur Garonne, Clairac, Escassefort, Fauguerolles, Fauillet, Fourques sur Garonne, Gontaud de Nogaret, Lafitte sur Lot, Lagruère, Lagupie, Longueville, Marmande (écarts ruraux), Le Mas d'Agenais, Mauvezin sur Gupie, Grateloup Saint Gayran, Montpouillan, Puymirol, Saint Avit, Saint Barthélémy d'Agenais, Sainte Bazeille, Saint Martin Petit, Saint Pardoux du Breuil, Sénestis, Seyches, Taillebourg, Tonneins (écarts ruraux), Varès, Villeton et Virazeil sous réserve de la délibération de la Communauté d'Agglomération Val de Garonne Agglomération ;

Vu la délibération n° 19 094 C du comité syndical du syndicat Eau47 en date du 18 novembre 2018 approuvant le transfert au syndicat EAU47 de la compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2020 par Agglomération du Grand Villeneuvois, pour les 19 communes déjà à Eau47 : Allez et Cazeneuve, Bias, Casseneuve, Cassignas, Castella, Dolmayrac, Fongrave, Hautefage La Tour, La Croix Blanche, Laroque Timbaut, Le Lédats, Monbalen, Pujols, Saint Antoine de Ficalba, Sainte Colombe de Villeneuve, Saint Etienne de Fougères, Sainte Livrade sur Lot, Saint Robert et Villeneuve sur Lot sous réserve de la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois ;

Vu la délibération n° 19 094 C du comité syndical du syndicat Eau47 en date du 18 novembre 2018 approuvant le transfert au syndicat EAU47 des compétences « eau potable » et « assainissement » (collectif et non collectif) au 1^{er} janvier 2020 par la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, pour les 29 communes déjà à Eau47 (hormis Saint Léon) : Aiguillon, Ambrus, Bazens, Bourran, Clermont Dessous, Cours, Damazan, Frégimont, Galapian, Granges sur Lot, Lacépède, Lagarrigue, Laugnac, Lusignan Petit, Madaillan, Monheurt, Montpezat d'Agenais, Nicole, Port Sainte Marie, Prayssas, Puch d'Agenais, Razimet, Saint Laurent, Saint Léger, Saint Léon, Saint Pierre de Buzet, Saint Salvy, Saint Sardos et Sembas sous réserve de la délibération de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ;

Vu la délibération n° 19 095 C du comité syndical du syndicat Eau47 en date du 18 novembre 2018 approuvant la modification des statuts d'Eau47 et du Règlement Intérieur d'Eau47 ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée sont réunies pour chacune des demandes ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne et de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRETENT

Article 1 : Les communes suivantes sont autorisées à adhérer au syndicat Eau47 :

- CASTELMORON SUR LOT, CAUBEYRES, FARGUES SUR OURBISE, GRATELOUP ST GAYRAND, et SAINT LEON

Cet élargissement du territoire syndical d'Eau47 prendra effet au 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : La commune suivante, les syndicats de communes et les communautés de communes et d'agglomérations suivantes sont autorisés à adhérer au syndicat EAU47 pour les compétences «Eau potable» et/ou « assainissement (collectif/non collectif) », dans le cadre de l'article 2.2 de ses statuts :

Commune/Syndicat	Compétences transférées		
	AEP	AC	ANC
CASTELMORON SUR LOT		X	
SI DAMAZAN-BUZET (7 communes)	X		X
SI CLAIRAC-CASTELMORON (4 communes)	X		X
CDC PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES (13 communes)	X	X	X
CDC LOT ET TOLZAC (15 communes)	X	X	X
VAL DE GARONNE AGGLOMERATION (35 communes)	X	X	X
AGGLMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS (19 communes)	X		
CDC CONFLUENT ET COTEAUX DE PRAYSSAS (29 communes)	X	X	X

Ces transferts de compétences prendront effet au 1^{er} janvier 2020.

Article 3 : Les statuts du syndicat Eau47 comportant en annexe la liste actualisée des membres et compétences transférées au 1^{er} janvier 2020 sont annexés au présent arrêté.

Article 4 : L'arrêté inter-préfectoral du 15 juillet 2019 est abrogé à la date du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ». Le présent arrêté peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.

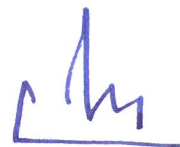
Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, la directrice départementale des finances publiques de Lot-et-Garonne, la présidente du syndicat Eau47, les présidents des groupements intercommunaux membres du syndicat Eau47 et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne et le Tarn-et-Garonne.

Agen, le 27 DEC. 2019



Montauban, le 31 DEC. 2019

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD

31 DEC 2018

10/10/18
10/10/18

Unité Territoriale de la Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du
Travail et de l'Emploi

82-2019-07-08-013

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n° SAP832351530 BEDEL
Thomas



PRÉFET DU TARN-ET-GARONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' OCCITANIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU TARN-ET-GARONNE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP832351530**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Tarn-et-Garonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Tarn-et-Garonne le 3 juin 2019 par Monsieur Thomas BEDEL en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BEDEL Thomas dont l'établissement principal est situé 580 côte des combes 82130 MONTASTRUC et enregistré sous le N° SAP832351530 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 8 juillet 2019

P/Préfet et par délégation
La Responsable de l'Unité Départementale de
Tarn-et-Garonne

Nathalie VITRAT

Unité Territoriale de la Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du
Travail et de l'Emploi

82-2019-07-08-014

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n°SAP525245809 Christophe
BERNARD



PRÉFET DU TARN-ET-GARONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' OCCITANIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU TARN-ET-GARONNE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP525245809**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Tarn-et-Garonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Tarn-et-Garonne le 28 mai 2019 par Monsieur Christophe Bernard en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme l'Odyssée des Jardins dont l'établissement principal est situé 715 route d'Ondes 82170 POMPIGNAN et enregistré sous le N° SAP525245809 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 8 juillet 2019

P/Préfet et par délégation
La Responsable de l'Unité Départementale de
Tarn-et-Garonne


Nathalie VITRAT

Unité Territoriale de la Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du
Travail et de l'Emploi

82-2019-06-18-022

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n°SAP533426326 CLAMENS
Christophe

PRÉFET DU TARN-ET-GARONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'OCCITANIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU TARN-ET-GARONNE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP533426326**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Tarn-et-Garonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Tarn-et-Garonne le 13 mars 2019 par Monsieur CLAMENS Christophe en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme CLAMENS Christophe dont l'établissement principal est situé 6, Impasse des cerisiers 82 170 BESSENS 310 la cote vieille 82370 VILLEBRUMIER et enregistré sous le N° SAP 533426326 pour les activités suivantes :

○ **Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 18 juin 2019

P/Préfet et par délégation
La Responsable de l'Unité Départementale de
Tarn-et-Garonne



Nathalie VITRAT

Unité Territoriale de la Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du
Travail et de l'Emploi

82-2019-07-15-007

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n°SAP844591123 PINAUD
Véronique

PRÉFET DU TARN-ET-GARONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' OCCITANIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU TARN-ET-GARONNE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP844591123**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Tarn-et-Garonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Tarn-et-Garonne le 20 décembre 2018 par Madame PINAUD Véronique en qualité de responsable gestionnaire, pour l'organisme Ô BEL Âge dont l'établissement principal est situé 21 chemin des lacs 82370 NOHIC et enregistré sous le N° SAP844591123 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes

morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 15 juillet 2019

P/Préfet et par délégation
La Responsable de l'Unité Départementale de
Tarn-et-Garonne



Nathalie VITRAT

Unité Territoriale de la Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du
Travail et de l'Emploi

82-2019-12-05-002

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n°SAP848557062
NEGREVERGNE Patrice



PRÉFET DU TARN-ET-GARONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' OCCITANIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU TARN-ET-GARONNE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP848557062**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Tarn-et-Garonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Tarn-et-Garonne le 18 novembre 2019 par Monsieur Patrice NEGREVERGNE en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme Patrice NEGREVERGNE dont l'établissement principal est situé 80 rue Jean-Jacques Rousseau 82000 MONTAUBAN et enregistré sous le N° SAP 848557062 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 5 décembre 2019

P/Préfet et par délégation
La Responsable de l'Unité Départementale de
Tarn-et-Garonne


Nathalie VITRAT

Unité Territoriale de la Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du
Travail et de l'Emploi

82-2019-09-02-021

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n°SAP850762642
MONTEIRO DA CONCEICAO Josefina

PRÉFET DU TARN-ET-GARONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'OCCITANIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU TARN-ET-GARONNE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP850762642**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Tarn-et-Garonne

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Tarn-et-Garonne le 19 juillet 2019 par Madame Josefina Rosa MONTEIRO DA CONCEICAO en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme Multi Services Nettoyage 82 dont l'établissement principal est situé 7 avenue de Verdun 82600 MAS GRENIER et enregistré sous le N° SAP850762642 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

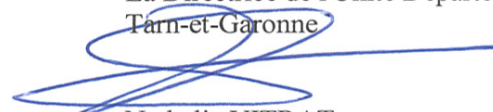
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 2 septembre 2019

P/Préfet et par délégation
La Directrice de l'Unité Départementale de
Tarn-et-Garonne



Nathalie VITRAT

Unité Territoriale de la Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du
Travail et de l'Emploi

82-2019-07-11-001

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n°SAP851741959 PROUT
Nicolas

PRÉFET DU TARN-ET-GARONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' OCCITANIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU TARN-ET-GARONNE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP851741959**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Tarn-et-Garonne

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Tarn-et-Garonne le 28 juin 2019 par Monsieur Nicolas PROUT en qualité d'entrepreneur individuel pour l'organisme PROUT Nicolas dont l'établissement principal est situé Caudesaygues 82160 CAYLUS et enregistré sous le N° SAP851741959 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 11 juillet 2019

P/Préfet et par délégation
La Responsable de l'Unité Départementale de
Tarn-et-Garonne



Nathalie VITRAT

Unité Territoriale de la Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du
Travail et de l'Emploi

82-2019-11-14-003

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n°SAP852209733 LESCURE
Jèrôme



PRÉFET DU TARN-ET-GARONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' OCCITANIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU TARN-ET-GARONNE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP852209733**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Tarn-et-Garonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Tarn-et-Garonne le 18 septembre 2019 par Monsieur LESCURE Jérôme en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme LESCURE Jérôme dont l'établissement principal est situé 335 chemin de l'abélanie 82800 BIOULE et enregistré sous le N° SAP852209733 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 14 novembre 2019

P/Préfet et par délégation
La Responsable de l'Unité Départementale de
Tarn-et-Garonne

Nathalie VITRAT

Unité Territoriale de la Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du
Travail et de l'Emploi

82-2019-08-23-007

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n°SAP853034650 PESSOTTO
Guillaume

PRÉFET DU TARN-ET-GARONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' OCCITANIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU TARN-ET-GARONNE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP853034650**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Tarn-et-Garonne

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Tarn-et-Garonne le 23 août 2019 par Monsieur Guillaume PESSOTTO en qualité de Gérant, pour l'organisme LES JARDINS D'ALIZEE SERVICES dont l'établissement principal est situé Impasse DE MONACO Zone industrielle Albasud 82000 MONTAUBAN et enregistré sous le N° SAP853034650 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

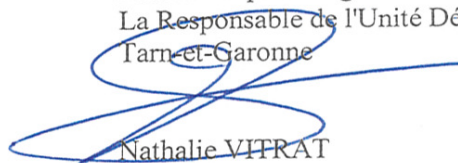
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 4 octobre 2019

P/Préfet et par délégation
La Responsable de l'Unité Départementale de
Tarn-et-Garonne



Nathalie VITRAT

Unité Territoriale de la Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du
Travail et de l'Emploi

82-2019-10-07-010

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n°SAP853229706 MOTA
Isabelle

PRÉFET DU TARN-ET-GARONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' OCCITANIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU TARN-ET-GARONNE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP853229706**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Tarn-et-Garonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Tarn-et-Garonne le 31 août 2019 par Madame MOTA Isabelle en qualité d'autoentrepreneur, pour l'organisme MOTA Isabelle dont l'établissement principal est situé 187 route du Rec 82700 MONTBARTIER et enregistré sous le N° SAP853229706 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 7 octobre 2019

P/Préfet et par délégation
La Directrice de l'Unité Départementale de
Tarn-et-Garonne

Nathalie VITRAT

Unité Territoriale de la Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du
Travail et de l'Emploi

82-2019-10-04-006

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n°SAP853380566 FONTAINE
Hélène



PRÉFET DU TARN-ET-GARONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' OCCITANIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU TARN-ET-GARONNE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP853380566**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Tarn-et-Garonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Tarn-et-Garonne le 29 août 2019 par Madame Hélène FONTAINE en qualité d'entrepreneur individuel pour l'organisme FONTAINE Hélène dont l'établissement principal est situé chemin du moulin 82140 CAZALS et enregistré sous le N° SAP853380566 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 4 octobre 2019

P/Préfet et par délégation
La Responsable de l'Unité Départementale de
Tarn-et-Garonne

Nathalie VITRAT

Unité Territoriale de la Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du
Travail et de l'Emploi

82-2019-07-16-005

Récépissé de modification d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n°SAP797976420 MTGS 82

PRÉFET DU TARN-ET-GARONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' OCCITANIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU TARN-ET-GARONNE*

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP797976420**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Tarn-et-Garonne

Constate :

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Tarn-et-Garonne le 13 mai 2019 par Monsieur Frederic Cotton de Bennetot en qualité de gérant, pour l'organisme MTGS 82 dont l'établissement principal est situé 35 Avenue du Danemark Parc d'activités Albasud 82000 MONTAUBAN et enregistré sous le N° SAP797976420 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile.
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 16 juillet 2019

P/Préfet et par délégation
La Responsable de l'Unité Départementale de
Tarn-et-Garonne



Nathalie VITRAT